

N°109

Spécial Congrès
2025

www.village-notaires-patrimoine.com

Le Journal du Village des Notaires

Entretien avec
Jean Gasté,
Président du
Congrès

Dossier
Droit de la Famille

Vente aux enchères
notariales

Interview
Généalogistes
de France

Innovations
notariales

Associations



CARAY



MOBILIER DE BUREAU DESIGN



CARAY, plus que du mobilier, une manière de travailler.

Maison familiale spécialisée depuis 1948 dans l'aménagement de bureau pour les Professions Libérales, CARAY propose du mobilier de bureau haut de gamme et vous apporte une solution clé en main, depuis la conception de vos espaces avec notre architecte d'intérieur jusqu'à l'installation sur plan 3D de votre mobilier par nos équipes d'installateurs. Nos collections font l'objet d'une stricte sélection afin de garantir à la fois un haut niveau de finitions, une qualité des matériaux irréprochable, un design intemporel et une production éco-responsable. 75% de notre mobilier est fabriqué à partir d'énergie 100% renouvelable et CARAY fonctionne entièrement au photovoltaïque.

Sur-mesure, ergonomique et fonctionnel, nous savons répondre à n'importe quelles attentes spécifiques : qu'il s'agisse d'un bureau de direction raffiné et élégant pour recevoir ses clients, d'aménager une salle de réunion chic et chaleureuse, d'agencer les bureaux des collaborateurs ou l'open space pour créer des espaces motivants où il fait bon vivre, de meubler des accueils ou cafétéria, nos mobiliers visent tous à améliorer l'image de votre société et le bien-être au bureau.

www.caray.fr

NOS SHOWROOMS

SIÈGE SOCIAL

12 av. de l'Île de France
95310 Saint-Ouen-L'Aumône
Tel : 01.30.37.09.49
contact@caray.fr

SAINT-HONORÉ

141, rue du Fbg Saint-Honoré
75008 PARIS
Tel : 01.45.63.84.42
saint.honore@caray.fr

FRIEDLAND

4, avenue de Friedland
75008 PARIS
Tel : 01.45.63.26.06
friedland@caray.fr

LYON

25, cours de la liberté
69003 LYON
Tel : 04.78.92.14.03
lyon@caray.fr

LE JOURNAL DU VILLAGE DES NOTAIRES

édité par LEGI TEAM
198 avenue de Verdun
92130 Issy-les-Moulineaux
RCS B 403 601 750

**Directeur
de la publication**
Pierre MARKHOFF
pmarkhoff@legiteam.pro

Abonnements
r.chevalier@village-notaires.pro
Tél : 01 70 71 53 80

Imprimeur
JF IMPRESSION
Garo Sud
296 rue Patrice Lumumba
CS97874
34075 Montpellier Cedex 3

Publicité
Régie exclusive : LEGI TEAM
198 avenue de Verdun
92130 Issy-les-Moulineaux
Tél : 01 70 71 53 80
Site : www.legiteam.fr

Responsable
Raphaële CHEVALIER
r.chevalier@village-notaires.pro
Tél. : 01 70 71 53 88

N° ISSN 2103-9534

Rédaction

Axel Masson
Rédacteur en chef

Ferroudja Saidoun
Rédaction

Alain Baudin

Christian-Oliver Kajabika

Maquette

Cyriane VICIANA
c.vicana@legiteam.pro

Crédits Photos

©AdobeStock

Diffusion

4 000 exemplaires
événements et abonnés

*Les opinions émises dans cette
revue n'engagent que leurs auteurs.
Toute reproduction même partielle
doit donner lieu à accord préalable et
écrit des auteurs et de la rédaction.*



Chères lectrices, chers lecteurs,

Après une pause estivale bien méritée, le *Journal du Village des Notaires* fait une rentrée qui s'annonce sous de bons auspices.

Notre numéro spécial Congrès est consacré à la famille. « **Famille et créativité notariale, accompagner les tribus d'aujourd'hui** », est en effet le thème choisi par l'équipe du Congrès cette année. Alors que la profession s'était réunie à Montpellier il y a treize ans lors d'un congrès dédié à la transmission, elle se retrouve une fois de plus dans cette même ville pour discuter et débattre de nouvelles évolutions du droit de la famille, dont les origines remontent à notre Code civil de 1804.

Il est en effet réducteur de considérer la famille comme une structure figée permettant l'éclosion des premières relations interpersonnelles et l'apprentissage de la vie en société. Depuis les années 1960, et singulièrement avec un coup d'accélérateur ces vingt dernières années, la définition des familles s'est largement étendue et complexifiée. Aujourd'hui avec les tribus, les familles contemporaines se caractérisent par leur originalité et leur pluralité. Elles peuvent être recomposées, monoparentales, adoptives ou choisies.

Jean Cocteau disait à juste titre : « *Famille, je vous aime, je vous hais, vous me tenez et je vous fais confiance* ». La famille représente un mélange d'alchimie des souvenirs et d'amour profond, tout en étant parfois aussi une source de tensions et de vulnérabilités.

Dans ce cadre, le Notariat, agissant comme un observateur éclairé des changements sociétaux, joue clairement un rôle de sentinelle. Son objectif est d'accompagner au mieux les familles en établissant un équilibre subtil entre les nouvelles attentes de la société et le droit.

Nous avons eu ainsi grand plaisir à nous entretenir avec le président du Congrès Jean Gasté, et vous pourrez retrouver l'intégralité de ses propos dans l'interview qu'il nous a accordée.

Pour ce numéro du *Journal du Village des Notaires*, nous avons l'embarras du choix pour vous proposer des articles en lien direct ou indirect avec la famille, tout en conservant en toile de fond notre fil conducteur, à savoir les pratiques professionnelles et le management des offices.

Enfin, avec nos portraits d'associations, nous avons souhaité valoriser les actions locales menées en faveur des familles par cet écosystème foisonnant d'initiatives et essentiel au tissu social.

Nous vous souhaitons une excellente lecture et nous vous donnons rendez-vous à Montpellier pour le 121^{ème} Congrès des Notaires de France.

Axel Masson

SOMMAIRE

ÉDITO	3
-------	---

PRATIQUE NOTARIALE

INTERVIEW I « Le notariat accompagne les projets de vie de toutes les familles » Entretien avec Jean Gasté Président du 121 ^{ème} Congrès des Notaires de France.	8
ACTUALITÉS I Une jurisprudence évolutive en matière de régimes matrimoniaux	14
FORMATIONS I Savoir parler juste : former les notaires à la communication dans les situations sensibles	22
VEILLE JURIDIQUE	25
IMMOBILIER I Le viager, une solution tout-en-un pour répondre aux objectifs de vie des séniors ?	28
PATRIMOINE - Les ventes aux enchères notariales, une offre à valeur ajoutée au service des clients et des familles ? - Les opérations de débarras lors de la succession, une dernière étape à ne pas improviser - Prêt hypothécaire, crédit lombard et avances sur contrats d'assurance, des solutions d'ingénierie patrimoniale au service des projets familiaux	32
GÉNÉALOGIE I « Les généalogistes et les notaires de France oeuvrent main dans la main en faveur des familles ! » Entretien avec Cédric Dolain, Président de Généalogistes de France.	40
NUMÉRIQUE I La preuve électronique : un enjeu central pour les notaires ?	44
FORMALITÉS I Les formalités, une mission essentielle des offices notariaux	46
ANNUAIRE DES PARTENAIRES	50

GESTION DE L'ÉTUDE

MANAGEMENT I Les partenaires financiers des études, un écosystème diversifié pour accompagner l'aventure entrepreneuriale notariale	52
PATRIMOINE I Assurance maladie et prévoyance santé, la protection sociale des professionnels du notariat et de leurs familles	56
NUMÉRIQUE I - Logiciels de gestion de patrimoine : quand la technologie redessine le conseil patrimonial - Transmission numérique, parentalité et confiance : trois solutions innovantes au service des notaires et des familles	60

CAHIER DES ASSOCIATIONS

- Les associations à la rescousse des familles pour les aider à comprendre leur droit - Au cœur de l'association Chiens Guides du Grand Sud-Ouest - Fondation Française de l'Ordre de Malte : Une mobilisation constante aux côtés des plus vulnérables - Nathalie Tehio, présidente de la Ligue des droits de l'Homme (LDH) : « La force de la LDH, ce sont ses sections locales, présentes sur tout le territoire » - Les associations ont de bonnes idées - SOS Chrétiens d'Orient : au secours des communautés menacées - Médecins du Monde « soigne l'injustice autant que les corps » - Les Banques Alimentaires renforcent leurs actions solidaires partout en France	64
---	----

Un legs pour
une rencontre
exceptionnelle !



**CHIENS GUIDES
GRAND SUD OUEST**

LA FORCE D'UNE ÉQUIPE

*“ Je suis malvoyant. Scratt est mon chien guide et s’est
présenté à moi comme un véritable cadeau !*

Scratt et moi formons une équipe très solidaire.

*Grâce à lui, je garde mon autonomie, je peux me rendre
à mon travail sans solliciter l’aide de mon entourage,
faire mes courses... ”*

Jean-Pierre et Scratt

ACGGSO

**44 rue Louis Plana
31500 Toulouse**

par téléphone :
05 61 80 68 01

par mail :
contact@cagaso.fr



Notre zone d’Action



<https://www.chiens-guides-grandsudouest.org/>

Notaires, ne négociez pas avec la performance

Actes notariés, compromis de vente, testaments, contrats de mariage... Ces documents volumineux nécessitent une impression rapide. Cependant, les bourrages papier fréquents demandent souvent l'intervention d'un technicien, ce qui vous fait perdre un temps précieux.

Comment RISO peut vous aider à optimiser votre temps ?

Pionnier de la technologie jet d'encre et de l'impression couleur depuis **vingt ans**, RISO se distingue sur le marché de l'impression numérique haute performance.

Parce que vous, notaires, clerks de notaires ou encore formalistes, êtes sans cesse dans l'action et que votre temps est précieux, vous avez besoin d'un matériel fiable et disponible pour travailler sereinement.

Les imprimantes RISO répondent parfaitement à vos besoins grâce à leur fiabilité technique exceptionnelle. Grâce à la technologie d'impression à froid FORCEJET™, le passage linéaire du papier évite les pliures, et donc réduit les risques de bourrages papier. Elle offre ainsi une cadence entre **120 et 165 pages par minute** et vous permet de gagner 85%¹ de productivité.

Maître ODIN, notaire à Nivelles déclare : « *Jusqu'à présent, je n'ai connu aucun bourrage papier, ce qui arrivait parfois avec les thermiques.* »

L'encre à base d'huile RISO pénètre immédiatement la fibre du papier et empêche celui-ci de gondoler.

Le résultat : Un papier sec et droit à la sortie. L'imprimante RISO reste ainsi opérationnelle même pendant les pics d'impression au sein de votre étude.

Imprimez un acte complet en moins d'une minute. C'est ce que vous propose la technologie RISO

Moins d'interventions techniques

Les imprimantes RISO sont conçues pour être fiables et disponibles en toutes circonstances. Notre technologie vous offre 99 % de taux disponibilité de la machine car il y a très peu de pannes. Vous passez moins de temps avec un technicien pour vous consacrer à d'autres tâches plus importantes.

Une qualité de service optimale

En plus d'offrir une imprimante fiable, RISO est réputée pour la qualité de ses services.

Maître Jérôme Roche, notaire à Tassin la Demi-Lune, témoigne : « *Nous avons eu affaire au SAV RISO une fois pour un problème qui s'était avéré être interne et non lié au matériel. En tout cas, il était appréciable d'avoir un interlocuteur rapidement et une prise en charge efficace.* »

Carole, formaliste de l'office notarial SCP Jolly, ajoute : « *Quand on les appelle, ils sont très réactifs. En général, ils interviennent dans la journée.* »

Selon une enquête auprès de nos clients, 98 % sont satisfaits de la hotline RISO et 95 % sont prêts à recommander nos solutions d'impression.



Suivi régulier avec
un interlocuteur
unique



SAV de proximité
et réactif



Accompagnement
et pédagogie

Une solution éco-responsable

Productivité, fiabilité et écologie sont les maîtres-mots de notre technologie.

Grâce à leur système d'impression à froid, les imprimantes RISO n'émettent pas d'ozone. Notre technologie vous permet de préserver la planète mais également la santé de vos collaborateurs en conservant un air sain dans votre étude.

La technologie proposée par RISO est moins énergivore qu'un système d'impression laser. En utilisant une imprimante RISO, vous réduisez nettement votre empreinte carbone et vous diminuez de 91% votre facture d'électricité² !

Les propriétés écologiques des solutions RISO sont un atout pour faciliter l'éco-labellisation de votre étude et mettre en valeur votre engagement pour la préservation de l'environnement auprès de vos clients, de vos confrères mais aussi de vos collaborateurs.



Réduisez votre consommation
d'électricité de
91 %



Actes
en couleurs
à moindre coût



Imprimez
sereinement
et à grande vitesse



Préservez la qualité de l'air
dans votre étude



Limitez le gaspillage
et les bourrages papier

1 - Comparaison du modèle ComColor FT5230 à 120 ppm avec un copieur laser 65 ppm.

2 - Selon la comparaison entre la moyenne des modèles RISO ComColor FT et GL avec la moyenne de 12 copieurs lasers de 40 à 60 ppm, en impression et en veille, sur la base de 300 000 pages par an.

L'INNOVATION QUI COMBINE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET PRODUCTIVITÉ



Systèmes d'impression RISO :

**Fiables et performants, ils accompagnent les notaires
dans leurs démarches au service des familles**

contact@risofrance.fr
04 72 11 38 88





« Le notariat accompagne les projets de vie de toutes les familles »

Entretien avec Jean Gasté, Président du 121^{ème} Congrès des Notaires de France

Propos recueillis par Axel Masson

Jean Gasté, notaire à Nantes, officiera en tant que maître de cérémonie lors du 121^e Congrès des notaires consacré au droit de la famille. Il souligne que les notaires, experts et praticiens du droit, jouent un rôle d'observateurs attentifs des évolutions sociétales. Tout en proposant des adaptations nécessaires, le président rappelle que les principes fondamentaux du droit de la famille sont essentiels à la cohésion nationale et la vie en société.

Vous avez choisi la notion de « tribu » afin de décrire les nouvelles formes familiales. Comment caractériser ces tribus d'aujourd'hui ?

La tribu n'est pas à proprement parler un terme juridique, elle fait plutôt référence à la sociologie. Mon intention était d'ouvrir une vaste réflexion en partant de l'idée que la famille n'est plus seulement une entité biologique, mais qu'elle est également affective et élective. Dire qu'elle est élective signifie en réalité qu'un individu exprime sa volonté de faire partie d'une tribu et d'une famille.

La famille traditionnelle, telle que définie par le Code civil et anciennement appelée « famille bourgeoise », n'a cependant pas disparu du paysage social puisque selon l'INSEE elle représente encore plus 60 % de la population.

La nature des liens familiaux a profondément évolué au cours de ces dernières décennies. Presque exclusivement de nature patriarcale dans le passé, les rapports d'autorité ont bien évolué.

Nous observons aussi une hausse considérable du nombre de familles monoparentales. Ces familles monoparentales n'ont pas les mêmes problématiques que les familles traditionnelles. En général, les ressources économiques y sont plus faibles et les situations financières plus fragiles. Néanmoins, ces familles apparaissent souvent très unies et soudées autour de la mère.

Enfin, signalons l'expansion significative des familles recomposées, autrement dit la construction de nouveaux projets de vie autour d'un nouveau couple qui a souvent des enfants issus d'une union précédente. Nous y voyons un désir partagé de constituer une nouvelle famille sur des fondements renouvelés. Ces familles recomposées présentent aussi une grande diversité sociologique.

« **Mon intention était d'ouvrir une vaste réflexion en partant de l'idée que la famille n'est plus seulement une entité biologique, mais qu'elle est également affective et élective.** »

Ces nouvelles configurations familiales incitent naturellement notre profession à leur accorder une attention spécifique.

Pourquoi avoir choisi spécifiquement ce terme ? Est-ce pour pouvoir appréhender les familles avec une vision réellement holistique ?

Dès le début de nos travaux, j'ai voulu que l'idée de tribu soit reflétée dans le titre de notre Congrès.

En optant pour cette approche, notre intention était d'adopter une vision globale, tant juridique que sociologique sur les nouvelles structures familiales. Nos travaux devaient quand même rester cadrés car le sujet est très vaste.

Ce choix a parfois surpris, voire déconcerté certains confrères, car la tribu n'est pas utilisée dans le notariat et qu'elle est assez complexe à définir. La tribu correspond plutôt bien à ma manière de percevoir et d'écouter notre société. D'ailleurs, vous noterez qu'elle s'articule parfaitement avec la notion de créativité.

AGUTTES

MAISON DE VENTES AUX ENCHÈRES



L'art et la passion de la transmission

Restée indépendante, la maison Aguttes s'est hissée au fil des années, au rang d'acteur majeur du marché de l'art. Fondée à Clermont-Ferrand en 1974 par Claude Aguttes, et restée familiale avec trois enfants actifs au sein de la maison, elle se compose d'une équipe de 60 personnes qui constitue sa qualité première.

Avec une salle des ventes située dans l'ouest parisien et de multiples bureaux de représentation en région, à Genève et Bruxelles, la maison se distingue par son service personnalisé et sa réactivité. Les experts des 17 départements spécialisés permettent la valorisation et la vente de tableaux, d'objets, de bijoux, d'automobiles d'exception ainsi que de grandes collections. Avec sa force de frappe en communication et 50% d'acheteurs internationaux, la maison atteint régulièrement des records mondiaux.

Ventes en préparation

Art impressionniste & moderne, Arts d'Asie, Arts décoratifs du XX^e & Design, Automobiles de collection, Bagagerie & Objets griffés, Bijoux & Perles fines, Cartes de collection, Collections particulières, Grands vins & Spiritueux, Haute époque, Instruments de musique & Archets, Livres rares & Manuscrits anciens, Mobilier & Objets d'art, Montres de collection, Peintres d'Asie : Chine & Vietnam, Post-war & Art contemporain, Sports, Tableaux & Dessins anciens...

Estimation, expertise, inventaire, partage

à votre domicile, dans nos bureaux en France et dans toute l'Europe

Prendre rendez-vous: Sophie Perrine
+33 1 41 92 06 44 • perrine@aguttes.com

VENDRE CHEZ AGUTTES



Porsche 911 Carrera 3.0 RS – 1974. Vendue plus d'1 million d'euros • Louyse Moillon.
Nature morte à la coupe de fraises, panier de cerises, branche de groseilles à maquereaux Vendu 1 662 00€ • Violon italien. Vendu 60 000€ • Rolex Daytona « Paul Newman ». « Dark Chocolate Dial », c. 1971. Vendue 705 000€ • Chine, dynastie Song. Guanyin. Vendue 987 000€

Neuilly-sur-Seine • Paris • Lille
Aix-en-Provence • Lyon • Clermont-Ferrand
Régions Ouest • Bruxelles • Genève
aguttes.com



En savoir plus

Le Code civil constitue le fondement juridique de la famille française. Les nouvelles tribus l'ont-elles rendu obsolète ?

Notre Code civil n'est pas obsolète. Cependant, je pense qu'il faut le repenser pour qu'il soit apte à répondre aux nouveaux besoins liés à l'émergence des tribus familiales. Nous devons faire preuve de souplesse tout en veillant en parallèle à ne pas remettre en question les règles et les principes du Code civil.

L'objectif est d'être libéral ou consensualiste dans l'organisation de la famille contemporaine. De nombreuses dispositions du Code civil sont directement issues des lois Carbonnier, qui reposent sur les principes fondamentaux organisant notre société : la liberté et l'égalité. À cet égard, le Code civil est d'une remarquable modernité.

Donc, vous le percevez toujours comme étant très vivant...

Notre Code civil n'a jamais été aussi vivant. Le droit de la famille constitue la base d'organisation de la société et doit nécessairement faire preuve de stabilité dans le temps. À mon avis, ce n'est pas un droit qui doit répondre à des exigences d'immédiateté ou de mode.

Personnellement, je regrette que le législateur soit tenté en permanence de vouloir tout réglementer. À l'époque, le doyen Carbonnier, dont je suis le disciple, s'en inquiétait déjà lors de sa collaboration avec Pierre Catala sur la réforme du droit des successions.

De quelle manière le notariat peut-il faire preuve de créativité dans ce domaine ?

Le terme de créativité a fait l'objet d'un réel débat au sein des équipes. Cela reflétait ma volonté d'exprimer qu'il était nécessaire de porter un nouveau regard sur les familles et donc de faire preuve de créativité.

Être créatif ne se limite pas à la rédaction des clauses de nos actes, cela implique aussi avoir une nouvelle approche avec nos clients.

La créativité notariale, c'est faire preuve d'une grande ouverture d'esprit et d'empathie. Nos offices sont des caisses de résonance des demandes de nos clients. Nous devons ainsi être en mesure d'accompagner toutes les familles. Nous devons aussi tenir compte des spécificités de nos territoires et de leurs traditions.

Le notaire, praticien du droit, devient-il aussi un spécialiste des sciences sociales ?

C'est exact, le notaire est dans une démarche d'écoute active lorsqu'il prend le pouls de la société et de ses clients. Il doit aussi pour cela disposer d'une boîte à outils adaptée.

Nous pratiquons quotidiennement le droit de la famille et nous devons comprendre le mode de fonctionnement de nos clients. Par conséquent, nous devons faire preuve de pédagogie en ajustant notre raisonnement et notre discours en fonction des histoires et des parcours de vie de chacun. La raison d'être du notariat, c'est d'agir pour la paix de la société.

Le droit de la famille a-t-il toujours vocation à acter les évolutions de la société ?

Vous abordez la question centrale de notre discussion du club du droit du 26 juin, dont le sujet était : « *Le droit reflète-t-il l'évolution de la société ou influence-t-il la société ?* »

Le juriste est constamment tiraillé entre ces deux concepts itératifs. Le droit doit acter les évolutions de la société et le droit oriente aussi la société. C'est d'autant plus significatif en droit de la famille.

Notre société est bien évidemment orientée par des choix politiques. Prenons l'exemple de la gestation pour autrui. Aujourd'hui, la GPA est

interdite en France. Cette position a d'ailleurs été réaffirmée par notre ancien ministre de la Justice, Éric Dupond-Moretti.

D'un autre côté, des personnes continuent d'y avoir recours en se rendant à l'étranger où la GPA est autorisée, puis reviennent en France avec leur enfant. Cela engendre ensuite des situations juridiques complexes voire inextricables pour la filiation de cet enfant.

Je ne porte pas de jugement sur des démarches individuelles. Cependant, Il me semble évident que si le Code civil refuse le principe de la GPA, il faut en prendre acte et l'accepter. Bien entendu, il y a en permanence des oscillations et des tensions entre les règles et l'évolution de la société.

« **Le terme de créativité a fait l'objet d'un réel débat au sein des équipes. Cela reflétait ma volonté d'exprimer qu'il était nécessaire de porter un nouveau regard sur les familles et donc de faire preuve de créativité.** »

Le droit de la famille fait corps avec la société. La famille représente pour l'enfant le premier espace de sociabilisation et d'apprentissage de la vie avec autrui. Elle doit être un havre de paix où ses membres évoluent dans un cocon protecteur. Ses parents vont lui inculquer des valeurs, une certaine manière de penser et vont l'aider à construire son rapport avec les autres. Pour toutes ces raisons, le droit doit protéger les familles.

Mai 1968 a-t-il marqué un point de basculement pour le droit de la famille ?

À l'époque, les contemporains ont souhaité faire table rase et changer la société. Aujourd'hui, plus de deux générations ont passé. Je ne suis

X-Act : **un outil souverain, intelligent et accessible pour valoriser la gestion documentaire des notaires**

Retrouver en quelques clics un acte ancien ou récent, capitaliser sur l'historique d'un client et gagner un temps précieux dans la rédaction... Voilà ce que propose X-Act, la nouvelle solution de gestion documentaire pensée pour les notaires et développée par le groupe Xelians. Hébergement souverain en France, sécurité certifiée, ergonomie intuitive, innovations en matière de recherche, etc. Autant d'atouts qui pourraient transformer le quotidien des études notariales !



Pouvez-vous nous présenter X-Act en quelques mots ?

X-Act est une solution de gestion électronique de documents (GED) conçue pour les notaires. Développée intégralement par Xelians, elle permet d'accéder

facilement au fonds documentaire d'une étude via une interface simple et intuitive. X-Act propose une recherche en langage naturel permettant l'exploitation efficace et rapide des actes, qu'ils soient anciens (XIX^{ème} siècle) ou récents. Sa force est de capitaliser sur tout le patrimoine documentaire. C'est un gain de temps considérable et une vraie valeur ajoutée pour les études.

Comment fonctionne concrètement la solution ?

X-Act est proposé en mode SaaS, via une connexion sécurisée et une authentification personnelle. Chaque étude dispose d'un environnement cloisonné et dédié. La solution est enrichie de l'intégralité du fonds historique ou seulement des dernières décennies. L'ergonomie a été pensée et adaptée aux pratiques des notaires et de leurs collaborateurs. L'outil a été bêta-testé dans plusieurs études. Il s'interface avec les logiciels métiers : on peut lancer une recherche dans X-Act puis poursuivre directement la rédaction dans le logiciel habituel. Cette interopérabilité est un vrai plus.

Vous évoquez une recherche « intelligente ». Qu'apporte-t-elle ?

C'est l'une des grandes innovations de X-Act. Le logiciel lit aussi bien les actes manuscrits que numériques. Les métadonnées générées permettent des recherches en langage naturel, même avec fautes ou approximations. On peut demander par exemple : « *Quelle est la superficie de la parcelle de la vente Raymond/Charpentier de 2012 ?* »

L'outil fournit immédiatement la réponse. On peut retrouver en quelques secondes des informations qui, jusque-là, restaient enfouies dans les archives.

La sécurité des données est un sujet majeur pour les notaires. Quelles garanties apportez-vous ?

La sécurité des données est une exigence forte de nos clients. Nous œuvrons à garantir la confidentialité, la disponibilité et l'intégrité des données traitées. Nous nous appuyons sur des certifications telles que l'ISO 27001 (version 2022) en cybersécurité et la certification Hébergement de Données de Santé (HDS).

Nos données sont stockées sur des serveurs hautement sécurisés, implantés uniquement en France, sur des infrastructures que nous contrôlons directement. Avec plus de 25 ans d'expérience auprès des notaires, et 300 références dans le droit et le chiffre, nous avons construit une expertise solide en matière de souveraineté.

Au-delà de votre cœur de métier, X-Act s'imposait-il comme une évidence dans l'offre de prestations proposées aux notaires par Xelians ?

Oui, c'est une suite logique. Depuis 25 ans, Xelians accompagne les notaires vers la numérisation. X-Act propose ainsi un outil moderne, sécurisé et adapté aux enjeux actuels de digitalisation. Capitaliser sur le fonds documentaire des études est l'aboutissement de nos prestations.

Et sur le plan économique ?

Le coût est une préoccupation légitime et X-Act a été conçu avec un modèle économique compétitif. L'idée est claire : offrir une solution performante et innovante à nos clients. Les gains de temps et de productivité en font un investissement rapidement rentable.

Comment les notaires intéressés peuvent-ils découvrir X-Act ?

Comme chaque année, nous serons présents au Congrès des Notaires pour échanger sur leurs projets de digitalisation. Des démonstrations de X-Act seront proposées sur notre stand **H49**. Ce sera l'occasion idéale pour tester l'outil et échanger directement avec nos équipes !

secretariat.notaire@xelians.fr
www.xelians.fr

pas persuadé que notre société soit sortie renforcée de cette époque.

Autrefois, quand les enfants allaient à l'école, les professeurs inculquaient l'importance de la Liberté, tant pour eux-mêmes que celle des autres. Aujourd'hui, lorsque l'on observe les comportements, cela peut sembler moins évident.

Les évolutions de la société ont sans aucun doute fragilisé les fondations de la famille, ce qui a contribué à rendre plus flous les rapports interpersonnels et la volonté de faire attention aux autres.

On sent dans vos propos que les femmes et hommes politiques ont une part de responsabilité dans cette situation...

Je ne permettrais pas de porter un jugement politique mais je constate que notre pays est paradoxal. Ainsi, lorsqu'il veut ou doit se réformer, cela se déroule souvent dans la douleur. Notre histoire est jalonnée d'épisodes « révolutionnaires ».

« J'ai souhaité redonner ses lettres de noblesse au « Lab » que nous avons créé il y a quelques années. »

Je suis pacifiste et respectueux des institutions qui sont le résultat de notre histoire. Je ne m'inscris pas dans la logique révolutionnaire car nous pouvons réformer notre société par le dialogue et en respectant toutes les opinions.

Le Congrès est l'évènement annuel de la profession. Quelles sont les nouveautés de ce 121^e millésime ?

J'ai souhaité redonner ses lettres de noblesse au « Lab » que nous avons créé il y a quelques années. Au sein de cet espace d'échange, nous rassemblerons les exposants et les associations, en animant des

sessions sur des thèmes spécifiques pendant un quart d'heure ou une demi-heure maximum. Je considère que cet espace de dialogue et de discussion est essentiel et constitue un élément du Congrès. Effectivement, cet espace spécifique nous offre l'opportunité d'enrichir mutuellement nos connaissances et de partager nos vécus et nos interrogations.

Pendant les sessions plénières et lors des discussions autour des propositions, l'équipe veillera toujours à donner suffisamment de temps aux participants pour qu'ils puissent s'exprimer. Les confrères appliquent quotidiennement le droit de la famille dans leurs offices. Ils ont également une famille et dans ce cadre, le temps de parole donné contribuera à enrichir les débats.

L'utilisation du module d'intelligence artificielle « Not' IA » pour la navigation des mille pages du rapport est définitivement actée et j'imagine que nous tendrons à déployer l'IA de plus en plus dans les prochains congrès.

Sur ce point tant symbolique que pratique, l'impulsion avait été lancée par l'association du Congrès il y a quelques années. Depuis, tous les présidents du Congrès ont suivi cette orientation.

En écho au Congrès de Bordeaux, il est à noter que nous avons encore utilisé le terme « accompagner » dans le titre du Congrès. C'est une décision que Marie-Hélène Péro Augereau-Hue et moi avons prise ensemble.

Nous avons été désignés présidents à peu près simultanément et en échangeant ensemble, nous étions arrivés à la conclusion que derrière le terme « accompagner », se cachait l'idée de pérennité de l'action du notariat dans le temps. L'année passée, nous œuvrions pour la planète et cette année, nous travaillons en faveur de la société.

Sur le plan logistique, nous avons également décidé cette année

d'ouvrir les inscriptions un peu plus tôt afin d'encourager une plus grande participation des confrères. Pour ma part, durant ces dernières semaines, j'ai presque effectué le « Tour de France » en prenant part à un grand nombre d'assemblées de chambres. Même si je n'ai pas le chiffre exact en tête, je pense avoir rencontré environ cinq mille notaires au total.

« Je veux sensibiliser les décideurs au fait que le notariat sert véritablement les intérêts de la société française. »

En tout cas, j'espère qu'il y aura une forte affluence à Montpellier afin que notre « Agora » soit la plus productive possible.

Quel message souhaiteriez-vous transmettre aux décideurs politiques ?

Je me réjouis que la Presse soit toujours présente lors des congrès et se fasse l'écho de nos discussions.

Nous envoyons ensuite nos conclusions aux pouvoirs publics. Pour éviter que le rapport ne tombe dans l'oubli, nous comptons aussi sur le bouche-à-oreille afin que nos décideurs prennent le temps de nous écouter et trouvent un réel intérêt à échanger avec nous.

Cet échange d'idées permet d'avancer dans le sens de l'intérêt général. Je n'attends pas que notre Congrès débouche sur une inflation législative mais que le législateur écoute les besoins d'évolution de notre société.

Je veux sensibiliser les décideurs au fait que le notariat sert véritablement les intérêts de la société française. Nous avons la capacité de rédiger le droit futur au bénéfice de nos compatriotes.

TRANSMETTEZ

le plus bel espoir de vaincre le cancer

Soutenez la recherche pour aller plus vite et plus loin contre la maladie



Legs, donation, assurance-vie

Pour plus d'informations :

04 78 78 28 73 ou 26 05 - donsetlegs@lyon.unicancer.fr

Pour faire un don :

> www.centreleonberard.fr

> Centre Léon Bérard

Service Relations Donateurs

28 rue Laennec - 69008 Lyon

CENTRE
DE LUTTE
CONTRE LE CANCER
**LEON
BERARD**

Une jurisprudence évolutive en matière de régimes matrimoniaux

Christelle Boubeta,
notaire aux Issambres (Var)

La jurisprudence française en matière de régime matrimonial met en lumière plusieurs principes fondamentaux, notamment en ce qui concerne la détermination de la loi applicable, les conflits de lois en présence d'éléments d'extranéité, et la compétence des juridictions françaises.



Compétence juridictionnelle et détermination de la loi applicable au régime matrimonial

La jurisprudence récente confirme l'importance des instruments européens dans la détermination de la compétence juridictionnelle et de la loi applicable en matière de régime matrimonial.

La Cour de cassation a rappelé l'importance de la Convention

de La Haye du 14 mars 1978, qui fixe les règles de conflit de lois en matière de régimes matrimoniaux. Selon l'article 4 de cette convention, la loi applicable est celle choisie par les époux ou, à défaut, celle de leur résidence habituelle après le mariage Cour de cassation, 1^{re} chambre civile, 14/05/2014.

En l'absence de choix explicite par les parties, les juridictions françaises appliquent souvent la

loi française par défaut, comme illustré dans l'arrêt de la Cour de cassation du 28 mars 2012. Dans cette affaire, il a été jugé que le régime matrimonial des époux était soumis au régime légal français, faute de stipulation contraire Cour de cassation, 1^{re} chambre civile, 28/03/2012.

Dans un arrêt du 20 février 2019, la Cour d'appel de Paris avait précisé que l'autorité de la chose jugée s'attache au dispositif des décisions de justice, y compris ce qui est implicitement compris dans le dispositif. Dans une affaire de liquidation de régime matrimonial, elle a jugé que l'acceptation tacite de la loi française par les parties rendait cette loi applicable au litige.

La Cour d'appel de Colmar, dans un arrêt du 20 juin 2023, a précisé que la loi applicable au régime matrimonial doit être déterminée en fonction des instruments européens, notamment les règlements (UE) n°1259/2010 et n°2016/1103. Elle a critiqué une distinction faite par le premier juge entre la période antérieure et postérieure à la séparation de corps, affirmant que la loi norvégienne était seule applicable en vertu d'un accord procédural des parties.

Selon l'article 5, §1 du Règlement (UE) 2016/1103, lorsqu'une juridiction d'un État membre est



saisie pour statuer sur une demande en divorce, elle est également compétente pour statuer sur les questions de régime matrimonial en relation avec ladite demande. Cette règle a été appliquée par le Tribunal judiciaire de Pontoise dans une décision du 5 décembre 2024, où le juge français, saisi d'une demande en divorce, a également statué sur le régime matrimonial.

En présence d'éléments d'extranéité, les juridictions françaises doivent appliquer les règles de conflit de lois pour déterminer la loi applicable. L'article 3 du Code civil impose au juge de rechercher la loi applicable en tenant compte des droits indisponibles. Par exemple, dans une affaire jugée par la Cour d'appel de Pau en le 28 août 2025, les époux s'étaient mariés en Turquie, ce qui constituait un élément d'extranéité. La juridiction française, compétente en matière de divorce en vertu du règlement Bruxelles II bis, a également statué sur les questions de régime matrimonial en application du règlement (UE) 2016/1103.

Ces décisions illustrent la prééminence des instruments européens et la nécessité pour les parties de clarifier leurs choix procéduraux.

Spécificités du régime de la participation aux acquêts

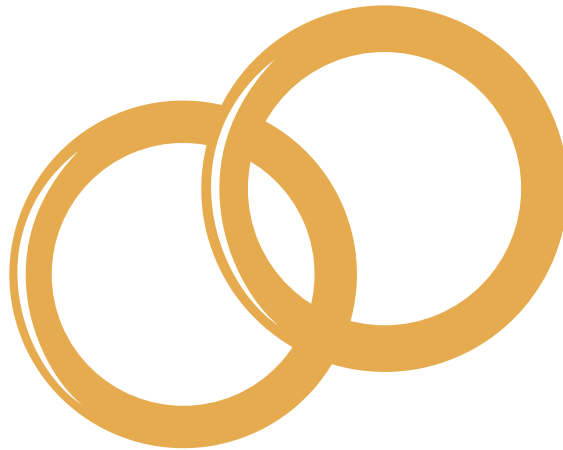
Le régime de la participation aux acquêts, bien qu'il fonctionne comme celui de la séparation de biens, reste peu utilisé en raison de la complexité de sa liquidation.

L'arrêt de la Cour de cassation du 13/12/2023 met en lumière les difficultés liées à l'évaluation des biens au moment de la liquidation du régime matrimonial, notamment en ce qui concerne les travaux effectués sur un immeuble détenu par une SCI. L'objectif de ce régime est de mesurer l'enrichissement de

chaque époux durant le mariage, en comparant leur patrimoine originaire et final pour déterminer la créance de participation.

Cet arrêt apporte un éclairage inédit sur les règles de liquidation du régime de participation aux acquêts, mais la jurisprudence en la matière demeure encore peu dense, ce qui renforce l'incertitude des parties au moment de la liquidation.

se prononcer sur le régime matrimonial des époux en tenant compte de la loi applicable au moment du mariage et des mentions figurant sur les actes. Dans un arrêt du 21/12/2015, elle avait censuré une cour d'appel pour ne pas avoir tranché un litige relatif au régime matrimonial conformément aux articles 12 du Code de procédure civile et 267 du Code civil.



Obligations des juges en matière de liquidation des régimes matrimoniaux

La jurisprudence des dernières années a renforcé les pouvoirs du juge en matière de détermination du régime matrimonial applicable.

La modification de l'article 267 du Code civil codifie une jurisprudence de la Cour de cassation (Cass. 1^{re} civ., 20 mars 2013), selon laquelle le juge aux affaires familiales peut statuer, même d'office, sur le régime matrimonial des époux. Cette prérogative permet au juge d'apprécier le bien-fondé d'une demande de prestation compensatoire et de préparer un partage amiable entre les parties.

La Cour de cassation a également rappelé que les juges doivent

Cette évolution accroît le rôle du juge dans les aspects patrimoniaux du divorce, offrant une plus grande sécurité juridique aux parties.

Conclusion

La jurisprudence en matière de régime matrimonial met en lumière plusieurs avancées significatives : la clarification des règles de compétence et de loi applicable grâce aux instruments européens, les défis liés à la liquidation du régime de la participation aux acquêts, et l'élargissement des prérogatives du juge en matière de détermination du régime matrimonial.

Ces évolutions renforcent la sécurité juridique tout en soulignant les zones d'incertitude, notamment pour les régimes matrimoniaux moins courants comme la participation aux acquêts.

Le notaire dans le parcours de la Procréation Médicalement Assistée (PMA)

Maître Jean-Philippe Jacquot,
notaire à Villemomble (93)

Depuis la loi du 2 août 2021 relative à la loi bioéthique, le recours à la Procréation Médicalement Assistée (PMA) ou Assistance Médicale à la Procréation (AMP) repose sur un véritable projet parental. Pour accompagner les couples et les femmes particulièrement dans leur parcours juridique, le législateur a confié au notaire un rôle singulier : celui de rédiger leur acte de consentement, et/ou de reconnaissance conjointe, tout en leur délivrant des informations précises et pertinentes.

Qui a accès à la PMA ?

Le parcours de PMA est accordé aux couples formés d'un homme et d'une femme, ou de deux femmes, ou toute femme non mariée pourra prendre rendez-vous avec une équipe médicale pour des entretiens préalables particuliers, dans le cadre d'un projet parental.

Qu'est-ce que la PMA ?

C'est une technique médicale qui permet la conception in vitro du corps de la femme, par des procédés de conservation de sperme (gamètes mâle), des tissus germinaux et des embryons, le transfert d'embryons et l'insémination artificielle.

Nous avons ainsi deux pratiques : la procréation dite endogène : par les gamètes du couple hétérosexuel, et la procréation dite exogène avec l'intervention d'un ou deux tiers donneurs.

La situation de la femme non mariée

La femme non mariée, s'entend de toute femme célibataire, divorcée ou veuve, qui peut seule recourir à la PMA. En effet, dans le cas contraire, agir seule dans ce projet parental, en étant mariée, impliquerait que son mari soit reconnu comme étant le père de

l'enfant, par la présomption de paternité du mari de la mère (article 312 C. civil : « *L'enfant conçu ou né pendant le mariage a pour père le mari* »).

L'âge maximum fixé par la loi pour porter son projet parental

L'article R2141-38 du Code de la Santé Publique impose une limite d'âge au parcours de PMA.

En effet, l'insémination artificielle, l'utilisation de gamètes ou de tissus germinaux recueillis, prélevés ou conservés à des fins d'assistance médicale à la procréation ainsi que le transfert d'embryons peuvent être réalisés :

- jusqu'à son 45^{ème} anniversaire chez la femme, non mariée ou au sein du couple, qui a vocation à porter l'enfant ;
- jusqu'à son 60^{ème} anniversaire chez le membre du couple qui n'a pas vocation à porter l'enfant.

Les données relatives au tiers donneur.

Le tiers donneur (de spermatozoïdes) est tenu d'indiquer : son identité complète (nom, prénom, date et lieu de naissance), son état général au moment du don, ses caractéristiques physiques, sa situation familiale et professionnelle, et les motivations de son don.

Par conséquent et depuis le 1^{er} septembre 2022 (date d'application de la loi du 4 août 2021) tout donneur doit consentir à ce que ses données non identifiantes ainsi que son identité soient communiquées à l'enfant devenu majeur, issu du don. L'enfant devenu majeur aura ainsi le choix, après avis d'une commission de contrôle.

Cependant, il y a encore des gamètes et des embryons qui sont issus de dons anonymes antérieurement à ladite loi de 2021, et dont il ne sera plus possible de se servir après le 31 mars 2025.

Cela impliquera un risque pour l'enfant devenu majeur, de ne jamais pouvoir avoir accès à la levée de l'anonymat (sauf si le donneur l'avait expressément exprimé dans son formulaire de don).

Quel lien juridique entre l'enfant et le tiers donneur ?

L'article 342-9 du Code civil ne prévoit aucun lien de filiation entre l'enfant et le tiers donneur.

De surcroît, le Conseil Constitutionnel a validé les dispositions dudit article comme ne méconnaissant pas le droit de mener une vie familiale normale, ni aucun autre droit ou liberté que la Constitution garantit¹.



L'instant du notaire : l'acte de consentement à PMA

À partir du moment où il y a intervention d'un tiers donneur de spermatozoïdes, il est obligatoire d'avoir recours à un acte de consentement à Procréation Médicale Assistée devant notaire.

Le législateur a voulu, par cet acte de consentement, délivrer aux personnes en demande d'enfant, des informations et des conseils sur la portée juridique de ce projet parental.

Partant, le notaire va recueillir le ou les consentements afin d'y apporter toute la sécurité juridique, dans son rôle de garant de l'authenticité et de l'efficacité de ses actes, entouré de ses conseils avisés. Notons au passage, que cette procédure a été complètement déjudiciarisée depuis 2019.

a) Les vérifications du notaire.

Le notaire devra à cette occasion vérifier la capacité des parties à l'acte. En effet, une altération des capacités intellectuelles d'une des parties ne saurait être recevable. Pour cela, le notaire devra obtenir la copie de l'acte de naissance des personnes concernées, et vérifier que la personne n'est pas mariée, pour un projet parental seule, et qu'aucune des parties ne fait l'objet d'une mesure de protection particulière (curatelle, tutelles, etc,...).

b) Les informations délivrées par le notaire.

Le notaire devra relater dans l'acte de consentement et expliquer au couple, ou à la femme non mariée :

- Qu'il ne sera pas possible d'établir un lien de filiation entre l'enfant et l'auteur du don ou d'agir en responsabilité à l'encontre de celui-ci
- Qu'il ne sera pas possible d'exercer une action visant à établir ou à contester la filiation au nom de l'enfant (sauf à soutenir que l'enfant n'est pas issu de cette PMA),
- La possibilité de faire déclarer

judiciairement la paternité hors mariage de celui qui n'a pas reconnu l'enfant qui en est issu

- Pour les couples de femmes (ainsi qu'il sera précisé ci-après), exercer une action contre celle qui s'oppose à la remise de la reconnaissance de déclaration conjointe au Service de l'Etat-Civil
- La possibilité pour l'enfant à sa majorité, d'avoir accès aux données non identifiantes, et à l'identité du tiers donneur
- Les conséquences de l'acte de consentement à PMA, sur l'établissement de la filiation, le nom de famille, et l'exercice de l'autorité parentale
- Qu'en cas de parcours de PMA réalisé à l'étranger, l'enfant devenu majeur ne pourra avoir accès aux données concernant le tiers donneur que si le pays en question ne rend pas anonyme le tiers donneur.

L'établissement de la filiation en présence d'un couple de femmes

Un couple de femmes peut avoir recours à la PMA avec un tiers donneur.

Préalablement au processus médical, le notaire va recueillir leur consentement à PMA aux termes de son acte, dans les conditions qui ont été exposées ci-dessus.

Le notaire devra, en outre, établir un second acte de reconnaissance anticipée conjointe.

En effet, pour la femme qui accouche la filiation sera établie facilement ; mais concernant celle qui n'a pas accouché, par cet acte, l'établissement du lien de filiation sera créé.

L'une des femmes ou la personne qui sera chargée de déclarer la naissance à l'état civil, devra fournir une copie authentique de ces actes au service de l'état civil, qui rédigera l'acte de naissance de l'enfant.

De cette façon, cet acte de reconnaissance anticipée conjointe

va sacraliser ce double lien de filiation maternelle.

La situation spécifique d'accueil d'un embryon : « être receveur ».

La fécondation in vitro ou FIV est une technique de procréation assistée qui consiste à :

- pratiquer une fécondation par la rencontre d'un ovocyte (ovule) avec des spermatozoïdes, en dehors du corps de la femme
- puis à réimplanter l'embryon dans l'utérus de la future mère.

Cette technique est utilisée également lorsque que les couples font face à un problème d'infertilité, notamment sur des diagnostics de : trompes absentes ou bouchées, d'infertilité de l'homme, d'endométriose, ou encore de dysfonctionnement des ovaires nécessitant le don d'ovocytes.

Le rôle du notaire est de la même manière de recueillir le consentement du couple ou de la femme non mariée ; il devra informer les « receveurs » dans les mêmes conditions exposées ci-dessus.

Côté « donneurs » (un couple ou une femme non mariée), leurs informations, leurs consentements et leurs déclarations seront réalisés auprès de l'équipe médicale à propos de leurs embryons conservés et dont ils pourraient donner leur accord à l'accueil par d'autres personnes.

Notons que le couple ou la femme non mariée qui accueille l'embryon, tout comme le couple ou la femme non mariée qui sont les « donneurs » de leurs embryons, ne peuvent en aucun cas connaître leurs identités respectives².

Enfin, aucune contrepartie financière ne saurait être allouée aux « donneurs », en l'état du dispositif législatif positif.

1 - Cons. Const. 9 juin 2023, n°2023-1053.

2 - Art. L2141-6 al 3 du Code de la santé publique.

L'adoption et la filiation face aux mutations familiales : quelles réponses juridiques pour demain ?

Ferroudja Saidoun

Au fil des décennies, l'adoption et les mécanismes de filiation se sont transformés pour refléter les bouleversements sociaux et culturels. Le Congrès mettra en lumière une question au cœur de la pratique notariale : comment articuler les héritages juridiques d'hier avec les réalités familiales d'aujourd'hui, entre recompositions, parentalités plurielles et évolutions médicales ? Derrière ces évolutions, une même exigence demeure : garantir à chaque enfant un cadre juridique stable et protecteur, tout en tenant compte des aspirations nouvelles des adultes à fonder une famille.

L'adoption, une pratique ancienne tournée vers l'enfant

L'adoption illustre la manière dont le droit s'est adapté aux évolutions de la société. Le Code civil en avait prévu une forme très restrictive : elle ne concernait que des majeurs et visait surtout à assurer la transmission du nom et du patrimoine. La loi du 19 juin 1923, en permettant l'adoption des mineurs, l'a centrée sur la protection de l'enfant. La réforme de 1966 a consacré deux régimes distincts : l'adoption plénière, qui remplace la filiation d'origine, et l'adoption simple, qui permet d'ajouter un nouveau lien sans effacer les précédents.

Les réformes les plus récentes témoignent d'une ouverture progressive. En 2013, l'adoption est devenue accessible aux couples de même sexe grâce à l'ouverture du mariage. En 2022, la condition de mariage a été supprimée : désormais, tous les couples, mariés, pacsés ou en union libre, peuvent adopter.

Dans la pratique, l'adoption simple prédomine. Elle concerne très souvent l'enfant du conjoint, parfois majeur, et traduit une volonté de sécuriser la situation familiale. À l'inverse, l'adoption internationale, autrefois majoritaire,

s'est effondrée : de plus de 4 000 dossiers en 2005, on est passé à une centaine seulement en 2024, conséquence des normes imposées par la Convention de La Haye.

L'AMP et la naissance d'une double maternité

L'ouverture de l'assistance médicale à la procréation (AMP) aux couples de femmes et aux femmes seules, par la loi bioéthique du 2 août 2021, a profondément modifié le droit de la filiation. Jusqu'alors, seule la mère qui accouchait était reconnue comme parent, l'autre devant adopter.

Désormais, la reconnaissance conjointe anticipée, reçue devant notaire avant la conception, établit une double maternité dès la naissance. Ce mécanisme sécurise le projet parental et évite le détour par une procédure d'adoption souvent longue et perçue comme inégalitaire.

Une reconnaissance a posteriori, dite de « rattrapage », a existé entre 2021 et 2024 pour régulariser les situations déjà constituées, mais elle a disparu. Depuis août 2024, seule la reconnaissance anticipée subsiste, plaçant le notaire au cœur de la sécurisation des projets familiaux et de la protection des enfants à naître.

Encadrer la parentalité : l'intervention notariale dans l'AMP avec tiers donneur

Le rôle du tiers donneur est défini par deux principes posés dès 1994 : gratuité et anonymat. Ces règles continuent de s'appliquer mais la loi bioéthique du 2 août 2021 a introduit un cadre plus précis qui renforce la place du notaire.

Son intervention se traduit par la réception d'un acte authentique, par lequel le couple ou la femme non mariée exprime son consentement au projet parental. Cet acte est établi en présence du seul notaire, ce qui assure à la fois confidentialité et pleine force juridique.

La filiation de l'enfant repose exclusivement sur ce consentement, écartant toute possibilité d'attribuer au donneur un rôle ou une responsabilité. Le notaire a également pour mission d'informer les futurs parents sur le droit d'accès aux origines de l'enfant à sa majorité. Ce dernier pourra alors accéder aux données non identifiantes relatives au donneur et, si celui-ci y a consenti, connaître son identité.

Ainsi, l'information délivrée dès la conception du projet garantit que les parents mesurent pleinement la portée de leur engagement.



**Transmettre pour donner
un futur à notre mémoire.**

Legs

Donations

Assurance-vie

**Votre générosité, 100% dédiée à la
recherche française sur la maladie d'Alzheimer !**

Pour recevoir notre brochure, contactez-nous :
donateurs@fondation-alzheimer.org



Donnez en toute confiance à la Fondation Alzheimer :
101 rue de Tolbiac - 75013 Paris ou sur www.fondation-alzheimer.org

Les familles recomposées et leur rapport à la succession

Axel Masson

Les familles recomposées occupent une place significative au sein de la société française. Cette évolution sociologique soulève des enjeux concrets en matière de succession. Le cadre légal offre des solutions permettant à ces foyers de s'organiser de manière optimale. Le notaire joue un rôle clé dans l'accompagnement des familles recomposées pour les questions de succession.

Une nouvelle réalité sociale

En 2023, l'INSEE¹ comptait 13,9 millions d'enfants de moins de 18 ans vivant auprès d'au moins un de leurs parents. Près de 11 % d'entre eux résidaient dans un foyer recomposé, c'est-à-dire un ménage où au moins un enfant n'est pas issu du couple actuel. Parmi eux, 5 % vivaient avec leur mère et son/sa conjoint(e), 2 % avec leur père et son/sa conjoint(e) et 4 % avec leurs deux parents et d'autres enfants avec lesquels ils ne partagent qu'un seul de leurs parents. Ces nouvelles configurations familiales engendrent de nouveaux types de relations plus ou moins harmonieuses.

Comment appréhender la problématique de la succession dans ce contexte ?

Le Code civil n'accorde pas de statut légal au beau-parent. Par conséquent, l'autorité parentale est exercée exclusivement par les parents biologiques. Dans le cas d'une famille recomposée, cette situation peut complexifier la préparation de la succession, puisque les beaux-enfants n'ont pas de droits automatiques sur les biens de leurs beaux-parents.

Certaines dispositions peuvent toutefois être prises pour anticiper d'éventuelles difficultés.

L'adoption des beaux-enfants

L'autorité parentale ne peut être conférée au beau-parent que dans le cadre d'une adoption.

Pour un enfant mineur, le consentement de l'adoptant, de ses parents et celui de l'enfant s'il a plus de treize ans sont requis. Pour un enfant majeur, il faut l'accord de l'adoptant, de l'enfant et du parent conjoint de l'adoptant. Le consentement se fait devant le notaire, puis le juge prononce l'adoption. L'enfant adopté devient alors héritier réservataire et aura une obligation alimentaire envers son adoptant.

L'intérêt de la donation-partage conjonctive

La donation-partage conjonctive est un outil de transmission patrimoniale particulièrement adapté aux familles recomposées. En effet, depuis 2006² et la création de l'article 1076-1 du Code civil, les parents peuvent réaliser une donation en faveur d'enfants communs et nés d'une précédente union.

Ce nouvel article précise qu'il faut que le couple recomposé ait au moins un enfant ensemble. En cas de donation d'un bien commun du couple à un enfant issu d'un précédent mariage, le conjoint non parent doit donner son consentement (article 1422 du Code civil).

L'intérêt de l'assurance-vie

L'assurance-vie permet aux beaux-parents de déterminer librement les bénéficiaires de leurs contrats. Cependant, le « couteau suisse » patrimonial doit être manié avec précaution dans le cas des familles

recomposées. Les primes ne doivent pas être « manifestement exagérées » et proportionnées au patrimoine de l'assuré afin d'éviter qu'un bénéficiaire ne soit avantagé de manière disproportionnée par rapport aux autres. En cas de mésentente, cette situation pourrait créer de potentiels conflits et déclencher une action en réduction des enfants s'estimant injustement lésés.

Le notaire, un sociologue des familles recomposées ?

Les familles recomposées présentent des spécificités que le notaire doit analyser et comprendre. Avant de formuler ses conseils sur la préparation de la succession, il adoptera une démarche d'écoute active et fera preuve d'une grande empathie afin d'identifier d'éventuels signes de désaccord.

Dans le cadre des échanges, il est aussi essentiel que les parents et leurs beaux-enfants puissent exposer librement au sein de l'office leurs attentes et préoccupations pour parvenir à des solutions pertinentes et équilibrées. Ces échanges sont indispensables au maintien de la concorde familiale.

Dans les situations de conflits, le recours à la médiation familiale peut s'avérer nécessaire en complément des recommandations du notaire.

1 - INSEE Première – n° 2032 – janvier 2025
2 - Loi no 2006-728 du 23 juin 2006 portant réforme des successions et libéralités

UNE ASSOCIATION POUR L'ACCUEIL DE JEUNES MIGRANTS A LA RUE



ACCUEIL INTEGRAL
DE JEUNES
MIGRANTS MINEURS
A LA RUE

MISE A L'ABRI
ALIMENTATION
SCOLARISATION
FORMATION
PROFESSIONNELLE
SANTE
SUIVI ADMINISTRATIF
JURIDIQUE
1^{ER} EMPLOI
1^{ER} LOGEMENT
INTEGRATION
CULTURE/SPORT



www.bernanos.org

06 42 53 89 45

contact@bernanos.org

Accueil inconditionnel d'adolescents des rues (garçons, filles, de pays d'Afrique subsaharienne, d'Afghanistan, du Bangladesh), sans droits, issus de parcours migratoires traumatisants, en situation de vulnérabilité, afin qu'ils retrouvent leur dignité et deviennent autonomes. Ils sont en attente de reconnaissance de leur minorité, en attente d'intégration.

Public « invisible » dans la société, ils souffrent d'une absence de prise en charge. Avec des bénévoles, des professionnels travaillent avec de nombreux acteurs de la société civile. Ensemble, ils ont mis en place de multiples partenariats, avec des services sociaux, des établissements de santé, des lycées professionnels, des entreprises, des clubs de sport, ainsi que des collectivités et administrations.

Depuis 8 ans le Centre Bernanos a accueilli plus de 200 jeunes. L'accueil veut répondre à toutes les dimensions de la dignité de la personne : mise à l'abri, alimentation, ouverture des droits à la santé, suivi médical, scolarisation, formation professionnelle, accès à la culture et aux loisirs, suivi juridique et administratif, accompagnement à l'indépendance, recherche d'un premier emploi et logement autonome.

Avec créativité, bénévoles, professionnels, partenaires ont démontré leur capacité à apporter une réponse positive aux questions des migrations en offrant un lieu d'accueil, d'intégration aux migrants qui fuient la misère, la guerre.

Le quotidien de notre action fait se rencontrer des femmes et des hommes qui décident d'entrer en relation avec des personnes exclues et marginalisées de notre société, en construisant avec elles les conditions de leur intégration au sein d'une communauté de vie qui s'élargit peu à peu à toute la société.

Les relations entre les bénéficiaires de l'accueil et les membres de l'association témoignent d'un enrichissement mutuel.

Savoir parler juste : former les notaires à la communication dans les situations sensibles

Ferroudja Saidoun

Face à un décès, un divorce ou une fratrie en conflit, les notaires sont en première ligne. Ces situations exigent une posture humaine autant qu'une expertise juridique. Or, la communication dans ces contextes reste peu enseignée. Certaines formations, désormais exclusivement dédiées aux notaires, viennent combler ce manque et accompagnent la profession dans une évolution silencieuse mais décisive : celle du notaire comme tiers de confiance capable de naviguer entre droit et émotions.

Quand le droit ne suffit plus

Dans le quotidien d'un office notarial, tout ne se résume pas à la vente d'un bien ou à la rédaction d'un contrat. Il y a ces moments où le client arrive avec des émotions brutes et souvent contradictoires. Un deuil récent, une séparation douloureuse, un héritier qui se sent lésé, ou encore la tension entre frères et sœurs qui se disputent l'avenir d'un patrimoine familial : autant de situations où la technicité juridique seule ne suffit pas.

Le notaire se trouve alors à l'intersection de deux réalités : celle du droit, rigoureux et codifié, et celle de l'humain, imprévisible et chargé d'affects. Il doit veiller à ce que l'acte soit juridiquement irréprochable, tout en naviguant dans les eaux souvent troubles de la colère, de la tristesse ou de l'incompréhension. Ces rendez-vous nécessitent de la vigilance, de l'empathie et une capacité à rester neutre face à des propos blessants ou à des accusations implicites.

Prenons l'exemple d'une réunion de famille pour régler une indivision. Deux frères ne se parlent plus depuis des années et leur rancune s'exprime à travers

chaque remarque, chaque regard. Le notaire doit clarifier les droits de chacun, maintenir un cadre sûr et respectueux, éviter que les échanges ne dégénèrent, et faire en sorte que chaque partie se sente entendue. Un mot mal choisi peut raviver un conflit ancien ou provoquer un blocage durable.

Dans d'autres situations, c'est la vulnérabilité des clients qui

domine. Une cliente âgée, endeuillée, qui découvre qu'elle n'a pas tous les droits qu'elle croyait avoir sur la succession de son conjoint, peut se retrouver submergée par le chagrin et l'incompréhension. Le notaire doit alors adapter sa communication : ralentir son discours, reformuler, observer les signes non verbaux, et parfois répéter plusieurs fois les explications pour qu'elles soient assimilées.



Les situations de divorce ou de séparation sont également emblématiques des défis relationnels. Un couple vient rencontrer le notaire pour organiser la liquidation de son patrimoine. Derrière les calculs et les clauses, c'est souvent la peur, la rancune ou la culpabilité qui dominent. Certains conjoints projettent alors sur le notaire leur méfiance ou leur colère, testant implicitement ses réactions. Ici, le notaire restera impartial, rassurant et clair, tout en sachant reconnaître les émotions, désamorcer les tensions et préserver la confiance des deux parties.

Enfin, le contexte professionnel ou entrepreneurial ajoute une couche supplémentaire de complexité. Lors d'une transmission d'entreprise familiale, le notaire est confronté à des héritiers qui se disputent la direction future, à des dirigeants inquiets pour la pérennité de leur société, et parfois à des conflits intergénérationnels latents. Chaque mot compte : la formulation d'une clause, la manière d'expliquer une répartition ou un mécanisme fiscal peut apaiser ou exacerber des tensions.

Dans tous ces exemples, le notaire n'est jamais un simple rédacteur d'actes. Il est simultanément juriste, conseiller, médiateur et parfois confident. Cette dimension relationnelle peut être renforcée par des outils de communication pratiques : PNL (programmation neurolinguistique), écoute active, reformulation, gestion du rythme et du ton, observation du langage corporel, techniques essentielles pour maintenir un cadre serein et guider le client dans ses émotions.

C'est précisément pour cela que se sont développées les formations sur la communication en situations sensibles. Le notaire devient ainsi un accompagnateur capable de naviguer avec finesse dans les arcanes de l'esprit humain.

Des formations qui répondent à un vrai besoin de terrain

Conscients de cette zone grise entre technique et relationnel, plusieurs organismes ont conçu des formations pensées pour les notaires. L'idée n'est pas de transformer le juriste en psychologue, mais de lui donner les bons réflexes et une boîte à outils pour ne pas être démuni.

• Institut de la Performance : « Notaires, gérez les émotions pour mieux agir et vous différencier »

Sur deux jours, notaires et collaborateurs explorent comment décoder les émotions, désamorcer les tensions et préserver une posture empathique et équilibrée. Voix, gestuelle, rythme, silences maîtrisés : des exercices concrets viennent ancrer ces compétences dans la pratique quotidienne.

• Institut de la Performance : « Notaires, gagnez en impact lors de vos prises de parole en public »

Une formation d'une journée, centrée sur les interventions en groupe : réunions familiales, conférences, conseils de famille. On y travaille l'argumentation, la confiance en soi, l'usage de la voix, la structuration du discours. Les notaires qui y participent en ressortent avec une meilleure maîtrise de leur voix, une conscience accrue de leur langage corporel et des techniques concrètes pour capter et maintenir l'attention.

• ADNOV : « Décrypter les émotions pour mieux résoudre les conflits »

Sur deux jours, ce module apprend à reconnaître des émotions souvent masquées (colère, peur, culpabilité), à comprendre leur impact sur la communication, à canaliser cette dimension humaine pour rétablir la confiance et apaiser les échanges.



Informations pratiques sur les formations :

INSTITUT DE LA PERFORMANCE : « Notaires, gérez les émotions pour mieux agir et vous différencier »

- Format : Atelier
- Durée : 2 jours ou 4 demi-journées
- Public visé : Notaires et collaborateurs

INSTITUT DE LA PERFORMANCE : « Notaires, gagnez en impact lors de vos prises de parole en public »

- Format : Atelier
- Durée : 1 jour
- Public visé : Managers

ADNOV :

« Décrypter les émotions pour mieux résoudre les conflits »

- Date : du 07/10/2025 au 08/10/2025
- Format : Présentiel
- Lieu : Paris
- Public visé : Notaires

ADNOV :

« Les outils de la médiation au quotidien pour le notaire »

- Date : du 02/10/2025 au 03/10/2025
- Format : Présentiel
- Lieu : Paris
- Public visé : Notaires

UNIVERSITÉ FAMILLE & ENTREPRISE 2026 (NCE) :

« Outils de la médiation au quotidien pour le notaire »

- Date : 23 et 24 mars 2026
- Format : Atelier
- Lieu : Cannes
- Public visé : Notaires

• ADNOV : « Les outils de la médiation au quotidien pour le notaire »

Cette formation enseigne la reformulation, l'écoute active, la clarification des besoins derrière les conflits et le cadrage bienveillant d'échanges délicats. Les cas pratiques incluent indivisions, séparations familiales, héritiers en désœuvrement. Les participants y jouent tour à tour le rôle de médiateur ou d'héritier, pour éprouver leur posture dans le jeu réel des émotions.



La médiation : un outil qui s'intègre dans la pratique notariale

Parmi les approches complémentaires, la médiation est un vrai essor. Non pas comme une discipline à part, mais comme un levier d'apaisement dans la gestion des conflits latents. Car les notaires ne sont pas toujours sollicités pour résoudre des problèmes déjà posés : ils sont souvent confrontés à des tensions souterraines qui menacent d'émerger à tout moment.

La formation proposée par l'ADNOV sur les outils de médiation répond à cet enjeu. Là encore, il ne s'agit pas de former des médiateurs au sens strict, mais d'extraire les éléments utiles pour la pratique notariale : l'écoute active, la reformulation, l'identification des besoins derrière les positions, la capacité à créer un espace neutre dans un contexte émotionnel chargé.

Les cas travaillés en formation sont inspirés de situations vécues en étude : indivision bloquée entre frères et sœurs, couple en séparation, héritier qui se sent lésé... L'objectif est de montrer comment, avec quelques techniques bien utilisées, on peut éviter l'enlisement, voire la judiciarisation. Grâce à des mises en situation chaque participant se glisse tour à tour dans la peau du notaire, du client ou de l'observateur, pour expérimenter concrètement les ressentis et ajuster sa posture.

• Université Famille & Entreprise 2026 (NCE), 23 et 24 mars à Cannes

Lors de cet événement annuel, un atelier dédié aux « *outils de la médiation au quotidien pour le notaire* » permet aux participants de tester et d'échanger autour de ces techniques, dans un cadre collectif. L'initiative traduit la reconnaissance institutionnelle que

la médiation et la communication émotionnelle sont désormais des compétences stratégiques du notaire.

Une prise de conscience collective

La profession notariale connaît depuis quelques années une véritable prise de conscience collective : la communication et la gestion des émotions ne sont plus des compétences accessoires, mais des piliers de la pratique notariale au quotidien. Cette évolution se manifeste à différents niveaux.

D'abord, les différents organismes de formation intègrent de plus en plus de modules dédiés à la communication, à la pédagogie juridique et à la gestion des situations conflictuelles. Les contenus mêlent technique, ateliers pratiques, jeux de rôle et analyses de situations réelles.

Ensuite au niveau institutionnel, le CSN et des réseaux comme Notaires au Cœur des Familles multiplient les initiatives : colloques, journées thématiques, groupes de travail régionaux et universités professionnelles. Ces événements mettent en lumière les enjeux humains des dossiers sensibles et encouragent le partage d'expérience entre confrères.

Les Universités Famille et Entreprise de NCE restent un symbole fort de cette dynamique, mais elles s'inscrivent dans un mouvement plus large. Chaque formation ou atelier, chaque groupe de discussion, contribue à renforcer la posture du notaire face aux situations émotionnellement chargées. Les notaires découvrent qu'ils ne sont pas seuls, que leurs difficultés sont partagées et qu'il existe des outils concrets pour mieux gérer la relation client, prévenir les conflits et sécuriser les dossiers.

Cette prise de conscience modifie également la perception de la profession par le grand public : le notaire n'est plus seulement un technicien du droit, il devient un acteur capable d'accompagner humainement les familles, de fluidifier les relations et d'apaiser les tensions.

Des formations juridiques... mais pas que

Les modules traditionnels de formation continue prennent aujourd'hui en compte cette dimension humaine. L'INAFON, par exemple, propose des formations sur les successions dans les familles recomposées. Elles combinent maîtrise technique (calcul des parts réservataires, protection du conjoint survivant, fiscalité) et compétences relationnelles (anticiper les points de friction, expliquer clairement les conséquences des choix juridiques, prévenir les conflits).

Le CRIDON Lyon, dans son catalogue 2025, poursuit la même logique. Plusieurs formations intègrent des conseils sur la pédagogie, la communication avec le client et la prévention des litiges. Dans les dossiers sensibles (transmission d'entreprise familiale, indivision conflictuelle), le notaire doit expliquer des concepts complexes tout en gérant l'angoisse, la frustration ou le désaccord des parties. Ces formations apportent les outils pour allier technicité et humanité.

Ces modules démontrent que la communication ne se réduit pas à la relation de face-à-face, elle implique aussi la structuration du discours, la clarté des documents remis au client et la capacité à anticiper les réactions.

Le notaire devient un médiateur quotidien, capable de transformer un acte juridique en outil d'apaisement et de compréhension.



Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale du notariat.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052060668>

Liste des candidats reçus au concours professionnel pour l'admission aux fonctions de notaire dans le ressort des cours d'appel de Colmar et de Metz (officiers publics ou ministériels).



<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052097466>



Décret n° 2025-538 du 13 juin 2025 portant sur les actes établis par les notaires sur support électronique.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051736218>

Arrêté du 24 juin 2025 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans la convention collective nationale du notariat (IDCC n° 2205)



<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052059385>



Arrêté du 10 juillet 2025 portant approbation du règlement de la chambre interdépartementale des notaires de la cour d'appel de Rouen

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051894951>

Décret du 11 juillet 2025 portant promotion et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur



<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051885844>



Décret n° 2025-799 du 11 août 2025 relatif au régime spécial de retraite des Clercs et employés de notaires

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052087818>



Arrêté du 13 août 2025 modifiant le facteur de conversion de l'énergie finale en énergie primaire de l'électricité relatif au diagnostic de performance énergétique

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052134589>

Décret n° 2025-813 du 13 août 2025 d'application de la loi n° 2025-415 du 13 mai 2025 visant à réduire et à encadrer les frais bancaires sur succession



<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052097215>



Décret n° 2025-831 du 19 août 2025 relatif au registre national d'immatriculation des copropriétés

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052120251>

Décision du 26 août 2025 portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2024



<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052153430>



Décret n° 2025-847 du 26 août 2025 portant renouvellement de la commission de présentation aux offices vacants de notaires et de commissaires de justice situés dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052142168>

Arrêté du 5 septembre 2025 modifiant l'arrêté du 1er août 2014 pris en application de l'article D. 304-1 du code de construction et de l'habitation



<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052198878>

Village des Notaires et du Patrimoine : revue de l'actualité notariale et patrimoniale en ligne

Le **Village des Notaires et du Patrimoine** rassemble en ligne l'ensemble des informations et analyses relatives au notariat et au patrimoine. Cette revue du web recense les articles et entretiens publiés, couvrant législation, pratiques professionnelles, vie des études et enjeux patrimoniaux, pour suivre facilement l'actualité de la profession.

Les articles dernièrement publiés



Installation des nouvelles études notariales en France

<https://www.village-notaires-patrimoine.com/installation-des-nouvelles-etudes-notariales-en-france>

Nouvelles dispositions relatives au financement de la formation professionnelle continue dans les études notariales



<https://www.village-notaires-patrimoine.com/nouvelles-dispositions-relatives-au-financement-de-la-formation-professionnelle>



Grille des salaires minimum conventionnels du notariat depuis le 1^{er} mars 2025

<https://www.village-notaires-patrimoine.com/grille-des-salaires-minimum-conventionnels-du-notariat-depuis-le-1er-mars-2025>

Modifications apportées par le décret du 30 juin 2025 à certaines dispositions du régime de la CRPCEN relatives aux cotisations et prestations



<https://www.village-notaires-patrimoine.com/modifications-apportees-par-le-decret-du-30-juin-2025-a-certaines-dispositions>

Les entretiens dernièrement publiés



Un notariat moderne, accessible et fidèle à ses valeurs : la vision de maître Catherine Grandidier-Majercsik pour l'Alsace-Moselle

<https://www.village-notaires-patrimoine.com/un-notariat-moderne-accessible-et-fidele-a-ses-valeurs-la-vision-de-maitre>

NOTEL – UMIH : un partenariat qui se poursuit autour de valeurs communes



<https://www.village-notaires-patrimoine.com/notel-umih-un-partenariat-qui-se-poursuit-autour-de-valeurs-communes>



Jean-Marie Montazeaud : « Mon ambition : créer une identité commune et développer les synergies pour mettre la chambre interdépartementale des notaires de l'ouest parisien au service des citoyens sur l'ensemble de notre territoire »

<https://www.village-notaires-patrimoine.com/entretien-jean-marie-montazeaud-mon-ambition-creer-une-identite-commune-et>

« Être notaire, c'est aussi s'inscrire dans la vie de nos concitoyens » : la vision de M^e Jean-Charles Rault pour la Normandie



<https://www.village-notaires-patrimoine.com/etre-notaire-c-est-aussi-s-inscrire-dans-la-vie-de-nos-concitoyens-la-vision-de>

ANNUAIRE DES TRADUCTEURS ASSERMENTÉS DE FRANCE

Liste des traducteurs experts pour 2025 selon les données officielles du Ministère de la Justice



+ de 4500 experts de Cour d'Appel disponibles

Avec plus de 128 langues à disposition, nous sommes capables de répondre aux demandes de traductions assermentées que ce soit pour les documents écrits (procuration, acte notarial, succession, acte de vente ...) ou pour les interprètes avec mise à disposition des coordonnées pour prendre un rendez-vous pour les déplacements à l'étude notariale.

Nous répondons à vos demandes sous 60 minutes.

Pour toute demande de cotation, merci de nous écrire à
pro@annuaire-traducteur-assermente.fr ou par téléphone au (0)9.70.44.63.45
www.annuaire-traducteur-assermente.fr

Le viager, une solution tout-en-un pour répondre aux objectifs de vie des séniors ?

Axel Masson

Le marché du viager, longtemps resté confidentiel, semble aujourd'hui prêt à décoller. L'essor du viager peut être associé au processus de vieillissement démographique en cours dans la société française. Ainsi, depuis l'année 2020, on observe une augmentation continue du volume des transactions. Cette technique de monétisation du patrimoine immobilier vise divers objectifs. Toutefois, ce type de transaction présente des risques juridiques qu'il convient d'anticiper et de maîtriser.



En 2024, près des deux tiers des vendeurs étaient ainsi âgés entre 70 et 80 ans. Les profils sont variés puisque 35 % des vendeurs sont des couples, 39 % sont des femmes seules et 26 % des hommes seuls.

Les caractéristiques des biens vendus

Deux tiers des ventes sont conclus en viager occupé, combinant le versement d'un bouquet et d'une rente viagère.

En moyenne, en viager occupé, le vendeur obtient un bouquet de 76 252 euros et une rente de 711 euros par mois. 12 % des biens vendus avaient une valeur vénale dépassant les 500 000 euros.

Enfin, les ventes se répartissent de façon assez homogène sur le territoire. L'Île-de-France (23 %) et Provence-Alpes-Côte d'Azur (13 %) sont historiquement les régions où les ventes en viager sont les plus nombreuses.

Un marché qui semble enfin décoller

Un marché en essor

Selon le dernier baromètre annuel *Renée Costes Viager*¹, six mille transactions en viager ont été conclues en 2024, un chiffre en hausse de 5 % par rapport à 2023. De plus, les ventes ont progressé de 20 % depuis 2020.

Cependant, la part du viager dans les transactions immobilières reste encore marginale avec un

peu moins de 1 % des 792 000 transactions enregistrées en 2024 par les offices notariaux.

Le profil socio-démographique des vendeurs

Au 1^{er} janvier 2025, plus de dix-neuf millions de personnes sont âgées de plus de soixante ans en France et ces dernières sont majoritairement propriétaires de leur résidence principale. Le viager s'adresse tout particulièrement à ce segment de la population.

1 - *Le marché français du viager et de la nue-propriété - Baromètre Renée Costes Viager 2025.*

Le viager répond à des objectifs patrimoniaux et personnels variés

Grâce aux sommes perçues, le viager est l'une des réponses à la problématique épineuse du financement du train de vie des seniors à la retraite. Pour près d'un tiers des vendeurs, c'est une des motivations principales.

Par ailleurs, la vente en viager possède aussi une dimension altruiste. En effet, pour 20 % des vendeurs, elle représente une réelle opportunité pour aider financièrement ses proches. Dans ce cas, le bouquet sera souvent utilisé par les vendeurs pour réaliser une donation à leurs enfants.

Enfin, grâce au viager, les vendeurs sont aussi motivés par des raisons plus personnelles souhaitant vivre pleinement leur vie en s'ouvrant à de nouvelles expériences ou en réalisation des voyages. Après une longue carrière professionnelle, le viager constitue également une des solutions pour le financement de divers projets personnels porteurs de sens.

Une solution d'investissement plutôt rentable

Ce marché immobilier possède des caractéristiques spécifiques intéressant de nombreuses personnes qui y voient l'opportunité de réaliser un investissement immobilier rentable.

En effet, un investisseur va pouvoir acquérir un bien immobilier dont le prix est mathématiquement décoté par rapport au prix de marché. Cette décote à l'achat provient du calcul du droit d'occupation viager dont le vendeur bénéficie après la vente. Basé sur des calculs assez complexes et dépendant notamment de l'espérance de vie résiduelle des vendeurs, ce droit d'occupation vient en déduction du prix de vente.

Renée Costes Viager a évalué la rentabilité annuelle moyenne de l'investissement en viager à 7 %, ce qui constitue un rendement plutôt attractif par rapport à un investissement immobilier classique ou en parts de sociétés civiles de placement immobilier (SCPI).

Enfin, au-delà des aspects purement financiers, l'investissement en viager répond à une vraie demande sociale puisqu'il répond au souhait des vendeurs de pouvoir continuer à vivre sous leur toit le plus longtemps possible.

Panorama des risques associés aux transactions en viager

Le viager reste encore socialement parfois tabou puisqu'il s'inscrit au carrefour de l'argent, de la mort et des sentiments.

Le viager porte potentiellement atteinte à la réserve héréditaire

En France, le Code civil protège les héritiers du défunt grâce à la réserve héréditaire.

En cédant la propriété du bien immobilier à un tiers extérieur à la famille, la vente en viager fait sortir le bien de l'actif successoral et vient automatiquement minorer la réserve héréditaire.

Dans des environnements familiaux parfois complexes, voire conflictuels, le viager pourrait être interprété par les héritiers comme une volonté indirecte de leurs parents de les déshériter. Dans ce cas, la vente pourrait être remise en cause par ces derniers devant les juridictions.

Vice de consentement et incapacité mentale des vendeurs, des risques majeurs

Les deux principaux risques entourant la vente en viager sont le vice de consentement ou l'incapacité mentale du vendeur.

En situation de fragilité et peu au fait des subtilités du viager, les vendeurs pourraient être abusés et signer un contrat en leur défaveur.

En cas de vente suspecte pour ces motifs, les personnes lésées, généralement les héritiers, ont la possibilité de contester la régularité de la vente en saisissant la justice.

Le cas particulier des vendeurs sous tutelle et curatelle

L'article 440 du code civil précise que « la personne qui, sans être hors d'état d'agir elle-même, a besoin d'être assistée ou contrôlée d'une manière continue dans les actes importants de la vie civile peut être placée en curatelle. »

Dans le cas d'une vente en viager d'un bien immobilier appartenant à une personne protégée, le tuteur ou le curateur devra préalablement obtenir une autorisation du juge des tutelles, sous peine de nullité de l'acte.

L'inclusion d'un intermédiaire supplémentaire dans le processus de vente présente aussi des risques. L'intégrité et la probité des curateurs/tuteurs doivent être prouvées et vérifiées pour éviter l'apparition de pratiques suspectes.

Le viager intrafamilial, une solution pour garder le logement au sein de la famille ?

Dans certaines familles, l'appartement ou la maison où l'on a vécu enfant constitue un ancrage symbolique et affectif très fort.

Dans ce cadre, le viager familial est en mesure de constituer une réponse appropriée pour assurer la conservation du bien au sein de la famille. La loi ne proscriit pas la vente en viager intrafamiliale, mais celle-ci doit être cadrée scrupuleusement. Deux cas de figure se présentent.

Le vendeur peut décider de réaliser la transaction avec un seul de ses enfants. Dans ce cas, il devra obtenir l'accord préalable et formel de ses autres enfants. Une expertise immobilière indépendante fixera un prix de vente qui sera nécessairement le prix du marché, sous peine d'avoir des demandes d'information, voire une requalification de la part de l'administration fiscale en donation déguisée. L'enfant bénéficiaire de la vente sera de plus tenu de prouver sa capacité à assumer le financement du bouquet et des rentes dans le temps.

Le vendeur peut aussi décider de céder le bien en viager à tous ses enfants. Dans ce cas, tous les héritiers sont bénéficiaires à égalité de la vente. Sous

réserve d'expertiser le bien à son juste prix, le risque de donation déguisée disparaît également. Au décès de leur parent, les enfants se retrouveront en situation d'indivision sur le bien comme dans le cas d'une succession classique. La vente en viager intrafamilial n'apporte aucun intérêt successoral particulier si on la compare par exemple avec la donation anticipée sous réserve d'usufruit. Elle répond principalement à une logique de soutien financier aux parents vendeurs.

Le rôle du notaire dans la prévention des litiges associés au viager

Au vu des potentiels risques juridiques entourant les ventes en viager, le notaire, en tant que

garant de la légalité du processus de vente, a évidemment un rôle majeur à jouer.

Au-delà de son devoir conseil, primordial pour accompagner les clients vendeurs dans les meilleures conditions, le notaire devra réellement faire preuve d'empathie pour décoder au mieux les motivations profondes de la vente. En endossant ce rôle évident de garde-fou, le professionnel visera à limiter au maximum en amont les risques de détournement du viager de son but premier.

Ainsi, lors de la rédaction du contrat de vente, l'expertise notariale sera requise pour prévoir des clauses spécifiques et équilibrées qui protégeront les intérêts de toutes les parties.

La déontologie et l'éthique sont-elles à renforcer du côté de la profession ?

Une affaire de vente en viager litigieuse, dont nos confrères de la presse régionale se sont fait l'écho², a été jugée le 23 juin 2025 au tribunal judiciaire de Toulouse.

Les faits remontent à 2018.

Trois notaires ont été incriminés (un couple et un collaborateur) pour des ventes en viager réalisées par deux personnes âgées dont les prix ont été jugés anormalement bas. Les notaires, ayant acheté les biens, ont été soupçonnés d'« abus de faiblesse » et de « prise illégale d'intérêt ».

En 2018, une femme âgée de 83 ans décide de vendre sa maison en viager. Estimée à 250 000 euros, elle a été finalement vendue au couple de notaires avec un bouquet de 56 000 euros assorti du versement d'une rente viagère de

700 euros par mois. Les travaux de rénovation ont été payés par la propriétaire. L'octogénaire meurt moins de cinq après. Ainsi, la maison rénovée est revenue au couple de notaires pour la somme de 87 000 euros.

En 2019, une autre femme, également âgée de 83 ans, vend un bien en viager dont le prix de marché était évalué à 140 000 euros. Mais cette personne est décédée seulement 28 jours après avoir vendu son bien au couple pour 30 000 euros.

Les trois notaires ont été visés par trois enquêtes : une enquête interne à la profession, une devant le tribunal civil et une troisième confiée à la division de la criminalité organisée et spécialisée.

Les peines requises ont été de douze mois d'emprisonnement avec sursis pour le notaire, six mois de prison avec sursis pour son épouse, 30 000 euros d'amende pour le couple, et six mois d'emprisonnement avec sursis pour le troisième notaire. Pour leur défense, les notaires ont plaidé l'« imprudence ».

Les notaires ont été relaxés le 1^{er} juillet. Le parquet a fait appel le 7 juillet du jugement et l'affaire devrait à nouveau être jugée.

2 - Midi Libre - 24 juin 2025 ; Dépêche du midi - 26 juin 2025 - France Bleu - 7 juillet 2025



**Nous LEUR consacrons
toute notre énergie.
Sans vos DONs,
on ne peut rien faire !**

Aidez-nous à LEUR donner de L'ESPOIR !

Plus d'infos, cotisations, dons et legs sur
www.animaux-secours.fr

04 50 36 02 80

info@animaux-secours.fr



animaux-secours

Bien plus qu'un refuge au service de la protection animale

284, route de la Basse Arve - 74380 Arthaz

Retrouvez-nous sur notre page  **Animaux Secours : Le Refuge de l'Espoir**

Les ventes aux enchères notariales, une offre à valeur ajoutée au service des clients et des familles ?

Axel Masson

Les ventes aux enchères immobilières sont l'un des domaines d'expertise historique des études notariales. L'émergence de plateformes numériques a permis aux ventes aux enchères notariales de se présenter comme une alternative au processus de vente immobilière classique, avec l'objectif de redonner de l'efficacité au marché.

De plus, depuis 2022, les offices sont autorisés à vendre aux enchères des biens meubles. Cette activité accessoire peut être proposée après avoir suivi avec succès un parcours de formation organisé par le Conseil des maisons de vente.



En premier lieu, le notaire n'organise pas une vente immobilière de sa propre initiative. Il est nécessairement sollicité par un vendeur qui le mandate à cet effet.

L'expertise du notaire en matière immobilière, et sa connaissance fine du marché, le conduisent à fixer la mise à prix du bien qui servira à démarrer l'enchère. La mise à prix représente généralement 75 % de la valeur vénale du bien vendu. Cette sous-estimation apparente a pour objectif de stimuler la concurrence entre les participants et par conséquent de donner à l'enchère un maximum de chance de succès.

Les enchères immobilières notariales : ventes « à la bougie » ou « ventes volontaires »

L'expertise des notaires dans les enchères immobilières

L'enchère, ou « *incheria* » en latin, est une pratique très ancienne remontant à la Rome antique. Les ventes à la bougie, apparues au Moyen Âge, ont longtemps constitué le mode exclusif des ventes immobilières notariales. En effet, cet objet indispensable à la vie quotidienne a été jusqu'à l'apparition des méthodes

modernes, le seul moyen de mesurer de façon incontestable l'écoulement du temps.

Aujourd'hui les ventes à la bougie existent toujours, même si elles sont réservées à des ventes aux enchères notariales d'exception dans lesquelles la solennité et le clin d'œil à la tradition font partie intégrante du spectacle.

Les ventes aux enchères notariales répondent à un processus spécifique qui ne laisse pas de place à l'improvisation.

En parallèle, le notaire rédigera le cahier des charges qui sera le « *book de présentation* » du bien. Le document, à destination des acheteurs, liste les informations relatives aux conditions générales de vente, aux servitudes éventuelles, dispositions particulières d'urbanisme, particularités du bien (occupé ou vacant, description et historique de la propriété), certificats relatifs à la loi Carrez, les diagnostics (plomb, amiante...) mais aussi date de la vente, la mise à prix et frais supplémentaires liés à l'organisation de la vente.

Au niveau logistique, le notaire procède à la publicité de l'annonce en utilisant différents supports et se charge de l'organisation des visites préalables. Ces visites doivent se tenir au moins dix jours avant l'enchère et accueillir tous les acquéreurs potentiels.

Enfin, le notaire s'occupe de l'organisation matérielle de la vente. Différents lieux recevant le public peuvent être choisis : chambres des notaires, mairies, voire directement au sein de l'étude organisatrice.

Avantages de l'achat d'un bien immobilier aux enchères notariales

André Romain Prévot, scientifique du 19^{ème} siècle, avait affirmé en son temps « *C'est surtout dans les ventes aux enchères que le silence est d'or* ». En dépit des jeux psychologiques inhérents à l'enchère, cette dernière est presque une garantie pour le vendeur de réaliser une bonne affaire. Les ventes aux enchères notariales ont trois avantages majeurs, la transparence, la fluidité et la rapidité du processus.

De son côté, l'acheteur a la certitude de devenir propriétaire du bien dès lors qu'il remporte l'enchère et à condition qu'aucun autre enchérisseur ne propose une offre supérieure durant les dix jours suivant la vente. L'enchère représente une méthode efficace pour contrôler son budget d'achat en soumettant une offre qui s'adapte à sa capacité financière et dans la limite du prix du marché fixé par l'enchère.

Un marché appelé à se développer ?

Il n'existe pas de statistiques officielles en provenance des instances sur le nombre de transactions immobilières réalisées par voie d'enchères. Cependant, selon les estimations, environ cinq mille ventes aux enchères immobilières ont été recensées en 2023¹.

Les enchères sont-elles un moyen de relancer le dynamisme du marché immobilier ? En favorisant la rencontre de l'offre et de la demande en temps réel et la fixation d'un prix accepté de tous, elles sont un indicateur de la santé du marché.

Par ailleurs, les ventes aux enchères immobilières des notaires concernent tous type de biens immobiliers, voire atypiques ou d'exception : immeuble entier, maison, appartement, cave, parking, terrain agricole... Ainsi, elles donnent accès à de nombreux segments du marché immobilier que l'on ne retrouve pas forcément dans les vitrines des agences immobilières.

Grâce aux progrès de la digitalisation, plusieurs plateformes en ligne dédiées aux enchères notariales proposent leurs services de mise en relation directe entre acheteurs et vendeurs. Ces plateformes dites de « ventes interactives » mettent notamment en avant la réduction des délais de vente. L'une d'entre elles, Immo-interactif®, garantit aux vendeurs un délai de vente maximum de quarante jours grâce à un système d'appel d'offres en ligne.

Les ventes aux enchères de biens meubles

Depuis 2022, l'article L. 321-2 du Code de commerce précise que les notaires sont habilités à diriger des ventes volontaires de biens meubles aux enchères publiques.

Quelques statistiques sur le marché

Le marché des ventes aux enchères de biens meubles est une activité qui se porte plutôt bien en France. Ainsi, en 2024 le chiffre d'affaires a progressé de 8,5 % par rapport à 2023 et pour la première fois, le montant total des adjudications en salle des ventes a dépassé les cinq milliards d'euros².

Les ventes de matériels industriels et de véhicules d'occasion ont représenté plus de 50 % des ventes, suivies par les objets d'art et de collection. La digitalisation a bousculé ce secteur, puisque les deux tiers des ventes sont désormais réalisés en ligne.

Enfin, le secteur des ventes aux enchères est très concentré puisque 77 % des ventes ont été réalisées par les vingt premières entreprises du secteur, sur les 510 maisons de ventes composant le secteur en France.

L'habilitation des notaires à vendre des biens meubles

Ces ventes ne peuvent pas concerner de marchandises en gros. Elles sont organisées par un notaire uniquement dans le cas où il n'existe pas d'office de commissaire de justice implanté dans la commune où est organisée la vente. Enfin, cette activité de vente de biens meubles est nécessairement accessoire à l'activité principale de l'office.

Pour exercer cette activité, le notaire doit être habilité après avoir suivi avec succès une formation d'une durée de soixante heures au total portant sur la réglementation, la pratique et la déontologie des ventes aux enchères.

Cette formation dédiée aux notaires est organisée par le Conseil des maisons de vente après avis du Conseil supérieur du notariat. Créé par la loi de 2022³, le CMV est l'autorité régulatrice des ventes aux enchères de biens meubles.

Selon le CMV, jusqu'en 2024, le nombre de notaires formés à cette nouvelle activité était inférieur à dix par an. L'année dernière, vingt-neuf notaires ont obtenu le certificat de formation.

1 - Immonot.

2 - Les ventes aux enchères en France – bilan 2024 – Conseil des maisons de vente.

3 - Loi n° 2022-267 du 28 février 2022 visant à moderniser la régulation du marché de l'art.

Les opérations de débarras lors de la succession, une dernière étape à ne pas improviser

Christian-Olivier Kajabika

Vider le logement d'un proche disparu ne se résume pas à une simple opération de rangement. Après le partage de l'héritage, le débarras obéit à des règles précises du Code civil et nécessite souvent l'accord unanime des héritiers. Entre inventaire successoral, contraintes légales et enjeux fiscaux, cette opération demande méthode et concertation pour éviter les désagréments.

Le débarras successoral, une étape indispensable

Lorsque l'héritage a été réparti entre les héritiers, vient une étape sensible : celle du débarras qui intervient après la succession. Le débarras peut être délicat et très chargé au plan émotionnel. Il consiste en effet à vider la maison ou l'appartement du proche décédé de ses meubles, effets personnels et autres objets, principalement en vue de préparer la vente du bien, sa location, ou sa restitution aux héritiers.

De nombreux héritiers préfèrent attendre la clôture de la succession avant d'engager les frais liés au débarras du logement ou ne sentent pas la force d'y procéder par eux-mêmes. L'attente s'explique souvent par le fait que les héritiers souhaitent éviter d'avancer l'argent eux-mêmes. En effet, dans certains cas, ces dépenses peuvent être prélevées directement sur la succession. Cependant, pour que cela soit le cas, il faut que la dépense soit reconnue comme une dépense de gestion ou de conservation du patrimoine et qu'elle soit validée par le notaire et acceptée par tous les héritiers.

Le débarras après succession : une étape réglementée

Le débarras après succession ne peut pas être réalisé librement car

il est encadré par plusieurs textes de lois. Il ne peut pas non plus se faire de façon unilatérale. Il résulte de fait d'une décision collective :

- les meubles et objets du logement (décoration, usage domestique) sont des biens mobiliers au sens du Code civil (articles 527 et 534) ;

- ils font partie de l'actif successoral et appartiennent à tous les héritiers en indivision, sauf si un testament prévoit autrement ;

- aucun héritier ne peut décider seul du sort de ces biens (article 815-9 du Code civil) : il faut l'accord de tous avant de vider ou de déplacer quoi que ce soit.

L'indispensable phase d'inventaire successoral

L'inventaire successoral des biens meubles apparaît comme une mesure de protection des intérêts des héritiers. Bien qu'il ne soit obligatoire que dans certains cas, il est fortement recommandé de procéder à un inventaire qui fait office de recensement exhaustif des biens meublants de valeur. En effet, légalement, si certains biens sont inscrits dans l'inventaire successoral, il est impossible pour les héritiers d'en disposer simplement. Ils doivent en effet être évalués officiellement par un commissaire-priseur ou un notaire. L'intérêt de l'inventaire s'explique

par le fait qu'il permet parfois de réduire les droits de succession lorsque la valeur réelle du mobilier est inférieure au forfait légal de 5 %.

L'inventaire est obligatoire dans les situations suivantes : protection de l'héritier (mineur, tutelle, curatelle), conservation de l'usufruit sur les biens meubles, acceptation de la succession à concurrence de l'actif net, succession revenant à l'État, partage judiciaire, ou apposition de scellés.

L'inventaire est facultatif, voire conseillé pour prouver que la valeur des meubles est inférieure au forfait de 5 % (et donc payer moins d'impôts), pour faciliter le partage et éviter les conflits entre héritiers et pour réduire les risques de contrôle fiscal en cas de sous-évaluation présumée.

Lorsque l'inventaire successoral est complet, les héritiers disposent de différentes options de valorisation de ce patrimoine. Les biens peuvent être vendus aux enchères (pour les objets rares ou de grande valeur), ou dirigés vers des vide-greniers (pour les biens d'usage courant), ou donnés à des associations. Sans inventaire, il existe un risque de jeter ou de vendre des biens juridiquement « bloqués » dans la succession, ce qui peut poser un problème d'un point de vue légal ou fiscal.

DONS • LEGS • ASSURANCES VIE



Depuis 1931,
la **Fondation Assistance aux Animaux**
lutte contre la maltraitance et l'abandon.

Elle ne perçoit **aucune aide de l'Etat**,
ses seules ressources proviennent
de la générosité de ses donateurs.

En plus de ses dispensaires,
centres d'accueil et refuges,
elle est le seul organisme de
protection animale en France
à avoir créé des maisons de retraite
pour les animaux orphelins des
personnes décédées, ou dans
l'incapacité de s'occuper
de leur protégé.

Première Fondation
de protection animale à avoir été
reconnue d'utilité publique,
les dons sont déductibles des impôts
et les legs et assurances vie
exonérés des droits de mutation.

**Ils ont besoin de vous,
vous pouvez les aider !**



Pour en savoir plus, contactez Mme Benoist au **06 12 43 29 59**

FONDATION ASSISTANCE AUX ANIMAUX

Siège national : 23 avenue de la République - 75011 Paris

www.fondationassistanceauxanimaux.org

legs1@fondationassistanceauxanimaux.org

Prêt hypothécaire, crédit lombard et avances sur contrats d'assurance, des solutions d'ingénierie patrimoniale au service des projets familiaux

Axel Masson

Le parcours pour décrocher un crédit est souvent semé d'embûches tant les conditions pour l'obtenir sont nombreuses. Cependant, certains profils patrimoniaux ont la capacité et l'opportunité d'obtenir ce fameux sésame en sortant des sentiers battus. Le point commun de toutes ces techniques ? Gager ou nantir des actifs patrimoniaux, immobiliers ou financiers. Focus sur trois solutions originales pour financer ses projets de vie.

« Les conteurs d'histoires ressemblent aux gens qui vivent d'emprunt, leur crédit ne dure pas. », telle était la réflexion du Duc de Lévis au 18^{ème} siècle montrant une vision française traditionnellement ambivalente, voire négative du crédit. Bien entendu, l'Histoire a souvent montré que l'excès de crédit était risqué et déclenchait régulièrement des révolutions.

Aujourd'hui, cette vision sulfureuse s'est atténuée et lorsqu'il est utilisé à bon escient, le crédit fait partie intégrante d'une gestion avisée d'un patrimoine privé et présente des opportunités. En effet, les solutions de crédit décrites dans cet article sont dites non affectées, c'est-à-dire que le bénéficiaire du prêt n'a pas à justifier de son utilisation.

Obtenir un prêt hypothécaire en monétisant son patrimoine immobilier

Le prêt hypothécaire est un mode de financement alternatif au crédit immobilier ou crédit à la consommation classique. Ce crédit s'adresse à une clientèle patrimoniale disposée à mettre en garantie (sous hypothèque) un ou plusieurs biens immobiliers, afin de financer de nouveaux projets personnels ou professionnels.

Les caractéristiques des biens mis en garantie et les conditions de revenus

Cela peut sembler évident mais il convient de le préciser : un emprunteur français sollicitant un prêt hypothécaire possède un bien immobilier nécessairement situé en France. Les biens admis en garantie sont au choix la résidence principale de l'emprunteur, une résidence secondaire, voire des biens locatifs. Les prêts seront consentis pour des biens dont la valeur dépasse généralement 300 000 euros.

Le montant du prêt hypothécaire est calculé à partir de la valeur du bien et ne constitue qu'une fraction de cette dernière, dans une



Enfance & Partage agit chaque jour pour protéger les enfants.

En faisant de notre association la bénéficiaire d'un legs, d'une donation ou d'une assurance-vie, vous nous aiderez à lutter contre toutes les formes de violence.

www.enfance-et-partage.org



enfance & partage

L'enfance est fragile.
Protégeons-la.

**Contactez-nous
dès maintenant**

01 55 25 65 65
5 rue Georges Enesco
94000 CRETEIL

contact@enfance-et-partage.org



fourchette comprise entre 50 et 70 %. Cette limite vise à prémunir le prêteur contre d'éventuels risques de non-remboursement du prêt, notamment en cas de retournement du marché immobilier.

Les prêts hypothécaires ne sont pas soumis à la règle du taux d'endettement maximum de 35 % édictée par le Haut Conseil de Stabilité Financière (HSCF), ce qui en théorie permet de s'endetter pour des montants substantiels. Toutefois, en la matière, il est conseillé de rester raisonnable et de s'assurer de pouvoir rembourser le prêt hypothécaire, sous peine de voir le bien saisi par l'établissement prêteur et mis en vente aux enchères.

Les coûts

Les prêts hypothécaires, courants dans le monde anglo-saxon, sont des prêts encore « atypiques » dans l'industrie française du crédit. Assimilés à des crédits immobiliers, ils sont encadrés par la réglementation relative au taux d'usure. En pratique, les taux d'intérêt seront très souvent supérieurs aux taux de crédits habituels car les prêts hypothécaires répondent à une logique de financement plus originale, donc plus complexe. Ces prêts font l'objet d'une étude au cas par cas et sont plus risqués pour l'établissement prêteur. Ce risque est donc payé par l'emprunteur. Les frais d'hypothèque (inscription et mainlevée) obligatoires dans ce type de montage, sont à la charge de l'emprunteur et viennent alourdir le coût final de l'opération.

Enfin, l'assurance-emprunteur, même si elle n'a pas *a priori* d'utilité en raison de l'hypothèque obligatoire sur le bien, est quand même être exigée en sus par l'organisme prêteur.

Le prêt viager hypothécaire pour les seniors

Le prêt viager hypothécaire est une déclinaison du prêt hypothécaire

et s'adresse plutôt à une clientèle propriétaire d'un ou plusieurs biens immobiliers et qui n'a plus accès au crédit soit du fait de son âge, soit en raison de pensions trop faibles ou lorsque le prêt ne peut plus être assuré par l'assurance-emprunteur.

Le principal avantage de ce prêt est de différer le remboursement, puisque l'organisme prêteur sera remboursé au moment de la vente du bien ou au décès de l'emprunteur. Il existe une version de prêt viager hypothécaire avec versements d'intérêts pendant la durée du prêt, ce qui le rapproche du fonctionnement du prêt *in fine*.

L'importance de l'évaluation immobilière

La valeur hypothécaire est le point sensible de l'opération et devra être chiffrée en toute objectivité et impartialité. L'article L 313-20 du Code de la consommation indique que : « *Lorsque le prêteur procède ou fait procéder à l'évaluation du bien immobilier à usage d'habitation financé à l'aide d'un prêt mentionné à l'article L. 313-1, il veille à ce que :*

1° Celle-ci soit réalisée par un expert en évaluation immobilière justifiant de sa compétence professionnelle et indépendant du processus de décision d'octroi du prêt afin de fournir une évaluation impartiale et objective ;
2° Il soit fait application de normes d'évaluation fiables, tenant compte des normes reconnues au niveau international. »

Ainsi, l'établissement bancaire se tournera vers les experts immobiliers indépendants qui seront mandatés pour procéder à cette expertise. Selon la dernière version de la Charte de l'expertise en évaluation immobilière¹ (en cours de modification), la valeur hypothécaire du bien correspond à une « *valorisation qui doit être appréciée de façon conservatrice dans le but de céder à terme l'immeuble. Elle repose sur une*

notion de revenus stabilisés dans le temps ». Ainsi, l'expertise est plutôt conservatrice et peut être inférieure à la valeur vénale du bien.

Le crédit lombard réservé aux détenteurs de portefeuilles financiers

Le prêt sur titres est une activité financière fort ancienne. Elle remonte au Moyen Âge à l'époque où les banquiers de la région de Lombardie en Italie accordaient des prêts en mettant en gage les métaux précieux de leurs clients. Le crédit lombard a bien entendu évolué au cours de l'Histoire avec la sophistication croissante des marchés financiers.

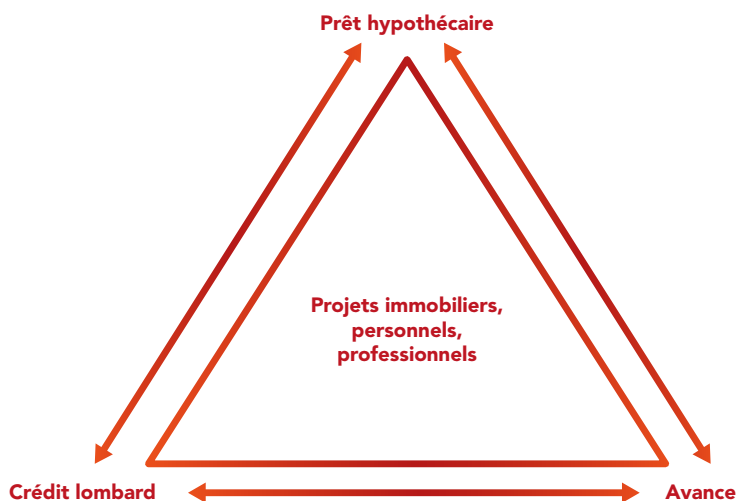
Aujourd'hui, le crédit lombard est adossé à des portefeuilles de titres financiers qui font l'objet d'un nantissement par l'établissement prêteur, au titre de garantie de remboursement du prêt.

Des règles différentes en fonction du profil de l'emprunteur et de la banque

Chaque établissement bancaire dispose de sa propre politique en la matière. Les facteurs entrant en compte dans le calcul du montant du prêt incluront la valeur des actifs financiers à mettre en garantie, l'examen du risque associé au portefeuille du client et l'historique de la relation bancaire.

Logiquement, les chances pour décrocher un crédit lombard augmentent avec la montant du portefeuille à nantir et le profil patrimonial du client. La banque s'assurera que l'emprunteur puisse rembourser son prêt quelle que soit la configuration des marchés financiers. Ainsi, en pratique, le prêt accordé représentera entre 50 % et 80 % du total du portefeuille selon le niveau de risque des titres détenus (actions,

¹ - Charte de l'expertise en évaluation immobilière – 5^{ème} édition – mars 2017.



obligations...). Ce pourcentage est appelé « ratio de couverture ». Le crédit lombard peut être à taux fixe/variable et d'une durée maximum de cinq ans.

Ces prêts sont plutôt risqués puisqu'ils dépendent de la bonne santé des marchés financiers. En cas de baisse significative de la valeur du portefeuille et pour respecter le ratio de couverture défini au contrat, la banque demandera à son client d'effectuer un versement complémentaire sur le placement nanti ou lui demandera de procéder à un remboursement anticipé du prêt.

La nouveauté de 2025 : le crédit lombard adossé aux cryptomonnaies

La finance est un secteur où l'innovation est infinie. Ainsi, depuis avril, la loi DDAUE² autorise les propriétaires de cryptomonnaies à souscrire un crédit lombard nanti par leur portefeuille. Cette réforme majeure provient de la mise en œuvre du règlement européen MiCA³.

Le nouvel article L. 226-5 du Code monétaire et financier créé par la loi indique les modalités pratiques d'obtention d'un crédit nanti sur un portefeuille d'actifs numériques. La loi précise aussi que le nantissement est formalisé par une « déclaration signée du

propriétaire des actifs dont le contenu est précisé par décret en Conseil d'État ». Le décret est encore attendu à ce jour.

L'avance pour obtenir un prêt grâce à un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation

L'avance sur un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation est un dérivé du crédit lombard. L'avance est en effet un prêt consenti par l'assureur du contrat. Notons que les avances ne concernent que les contrats dits « rachetables ». Les plans d'épargne retraite (PER) ne pourront donc pas faire l'objet d'avances.

L'intérêt de l'avance par rapport au rachat

L'avance n'a aucun effet sur la valeur du contrat sous-jacent. Elle est à différencier du rachat qui lui diminue la valeur du contrat et déclenche le calcul de la plus-value.

L'avance répond généralement à des besoins de trésorerie, mais peut aussi dans certains cas constituer un apport pour un emprunt immobilier.

La gestion financière de l'avance

Le fonctionnement de l'avance est décrit dans les conditions

générales et particulières du contrat d'assurance. Comme tout prêt, l'avance a un terme contractuel. En matière d'assurance-vie, les avances sont accordées pour trois ans, prorogeable une ou deux fois maximum.

Le souscripteur peut rembourser à tout moment l'avance et les intérêts courus. Parfois, des montants minimums de remboursement sont imposés par l'assureur.

À l'échéance, le souscripteur veillera à disposer des liquidités nécessaires pour rembourser son avance. À défaut, l'assureur se remboursera automatiquement en procédant à un rachat partiel du contrat. Dans ce cas, le souscripteur devra régler en sus l'éventuelle fiscalité sur la plus-value constatée.

Le ratio de couverture de l'avance est similaire à celui du crédit lombard. Le montant du prêt décroît en fonction du risque du contrat : 80 % pour un contrat mono-support en euros et 60 % pour un contrat en unités de compte.

Le taux d'intérêt appliqué

Le taux d'intérêt de l'avance n'est pas réglementé et chaque assureur est libre de fixer ses propres modalités de rémunération. Les taux peuvent être fixés sur la base des taux moyens d'emprunt d'état (TME) ou du fonds euro du contrat avec l'application d'une marge au titre de la rémunération de l'assureur. Attention, l'avance est par construction un prêt à taux variable.

2 - Loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique, financière, environnementale, énergétique, de transport, de santé et de circulation des personnes.

3 - Règlement (UE) 2023/1114 « Markets in crypto assets ».



« Les généalogistes et les notaires de France œuvrent main dans la main en faveur des familles ! »

Entretien avec Cédric Dolain
Président des Généalogistes de France

Propos recueillis par Axel Masson

La rédaction du *Journal du Village des Notaires* s'est entretenue avec Cédric Dolain, Président de Généalogistes de France depuis 2020, à l'approche du premier anniversaire de la nouvelle convention de partenariat signée avec le Conseil supérieur du notariat. Cet entretien a permis de dresser un panorama de l'actualité de Généalogistes de France. M. Dolain a ainsi exposé les principaux enjeux rencontrés par la profession et rappelé le rôle fondamental du généalogiste au sein de la société.

Pouvez-vous nous présenter les principaux axes de la dernière convention de partenariat signée entre Généalogistes de France et le Conseil supérieur du Notariat ?

Avant de parler de la convention, je voudrais rappeler à quel point les notaires sont les partenaires privilégiés des généalogistes. Ils font appel à nous et recherchent en ce sens des professionnels responsables, compétents et qui présentent toutes les garanties.

Notre profession de généalogiste n'est pas une profession réglementée. Elle s'est largement autoréglée au fil des années sous l'impulsion de Généalogistes de France, l'organisation nationale représentative des professionnels de la généalogie et qui fédère 95 % de l'activité.

Il y avait une nécessité pour nos deux professions de travailler à l'élaboration d'un nouveau texte puisque la précédente

convention datait de 2015. La nouvelle convention a donné lieu à un important travail préparatoire des deux parties. Moderne et adapté à la réalité d'aujourd'hui, ce texte établit un cadre inédit pour protéger les héritiers, qui sont nos clients communs. Généalogistes de France, je l'ai dit, fédère la quasi-totalité des généalogistes professionnels, sans toutefois tous les représenter. Il était essentiel que ce cadre, élaboré autour des garanties instaurées par Généalogistes de France, s'applique à l'ensemble de la profession. Désormais, la nécessité pour le notaire qui sollicite un généalogiste non affilié à Généalogistes de France de lui faire signer, préalablement à tout mandat, un cahier des charges intégrant ces garanties, est une avancée considérable. Cela constitue une sécurité tant pour le notaire même que pour ses clients. Je pense au contrôle annuel portant sur différents aspects tels que les obligations d'assurance, les compétences professionnelles, la médiation, le contrôle des fonds clients et

l'obligation de disposer d'un compte séparé.

Concrètement, comment fonctionne la collaboration avec la profession notariale ?

Nos rapports avec les notaires sont étroits et historiques.

C'est notamment le cas sur la question de l'éthique, qui est centrale. Comme les membres de Généalogistes de France, les notaires ont mené de nombreux travaux sur ce sujet. Il était nécessaire d'établir des garanties précises concernant les pratiques acceptables ou non, en gardant à l'esprit que l'intérêt du client doit rester prioritaire.

Il est essentiel de souligner tout l'intérêt du travail accompli ces vingt dernières années par Généalogistes de France. Nous avons contribué à bâtir une profession solide reposant sur des garanties permettant aux clients d'accorder leur confiance aux généalogistes ainsi qu'aux notaires qui nous mandatent. Nous avons pris l'initiative il y a

quelques années de faire nommer un médiateur pour notre secteur d'activité. La médiation permet en effet de résoudre un certain nombre de litiges. Concernant les problématiques liées à l'assurance responsabilité civile du généalogiste, peu abordées il y a vingt ans, elles font désormais partie intégrante de nos préoccupations et de celles de nos partenaires notaires. Il est aujourd'hui primordial d'informer chaque notaire de la portée réelle de la garantie assurantielle apportée par le généalogiste. À ce jour, tant la garantie financière que la responsabilité civile professionnelle offrent des niveaux de protection adaptés aux risques encourus.

La convention va fêter son premier anniversaire en septembre. Pouvez-vous d'ores-et-déjà en faire un premier bilan ?

Dès sa mise en place avec le CSN, cette convention a été envisagée comme un cadre évolutif. Ainsi, une réunion se tiendra au moins une fois par an entre une délégation du CSN et des membres de Généalogistes de France afin d'évaluer la situation et d'identifier ce qui fonctionne et ce qui pourrait évoluer. La convention est établie pour une durée de trois ans. Ce délai apparaît pertinent, car il permettra d'effectuer un bilan approfondi, d'assurer une communication efficace et d'envisager le développement de nouvelles initiatives.

Le principal défi pour les notaires comme pour nous est de faire connaître cette convention du grand public. Le plus important pour nous est que les héritiers puissent être rassurés. En effet, quand vous êtes contacté par un généalogiste, la première réaction, légitime, peut être la crainte face à une situation qui, par définition, demeure inhabituelle et largement inconnue. Nous devons donc être en mesure de répondre à l'ensemble des questions posées par nos clients.

La famille sera à l'honneur du Congrès. Quelle vision en avez-vous ?

La famille touche à nos principales préoccupations et constitue notre cœur de métier. De fait, nous avons une expertise sur la réalité de la famille ou plus globalement des familles d'aujourd'hui.

La généalogie successorale a constaté depuis plusieurs décennies l'émergence des nouvelles formes familiales.

Tout d'abord, la majorité des couples choisissent désormais de ne plus se marier. Le lien conjugal tend à se contractualiser, traduisant une moindre volonté de s'engager dans une relation à vie avec le même partenaire. Alors que ce phénomène était autrefois considéré comme tabou, il est aujourd'hui largement accepté et assumé socialement.

Un autre aspect concerne l'internationalisation des familles. Actuellement, environ 25% de nos dossiers présentent au moins un élément lié à des recherches effectuées à l'étranger ou qui ont une origine étrangère, en Europe, en Asie et dans d'autres parties du monde. Ces évolutions reflètent les changements concrets constatés au sein des familles françaises.

Le métier de généalogiste consiste, tout comme celui de notaire, à prendre en considération les parcours et choix individuels de manière holistique sans porter de jugement moral.

Nous appliquons les règles de la dévolution légale des biens pour que toutes les personnes concernées, quelle que soit leur situation, soient prises en compte et considérées.



ÉTUDE GÉNÉALOGIQUE
AUDIBERT-LADURÉE

**Recherche d'héritiers
Vérification de dévolutions
Localisation de personnes
Origines de propriété**

NOTRE ENGAGEMENT : LES DÉLAIS

www.etude-egal.fr

Contactez-nous pour un devis gratuit :
17 rue de Léon Courcelle - BP 60145
53600 ÉVRON
Tél. : 02.43.98.89.76
E-mail : contact@egalgen53.fr

Quelles sont les conséquences de cette évolution pour les généalogistes ?

Nous avons noté, lors d'événements comme l'affaire de la succession Hallyday, l'attachement de nos concitoyens au principe de la réserve héréditaire. Parallèlement à l'évolution des modèles familiaux, l'égalité entre tous les enfants reste un principe fort au sein de notre société. On peine à imaginer qu'il puisse exister des distinctions entre un enfant adultérin et un enfant légitime. C'était pourtant encore le cas il y a peine 20 ans.

Notre mission consiste à retrouver tous les héritiers et à ce que personne ne soit lésé. Par-delà les évolutions sociétales, il y a des principes forts qui demeurent. C'est particulièrement vrai pour l'égalité. Or, précisément, nos missions répondent à ce besoin d'équité.

La loi sur la déshérence, dite Loi Eckert a dix ans. Quel bilan en faites-vous ?

Je préfère pour ma part parler d'actifs non réclamés. Ces actifs peuvent être de nature très variée, allant des comptes bancaires aux contrats d'assurance-vie en passant par l'épargne salariale.

Les généalogistes ont toujours milité pour que cette question soit traitée en priorité par leurs soins, en raison de leur expertise dans ce domaine et du volume considérable de dossiers en attente. À l'époque de l'élaboration de la loi, il était nécessaire que les fonds détenus par les organismes financiers soient redistribués rapidement aux ayants droit, principalement les héritiers.

Il est indéniable que la loi Eckert a contribué à la diminution de l'encours des actifs non réclamés, sans toutefois y mettre un terme définitif. En effet, lorsque les recherches

s'avèrent complexes ou que les organismes concernés ne sollicitent pas les interlocuteurs appropriés, les sommes sont automatiquement transférées à la Caisse des Dépôts, puis deviennent propriété de l'État. Les compagnies d'assurance vie ainsi que les institutions bancaires se conforment à la législation, mais leur implication sur ce sujet demeure limitée, à l'exception de démarches ponctuelles, telles que l'engagement de généalogistes ou d'enquêteurs privés pour effectuer ces recherches.

Selon nous, malgré ces avancées de la loi, les grands oubliés demeurent les bénéficiaires. On pourrait sans doute, dans les cas où les recherches restent vaines, imaginer qu'une liste soit constituée et que les généalogistes, comme dans le cas des successions vacantes, puissent s'auto-saisir de ces cas et retrouver éventuellement les véritables bénéficiaires.

Votre question me donne l'occasion de répondre aux nombreuses questions qui nous sont posées par les notaires ou les particuliers concernant les sollicitations de nouvelles structures qui se présentent comme généalogistes et proposent leurs services pour obtenir la restitution de ces sommes. Or, pour toute succession ouverte après 2007, un généalogiste doit nécessairement être missionné au sens de l'article 36 de loi du 23 juin 2006 pour contracter avec un particulier ou au sens de la loi Eckert. Il doit donc être porteur d'un mandat. S'autosaisir en consultant le site Ciclade, c'est agir hors du cadre fixé par la loi.

L'intelligence artificielle bouleverse l'exercice de nombreux métiers, qu'en est-il de votre profession ?

Un bon généalogiste est avant tout une personne de terrain. Il est essentiel qu'il se rende sur place, là où s'est déroulée l'histoire d'une famille. Dans notre métier, l'œil et l'intuition

humaine restent indispensables, surtout pour démêler les situations les plus complexes.

Tout en disant cela, l'intelligence artificielle est un outil formidable. La plupart des généalogistes s'en sont évidemment saisis parce qu'elle nous permet d'aller beaucoup plus vite, notamment lors de la lecture des sources de recherche, dans l'organisation quotidienne ou bien encore dans la relation client. Il faut effectivement que l'IA puisse servir d'abord et avant tout à nos clients. Il faut aussi rester vigilant sur la conservation des données et s'entourer des garanties suffisantes.

La proposition de loi sénatoriale Florennes de juin 2025 souhaite encadrer les tarifs des généalogistes. Quelle est votre position sur le sujet ?

Sous l'impulsion de Généalogistes de France, la profession est dans une démarche d'amélioration continue. Nous traitons près de 20 000 dossiers par an et identifions environ 150 à 160 000 personnes chaque année. En parallèle, nous avons une centaine de réclamations par an auprès du médiateur de la consommation et une trentaine de contentieux qui vont devant les tribunaux. Les garde-fous sont nombreux et nous travaillons dans un cadre rigoureux qui a été construit au fil du temps et qui est amené à évoluer.

Il serait souhaitable que les discussions autour de la rémunération se déroulent dans un esprit de concertation. Il est en effet important de prendre en compte l'avis de l'ensemble des acteurs de terrain. Les autorités publiques nous ont toujours soutenu sur ces questions, notamment la direction des affaires civiles et du sceau du ministère de la Justice.

Les pouvoirs publics connaissent nos mesures d'autorégulation, ce qui souligne l'importance de dialoguer

avec les professionnels concernés ainsi qu'avec leurs représentants. Nous sommes pleinement disposés à progresser dans ce sens. Nous prenons en considération les avis de nos clients, notamment par le biais de la médiation et d'autres canaux.

Nous accordons une attention toute particulière à la question de la rémunération que vous soulevez dans votre question. Il convient toutefois de rappeler que le contrat de révélation est fondé sur la rencontre des volontés des deux parties. Tout héritier peut demander au généalogiste des explications sur les honoraires proposés, afin de comprendre leur justification et les éventuelles difficultés qu'il rencontre pour mener à bien sa mission.

Il est évidemment important que les héritiers puissent évaluer si cette démarche correspond effectivement à leurs attentes. Dans l'immense

majorité des cas, il n'y a pas de difficulté majeure, à l'exception éventuelle de certaines difficultés de communication. L'essentiel est de garantir une prestation de qualité avec un professionnel fiable, tout en assurant les garanties nécessaires pour éviter d'éventuels litiges.

En outre, notre rémunération ne couvre pas toujours l'ensemble des frais encourus. L'économie de notre secteur d'activité repose sur un système de péréquation qui permet de compenser cette disparité. Les dossiers de révélation, qui représentent 20 % de notre activité, financent la prise en charge d'une majorité de dossiers pour lesquels notre intervention est tout aussi essentielle mais qui autrement ne serait pas réalisable. La profession réalise près de 200 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel et redistribue plus d'un milliard d'euros, soit en vérifiant des dévolutions

existantes mais incertaines ou soit en retrouvant des ayants droits inconnus. Cette activité permet aussi le paiement de droits de succession et de la fiscalité. Elle génère une économie, fait vivre des prestataires, des salariés et des collaborateurs. Il convient donc d'intégrer l'ensemble de ces éléments dans l'analyse du niveau des rémunérations dans la profession.

Enfin, régler rapidement et efficacement une succession présente un intérêt général. Par exemple, dans le foncier, un terrain à l'abandon peut être une source de problèmes pour le voisinage. Ainsi, retrouver rapidement les héritiers permet donc de résoudre ces difficultés plus efficacement, au bénéfice tant du voisinage que des clients héritiers. Et encore une fois, notre mission doit être profitable à nos clients qui sont les héritiers que nous retrouvons et/ou dont nous certifions les droits.





**L'Enquête civile, une activité réglementée*
essentielle pour les généalogistes,
les notaires et les familles**

PROFIL France, leader de l'enquête civile depuis plus de 20 ans auprès des professions juridiques, vous accompagne dans vos enquêtes de généalogie successorale et familiale : recherches de membres de la famille, localisation d'héritier et points de contact, recherche d'état civil. Notre service investigations est composé de 25 enquêteurs dûment habilités, pour intervenir sur France et l'étranger.

PROFIL France, c'est plus de 60 000 dossiers traités par an aboutis dans plus 98 % des cas, sous un délai moyen de 15 à 20 jours avec une garantie d'information et une facturation au forfait, en France et à l'étranger.

*Article L621-1 du code de sécurité intérieure, livre VI : Est soumise aux dispositions du présent titre la profession libérale qui consiste, pour une personne, à recueillir, même sans faire état de sa qualité ni révéler l'objet de sa mission, des informations ou renseignements destinés à des tiers, en vue de la défense de leurs intérêts. PROFIL France est une société agréée par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) sous le N° AUT-069-2114-08-05-20150369360 (L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics).

37 rue Paul Bovier-Lapierre - 69530 BRIGNAIS France
Mail : contact@profilfrance.com - Web : www.profilfrance.com - Tel : +33 (04) 78 05 66 66

La preuve électronique : un enjeu central pour les notaires ?

Ariane Malmanche

L'essor de l'Acte authentique électronique, la dématérialisation croissante des dossiers, la diversification des supports de preuve, le développement des IA et les exigences de souveraineté numérique posent de nouvelles questions pour la pratique notariale. Comment maintenir un niveau de sécurité et de confiance équivalent à celui qui caractérise historiquement l'acte papier ? Quels outils et quelles garanties mettre en place pour répondre aux attentes des citoyens, des juridictions et des administrations ?

de l'acte authentique électronique et de sécuriser les échanges transfrontaliers.

L'acte authentique électronique : une avancée majeure du notariat

Déployé dès 2008, **l'acte authentique électronique (AAE)** incarne la modernisation réussie du notariat français. Il conjugue sécurité juridique et innovation technologique, répondant aux exigences légales et européennes. Reposant sur la signature électronique qualifiée, délivrée sous l'autorité du Conseil supérieur du notariat (CSN), l'AAE garantit l'identité du notaire via la Clé Réel et l'identifiant Id.Not, conformes au règlement eIDAS, et assure une authentification de haut niveau, essentielle à la fonction notariale.

La conservation des actes marque une avancée décisive : l'original numérique est archivé au MICEN, sous l'égide de l'ADSN, pour une durée minimale de 75 ans. Des reformatages réguliers garantissent l'intelligibilité des actes, malgré les évolutions technologiques.

La crise du Covid-19 a agi comme un catalyseur pour le développement des actes électroniques à distance. Les décrets n°2020-395 du

Un cadre juridique posé dès 2000

La loi du 13 mars 2000, relative à l'adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information, est un jalon majeur. Pour la première fois, elle a consacré dans le Code civil (articles 1366 et 1367) le principe d'égalité de valeur entre les écrits papier et électronique, ouvrant la voie à une transformation profonde des pratiques. Le texte impose deux conditions essentielles : l'identification certaine

de l'auteur du document et la garantie de son intégrité. Il est complété par le **règlement européen eIDAS** (n°910/2014), qui définit et encadre les services de confiance (signature électronique, horodatage, conservation, etc.) à l'échelle de l'Union européenne. L'ambition est double : harmoniser les pratiques entre États membres et créer un marché unique de la confiance numérique. Pour les notaires français, ce cadre européen a permis de consolider la reconnaissance internationale

3 avril 2020 et n°2020-1422 du 20 novembre 2020 ont autorisé, dans un premier temps à titre exceptionnel, la comparution et la signature à distance pour certains actes notariés. Le dispositif a permis de maintenir l'activité notariale en période de confinement, garantissant ainsi la continuité du service public. Le 117^e Congrès des notaires (Nice, 2021) a dressé un bilan positif, en soulignant que l'acte à distance avait démontré son efficacité et son utilité. L'expérience a montré que la technologie pouvait être mise au service de la continuité et de la sécurité, même dans des conditions exceptionnelles.

La dématérialisation des dossiers

La mise en place de systèmes de **gestion électronique de documents (GED)** et de **systèmes d'archivage électronique (SAE)** est aujourd'hui incontournable. Si elle répond à des impératifs d'efficacité et de simplicité, elle soulève aussi des enjeux cruciaux de sécurité et de conformité. Un mémoire universitaire consacré à la conservation des documents numériques à valeur probante rappelle que seuls les SAE conformes aux normes ISO (ISO 15489, NF Z42-013, OAIS/ISO 14721, etc.) offrent les garanties nécessaires en termes de lisibilité, d'intégrité et de pérennité (Elodie Vianai, Université Toulouse Jean-Jaurès, 2016).

La dématérialisation des dossiers impose également de repenser l'organisation interne des études notariales. Elle suppose une formation continue des collaborateurs, une adaptation des process et une vigilance constante quant aux cyber-risques. Elle s'inscrit ainsi dans une démarche plus large de transformation digitale des professions juridiques, où le notariat fait figure de pionnier.

Des preuves de plus en plus variées

La preuve électronique ne se limite pas aux actes ou aux dossiers constitués dans les offices. Elle concerne désormais une multitude de supports : e-mails, messages, publications sur les réseaux sociaux, images, vidéos, données issues d'objets connectés, etc.. Cette diversification des supports de preuve suit l'évolution des usages de la société. Dans le cadre d'une succession, d'un divorce ou d'un litige immobilier, il n'est plus rare qu'un justiciable produise des captures d'écran, des échanges de mails ou des preuves issues d'applications numériques.

Le notaire doit conseiller ses clients sur la recevabilité et la solidité juridique de ces preuves, en tenant compte de la jurisprudence et des règles procédurales. Il peut aussi être amené à organiser leur dépôt ou leur conservation, afin d'en figer l'intégrité et d'en garantir la valeur probante dans le temps. À l'heure où la manipulation d'images et de documents est facilitée par des outils accessibles à tous, l'importance de cette mission de certification est accrue.

Intelligence artificielle : entre atout et menace

L'arrivée de l'intelligence artificielle (IA), et en particulier des IA génératives, ouvre une nouvelle ère. D'un côté, l'IA peut assister les notaires dans la vérification de l'authenticité des documents, l'analyse des éléments probatoires, ou encore la détection d'anomalies. De l'autre, elle accroît les risques de manipulation, notamment à travers les *deepfakes* ou les falsifications sophistiquées. Le Conseil des Notariats de l'Union européenne (CNUe), dans son rapport sur la numérisation du droit publié en 2022, a rappelé que la confiance dans les documents électroniques ne pourra être garantie qu'à travers

un encadrement juridique et éthique fort, combiné à une vigilance humaine constante. L'expertise notariale, adossée à des protocoles certifiés, apparaît plus que jamais nécessaire pour distinguer un document authentique d'une création réalisée avec un outil d'IA ou falsifiée numériquement.

Vers un office notarial tiers de confiance numérique

Historiquement, le notaire est le garant de l'acte authentique et de sa conservation. Désormais, il est appelé à devenir un véritable **tiers de confiance numérique**, garantissant non seulement la régularité juridique des actes, mais aussi la valeur probante des preuves électroniques et la sécurité de leur conservation.

Cette mission élargie nécessite une formation renforcée, une veille technologique permanente et une collaboration accrue avec les institutions nationales et européennes. Elle implique aussi un engagement fort en faveur de la souveraineté numérique. En effet, peut-on garantir la sécurité et la confidentialité des preuves électroniques si leur conservation repose sur des infrastructures situées à l'étranger ? L'ADSN met ainsi en avant ses engagements, en rappelant que tous ses services sont hébergés et certifiés en France. Ce choix n'est pas seulement technique : il est directement lié à la mission notariale, qui exige une sécurité absolue.

Le notariat s'affirme comme un acteur clé de la confiance numérique. Fidèle à sa mission séculaire de garant de la foi publique, le notaire devient désormais le gardien de l'intégrité numérique, offrant aux citoyens et aux institutions la certitude que leurs droits resteront protégés, même dans un monde où la donnée circule à une vitesse inédite et où la falsification est à portée de clic.

Les formalités, une mission essentielle des offices notariaux

Axel Masson et Christian-Olivier Kajabika

La gestion des formalités constitue une activité essentielle des études notariales. L'année 2025 a consacré le guichet unique comme plateforme dédiée pour la saisie des formalités commerciales et a transféré au notariat la compétence en matière de formalités d'apostille et de légalisation.

Un guichet unique enfin opérationnel

Depuis son lancement, le guichet unique des formalités d'entreprises a défrayé la chronique. Souvent critiqué par les utilisateurs à cause de ses dysfonctionnements réguliers, le guichet unique est désormais opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2025 pour la saisie de l'ensemble des formalités commerciales.

Chaque jour, plus de vingt mille formalités liées aux immatriculations, cessations, modifications et dépôts des comptes annuels des sociétés sont déclarées et enregistrées sur la plateforme.

L'Institut national de la propriété intellectuelle (INPI), maître d'ouvrage du guichet unique, procède à des mises à jour régulières intégrant les retours des utilisateurs et les problèmes identifiés dans la gestion des dossiers. Les utilisateurs peuvent consulter le site internet du guichet unique pour s'informer sur les modifications les plus récentes.

Un décret de juin 2025¹ a notamment mis en place une fusion des procédures de complétion et de correction qui étaient auparavant séparées. Cette réforme est venue corriger des erreurs constatées dans les saisies. Elle apporte des garanties supérieures en termes de



sécurité et de contrôle d'accès au traitement des données.

Le 4 septembre, le CSN et l'INPI ont signé une convention de partenariat d'une durée de trois ans. Cette convention vise à renforcer l'assistance technique de l'INPI auprès des offices, à favoriser les échanges bilatéraux entre les deux instances et à inscrire le dépôt des formalités dans une démarche d'amélioration continue.

Formalités d'apostille et de légalisation

Avant 2019², la délivrance des apostilles et des légalisations étaient assurées par les parquets

généraux et le ministère des affaires étrangères. En 2021, l'État avait recensé environ 360 000 formalités dont 230 000 effectuées par les parquets généraux et 130 000 par le ministère.

Depuis le 1^{er} mai 2025, le Notariat est chargé de la délivrance des apostilles, et depuis le 1^{er} septembre 2025, il assure également la légalisation des

1 - Décret n°2025-536 du 13 juin 2025 relatif aux procédures de complétion et de correction des données inscrites au Registre national des entreprises (RNE)

2 - Loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice

**Les Echos
Le Parisien**

SERVICES

TOUS NOS SERVICES

**POUR FACILITER
VOS DÉMARCHES ET FORMALITÉS**



**Publication de vos
annonces légales
avec JAL-Pro**



**Gestion de vos
formalités juridiques
avec Les Echos Formalités**

**Contactez notre équipe
au 01 87 39 70 08
ou prenez rendez-vous**



documents. Dix actes différents sont proposés au public³.

Le nombre de formalités d'apostille et de légalisation devrait augmenter avec la mobilité internationale croissante des citoyens français.

La base de données des signatures publiques

Une « base de données nationale des signatures publiques » dédiée a été créée⁴ et placée sous la responsabilité du CSN.

Les notaires sont ainsi en mesure de vérifier instantanément l'authenticité de la signature, l'identité et la qualité du signataire public.

Initialement, la réforme⁵ prévoyait l'alimentation de la base de données uniquement pour les communes de plus de 3 500 habitants. Pour les autres, l'alimentation devait être faite au fil de l'eau. L'association des maires de France (AMF) et le CSN se sont coordonnés au premier trimestre 2025 pour que toutes les communes puissent être en mesure de respecter les

échéances fixées par la loi. La montée en puissance du dispositif a ainsi été progressive entre mars et mai 2025.

Le bon fonctionnement du dispositif repose sur la mise à jour systématique des identités des signataires publics lorsque ces derniers changent de fonctions. Cette tâche incombe à l'administration ou à l'organisme public concerné.

La procédure

La dématérialisation des procédures a été au cœur de la réforme des formalités d'apostille et de légalisation. Le CSN a créé un site internet dédié pour centraliser les demandes du public (<https://apostille.notaires.fr>). Toutefois, les demandeurs auront aussi la possibilité de se déplacer physiquement ou de réaliser leurs démarches par courrier.

Quinze centres dédiés à la délivrance des apostilles et des légalisations ont été mis en place par le CSN et sont hébergés au sein des chambres interdépartementales

ou des conseils régionaux. La Chambre des notaires de Paris, anticipant un volume important de sollicitations de la part du public, a mis en place un centre dédié : le Centre de la Légalisation et de l'Apostille de Paris (CLAP).

Les apostilles et les légalisations sont signées et délivrées au demandeur sous format électronique. L'impression papier est toujours possible, notamment dans le cas où l'autorité étrangère destinataire du document l'exige.

Les tarifs pour les demandeurs

L'arrêté du 10 avril 2025⁶ a fixé le montant des redevances à payer par les personnes physiques et morales en contrepartie de la délivrance des documents apostillés ou légalisés. Ces redevances sont destinées à couvrir l'ensemble des coûts associés à ce service public.

Le montant de la redevance est déterminé en fonction du statut du demandeur (personne physique ou morale), du nombre d'actes sollicités ainsi que du degré d'urgence associé à la demande.

**Tableau récapitulatif des redevances
au 1^{er} septembre 2025**

Délai normal (3 jours ouvrés)	Délai « express » (24h, sur demande)
Personnes physiques	Personnes physiques
10 € HT par acte (jusqu'à 3 actes)	20 € HT par acte (jusqu'à 3 actes)
5 € HT à partir du 4 ^e acte	10 € HT à partir du 4 ^e acte
Personnes morales	Personnes morales
20 € HT par acte (jusqu'à 3 actes)	40 € HT par acte (jusqu'à 3 actes)
10 € HT à partir du 4 ^e acte	20 € HT à partir du 4 ^e acte

3 - Légalisation et apostille - Livret des prérequis par typologie d'actes – Notaires de France

4 - Arrêté du 25 mars 2025 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « base de données nationale des signatures publiques » prévu par le décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 modifié relatif à la légalisation et à l'apostille des actes publics établis par les autorités françaises

5 - Décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 relatif à la légalisation et à l'apostille des actes publics établis par les autorités françaises

6 - Arrêté du 10 avril 2025 portant sur les modalités de la redevance prévue par l'article 15 du décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 modifié relatif à la légalisation et à l'apostille des actes publics établis par les autorités françaises



les rendez-vous
TRANSFORMATIONS
du **DROIT**
25/26 nov 2025 | PARIS

L'événement fédérateur de l'écosystème du droit

www.transformations-droit.com



LEGALTECH



INNOVATEURS PUBLICS



COMPLIANCE



**TRAJECTOIRES
PROFESSIONNELLES**



LEGAL DESIGN

UN ÉVÉNEMENT CO-ORGANISÉ PAR



BY LEGI TEAM

**OPEN
LAW***

* Le droit ouvert



#TRANSFODROIT

ANNUAIRE DES PARTENAIRES

ACTIF DEBARRAS

ACTIF DÉBARRAS

20-22 avenue de Choisy
75013 Paris
Tél : 01 53 61 94 55
Mobile : 06 09 06 30 19
Mail : actifdebarras@icloud.com
Site Web : www.actif-debarras.com

Actif Débarras, créée depuis 1982, est spécialisée dans le débarras complet de tous types de locaux appts-pavillons-maisons-caves-greniers...

Destruction d'archives avec certificats fournis.
Transport en salle des ventes.

Une partie de vos meubles peut être réservé à une association à but humanitaire.

Service pour professionnels, particuliers, gérants de tutelle, commissaires-priseurs, notaires et généalogistes.
Devis et déplacement gratuit sous 24/48h

Département Paris Île de France 60, 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95.

Autre département sur demande. Option nettoyage après vidage par nos soins sur demande.

Mr Guyomarc'h
Tél. : 01 53 61 94 55
Mobile : 06 09 06 30 19
Site Web : www.actif-debarras.com

AGUTTES

MAISON DE VENTES AUX ENCHÈRES

AGUTTES

164 bis avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly sur Seine
Tél. : 01 41 92 06 44
Mail : perrine@aguttes.com
Site Web : aguttes.com

Maison indépendante et familiale fondée en 1974, Aguttes s'est imposée comme un acteur majeur du marché de l'art. Forte de 60 collaborateurs et d'experts couvrant 17 spécialités, elle conjugue transparence, rigueur et audace. Avec sa salle internationale à Neuilly, ses bureaux en région, à Bruxelles et Genève, elle valorise et vend collections, tableaux, objets, bijoux, automobiles de collection, attirant 50 % d'acheteurs étrangers et signant régulièrement des records mondiaux.

Aganot

ASSOCIATION DE GESTION AGRÉÉE DU NOTARIAT

SIEGE AGANOT
11, Rue de Madrid
75008 PARIS
Tél : 01.42.93.69.34
Mail : aganot@aganot.fr
Site Web : aganot.fr
[in https://www.linkedin.com/company/aganotariat/](https://www.linkedin.com/company/aganotariat/)

L'Association de Gestion Agréée du Notariat est **exclusivement réservée aux notaires, et réalise les missions suivantes :**

- **Aide dans l'élaboration et la télétransmission de vos déclarations fiscales**
- **Réalisation d'un examen « formel » de vos déclarations fiscales**, lors de la télétransmission auprès de la DGFiP
- **Réalisation d'un examen (sur le fond) de cohérence et concordance de vos déclarations**
- **Délivrance d'un compte rendu de mission (CRM) auprès de votre étude** pour assurer votre sécurité fiscale
- Remise d'un **dossier de gestion personnalisé de 17 pages** pour chaque office, vous permettant de situer votre office tant au niveau national que régional, par rapport aux offices comparables
- Possibilité de **réalisation d'un examen de conformité fiscale (ECF)** sur demande
- Prestations déclaration n°2035 ouvertes aux **associés de structures soumises à l'impôt sur les sociétés**
- Prestations spéciales pour les **structures soumises à l'impôt sur les sociétés**
- **Fournir des publications et informations régulières** ciblées sur les actualités fiscales
- Apporter une **assistance téléphonique illimitée**
- **Publication d'offres d'emplois** sur notre site et notre réseau LinkedIn
- **Valorisation d'études** en partenariat avec le Cabinet Bontemps
- ...

ANNUAIRE DES PARTENAIRES



CRÉA'CONSEIL

7 rue Traversot
10000 Troyes
Tél. : 03 25 74 24 84
Mail : contact@creaconseilassurances.fr
Site Web : <https://www.creaconseilnotaires.fr/>
Linkedin : (15) Sylvain Bilon | LinkedIn

Créa'conseil, cabinet de courtage indépendant, accompagne les notaires dans la gestion de leur protection sociale et patrimoniale. Conscients du temps limité que vous pouvez consacrer à ces sujets, nous révélons vos nouveaux droits CPRN et comparons vos solutions actuelles avec les grands acteurs du marché (SwissLife, Abeille, Allianz-via UNICED etc.).

Résultat : En moyenne 150 000 € d'économies fiscales et sociales sur une carrière, grâce à la révision de vos dispositifs en Prévoyance, Complémentaire santé ; PER ; assurance vie ; Contrat de capitalisation.



LES DÉBARRASSEURS BRETONS

19 rue du Docteur Heulin
75017 Paris
Tél : 01 53 61 94 55
Mobile : 06 09 06 30 19
Mail : commercial@debarrasseursbretons.fr
Site Web : www.debarrasseursbretons.fr

**La référence depuis 30 ans
15 agences dans toute la France**

Les Débarrasseurs Bretons est une entreprise familiale créée au début des années 1980. Spécialisée dans le débarras complet de tous locaux, appartements, pavillons, maisons, caves et greniers.

Destructions d'archives avec certificat fourni.

Transport en salle des ventes, une partie de vos meubles peuvent être réservée à une association à but humanitaire.

Service pour professionnels - particuliers - garants de tutelle - commissaire-priseur - notaires - généalogistes.

Devis et déplacement gratuit.

Notre principe a toujours été celui de la satisfaction de nos clients.

Interventions sur Paris et Île-de-France, 60, 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94 et 95.



RISO FRANCE

49 rue de la Cité
69003 Lyon
Tél : 04 72 11 38 88
Mail : contact@risofrance.fr
Site web : www.risofrance.fr

**Pionnier des systèmes d'impression
éco-responsables jet d'encre : 20 ans d'expertise.**

Vous avez besoin d'une solution rapide et fiable pour l'impression de vos documents : actes notariés, compromis de vente, testaments, contrats de mariage... Notre technologie d'impression à froid réduit les risques de bourrage et est un atout pour le développement de votre démarche RSE. Avec RISO, retrouvez la productivité et la sécurité d'une machine fiable, et facilitez l'éco-labellisation de votre office.



XELIANS

43-47 avenue de la Grande Armée
75116 Paris
Tél : 01 30 97 03 30
Mail : communication@xelians.fr
Site Web : www.xelians.fr

Xelians, spécialiste français de la gestion documentaire à 360°, accompagne les notaires de l'externalisation des fonds physiques à la digitalisation complète des offices. Numérisation fidèle, minutier électronique, recherche intelligente (IA), reliure et conservation sécurisée : notre offre dédiée simplifie le quotidien, renforce la conformité et valorise les documents comme de véritables actifs patrimoniaux, avec la garantie d'un hébergement souverain, en France.

Les partenaires financiers des études, un écosystème diversifié pour accompagner l'aventure entrepreneuriale notariale

Axel Masson

Pour gérer leur activité et se développer, les études notariales font appel aux services de divers partenaires financiers. Ces collaborations sont indispensables pour le service aux clients, le financement de l'activité, la conformité fiscale et la gestion des risques.

2024 après le Congrès des Notaires de Bordeaux.



La Caisse des Dépôts et Consignations, le partenaire historique de la profession

La Caisse des Dépôts et Consignations est l'institution financière publique qui accompagne les professions juridiques réglementées depuis sa création en 1816. Elle assume différentes missions d'intérêt général ainsi que des activités concurrentielles. Elle est souvent désignée comme « le bras armé » de l'État.

Elle est l'un des partenaires financiers privilégiés du notariat, puisqu'elle gère notamment les dépôts légaux des offices.

Un destin commun scellé par des conventions de partenariat

Depuis 1988, le Conseil Supérieur du Notariat et la Caisse des dépôts, définissent les principales orientations de leur collaboration grâce à des conventions de partenariats biennales.

La dernière en date, couvrant 2025 et 2026 a été signée en octobre

La Caisse, via sa direction « Banque des Territoires », soutient de nombreuses actions en faveur du développement du service public notarial de proximité et plus généralement les initiatives favorisant l'accès au droit. Les axes de la convention 2025-2026 porteront sur la cybersécurité, la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et les politiques de responsabilité sociale et environnementale des entreprises (RSE). En local, les offices peuvent se rapprocher des chambres interdépartementales et des directions régionales de la Banque des Territoires pour obtenir des renseignements complémentaires sur les opportunités de financement.

Une offre globale de financements répondant aux besoins des études La Banque des Territoires propose une gamme de prêts adaptés à l'activité notariale.

En premier lieu, elle soutient l'installation des nouveaux offices grâce à un « prêt installation » d'un montant maximum de 150 000 euros d'une durée variant entre sept et quinze ans. Grâce à un mécanisme de différé d'amortissement du capital sur

Votre banque à distance dans **une seule et unique** **application mobile**



Une **sécurité
renforcée**
dans une application
**simple
& intuitive**

La Banque des Territoires lance l'application **Mes Comptes**.
Cette application vous permet en toute sécurité d'accéder aux services essentiels
de votre banque à distance où que vous soyez. Téléchargez gratuitement l'application
et connectez-vous grâce à vos identifiants banquedesterritoires.fr

banquedesterritoires.fr
in   | @BanqueDesTerr

deux ans, l'étude protège sa trésorerie le temps que l'activité atteigne son rythme de croisière.

La Banque des Territoires accompagne le développement des offices, par exemple lors d'opérations de croissance externe ou d'évolutions capitalistiques. Le prêt sera accordé après analyse du projet présenté par l'étude.

Enfin, elle facilite la digitalisation des offices grâce à un prêt dédié au financement des dépenses informatiques et de technologies de l'information, le prêt « Digital + ». D'un montant maximum de 80 000 euros par an, ce prêt est accordé après fourniture d'un devis ou d'une facture de moins de six mois.

Enfin, différentes solutions de financement sont proposées pour assurer la transition énergétique des études, le financement des locaux professionnels et l'acquisition de matériels divers.

« CDC-net » : l'offre de tenue de comptes des notaires

Le décret n° 2000-1156 du 30 novembre 2000 a rappelé que les fonds détenus par les offices pour compte de tiers sont obligatoirement placés dans les livres de la Caisse des Dépôts. Cette obligation implique une gestion comptable particulièrement rigoureuse.

Le package de services bancaires de la Banque des Territoires, appelé « CDC-net », s'adapte ainsi aux contraintes bancaires de l'activité notariale. On y retrouvera classiquement les comptes bancaires dédiés à la gestion de l'activité, des terminaux de paiement ainsi que les services

associés à la gestion des comptes de tiers.

CDC-net a été conçu pour notamment s'interfacer avec le portail Real.

Focus sur les consignations et la gestion des reliquats de compte

Les comptes de tiers ou « comptes de disponibilité courante » sont des comptes de « transit » recueillent les fonds des clients avant leur versement au bénéficiaire final. Le traitement bancaire de ces sommes dépend du délai de conservation sur les comptes bancaires de l'étude. Le décret de 1945¹ précise que les sommes détenues pendant plus de trois mois sont automatiquement transférées sur des « comptes de dépôts obligatoires » ouverts dans les livres de la Caisse des Dépôts. Ce transfert porte le nom de consignation.

Selon les dispositions d'un arrêté de juin 2021, les sommes inscrites en compte de dépôts obligatoires ouvrent droit à rémunération pour les clients². Le taux d'intérêt a été fixé par l'arrêté à 0,3 %, inchangé depuis son entrée en vigueur. Les intérêts sont reversés aux clients à la clôture de l'affaire.

Les autres établissements bancaires pour les prêts professionnels

Bien entendu, la fourniture de services bancaires est soumise aux lois de la concurrence et les études, au-delà de la gestion des comptes clients, n'ont pas d'obligation à souscrire à l'offre de prêts de la Caisse des Dépôts.

Les prêts professionnels peuvent être classés en deux grandes catégories. Ceux finançant l'activité

courante des offices et ceux finançant les investissements. Dans ce secteur où l'offre est foisonnante, les études peuvent solliciter le concours des intermédiaires en opérations de banque et de service des paiements (IOBSP) qui sont les spécialistes du courtage en prêts. Rémunérés par honoraires, ces courtiers sont mandatés par leurs clients pour analyser les offres du marché et sélectionner celles répondant au mieux à leurs besoins.

Les assurances pour gérer les risques de l'activité

La responsabilité civile professionnelle

Le décret du 20 mai 1955³ a précisé que tous les notaires de France avaient l'obligation d'assurer leur responsabilité civile professionnelle.⁴ Cette obligation est notamment rappelée à l'article 4.3 du règlement professionnel du notariat.

Le Conseil supérieur du notariat, épaulé par LSN assurances, souscrit le contrat pour l'ensemble des études notariales. D'une durée de trois ans, le contrat refait l'objet d'une mise en concurrence auprès des assureurs de la place à son échéance. Mutuelles du Mans Assurances (MMA) est l'assureur de la responsabilité civile des notaires.

Le contrat propose plusieurs garanties : la responsabilité civile professionnelle, la garantie civile d'exploitation, une garantie dommages et un volet défense pénale. À chaque garantie est associée une franchise spécifique.

La prime annuelle d'assurance est calculée sur la base de la

1 - Décret n° 45-0117 du 19 décembre 1945.

2 - Art. 1 de l'arrêté du 28 juin 2021 fixant le taux et les modalités de calcul de rémunération des sommes versées par les notaires sur les comptes de dépôts obligatoires ouverts à la Caisse des dépôts et consignations.

3 - Décret n°55-604 du 20 mai 1955 relatif aux officiers publics ou ministériels et à certains auxiliaires de justice.

4 - Arrêté du 29 janvier 2024 portant approbation des règles professionnelles des notaires et du règlement professionnel du notariat.

moyenne des produits de l'étude des années N-2 et N-3. L'année de prestation de serment, le notaire ne paie pas de prime. En cas d'insuffisance de produits sur les exercices N-2 et N-3, une prime minimum est appelée par l'assureur.

La garantie collective

Ce deuxième étage d'assurance est spécifique à la profession. Selon le CSN, la garantie collective couvre les « *conséquences pécuniaires des fautes et négligences intentionnelles, qui ne peuvent pas être prises en charge par les techniques classiques d'assurance* ».

La garantie collective indemnise toutes les victimes, quel que soit le montant du préjudice subi.

La gestion des sinistres relève des caisses régionales ou de la caisse centrale de garantie, selon le montant des dommages.

Les autres partenaires financiers des études

L'association AGANOT met son expertise au service des offices pour le conseil fiscal et accompagne les études dans leurs relations avec l'administration fiscale, notamment lors de contrôles de comptabilité.

L'association conçoit des tableaux de bord standardisés pour évaluer la performance économique et financière et gérer l'activité. Citons par exemple le Dossier d'Analyse Économique (D.A.E.) et le dossier de gestion qui, grâce à une batterie d'indicateurs, constituent des boussoles du pilotage économique et financier à court, moyen et long terme.

L'AGANOT accompagne également les études dans leurs démarches de cession grâce à la production d'un dossier de valorisation.

Enfin, rappelons le partenariat historique de la profession avec l'Union notariale financière dans le conseil patrimonial. Récemment la gouvernance de l'UNOFI a été profondément remaniée⁵. Ainsi, la financière Thémis, dont le CSN est actionnaire aux côtés du Groupe Burrus et d'Axa France, a décidé de vendre 85 % du capital de la société à Malakoff Humanis et à La Financière Mutualiste. Selon Bertrand Savouré, Cette évolution capitalistique a pour but de « *redonner un nouvel élan à l'UNOFI car le choix d'un adossement à un acteur aussi important et solide que Malakoff Humanis permettrait un élargissement des solutions patrimoniales et d'une expertise forte à la disposition des clients des notaires, afin de répondre à leurs besoins d'épargne toujours croissants* ».

5 - Communiqué de presse du 18 juillet 2025 – évolution du capital d'Unofi – CSN/ Malakoff Humanis/La France Mutualiste



Le label de sécurité fiscale
des notaires

REJOIGNEZ L'AGANOT !

Nouvelle législation, nouveaux services, tarifs diversifiés ... mais toujours la même volonté : Assurer votre sécurité fiscale.

Fondée en 1978 par le Conseil Supérieur du Notariat l'AGANOT est le pilier du notariat en France, incarnant boussole, bouclier et sceau de garantie face à chaque défi fiscal.

L'AGANOT S'ADRESSE AUTANT AUX STRUCTURES À L'IR QU'AUX STRUCTURES À L'IS.

Au titre des revenus 2025, les rémunérations des associés de structures à l'IS (au titre de la part libérale) relèvent obligatoirement de la catégorie des bénéfices non commerciaux (BNC), avec dépôt obligatoire d'une déclaration n° 2035.
Afin d'éviter toute erreur, nous pouvons vérifier votre déclaration n° 2035 d'associé.

Adhérez avant le 31 décembre pour les revenus 2025, et bénéficiez d'une cotisation au tarif exceptionnel de 99 € H.T. pour la 1^{ère} année.

Si vous êtes adhérent, dès réception de votre déclaration en edi, nous l'analysons, détectons et prévenons les erreurs fiscales. Postérieurement, après une vérification plus approfondie, et en l'absence d'anomalies, l'AGANOT est habilitée à vous délivrer un **compte rendu de mission positif (CRM)**, garantissant la **concordance, la cohérence, la vraisemblance de vos déclarations** ainsi que la **sincérité des pièces justificatives** fournies.

Ce diagnostic complet de votre déclaration est un véritable Label de sécurité fiscale pour votre office.

Avec la nouvelle législation, l'AGANOT propose désormais des prestations à la carte, avec des obligations nettement allégées, que vous soyez déjà adhérent ou non, en structure à l'IR ou IS ou associé d'une structure à l'IS.

Nouveauté : En 2025, l'AGANOT lance 2 prestations (Standard et Premium) pour sécuriser la déclaration fiscale des **structures soumises à l'impôt sur les sociétés**.

Désormais, vous avez une **liberté totale**, pour **choisir les prestations** et l'exercice fiscal souhaité pour **bénéficier d'une gestion fiscale simplifiée à moindre coût et surtout vous prémunir contre un éventuel contrôle fiscal**.

Fournissez-nous uniquement votre déclaration fiscale au format edi et nous nous occupons du reste !

Découvrez nos services et tarifs sur www.aganot.fr !

11 rue de Madrid - 75008 PARIS
Tél : 01 42 93 69 34 - Mail : aganot@aganot.fr

Assurance maladie et prévoyance santé, la protection sociale des professionnels du notariat et de leurs familles

Axel Masson

La protection sociale dans le notariat repose sur une réglementation assez complexe. En effet, les règles varient selon le statut, qu'il s'agisse des notaires libéraux ou de leurs salariés. Nous avons sollicité Philippe Abrate et Salima Kadri, responsables de la prévoyance chez LSN, pour nous apporter des éclairages complémentaires.

Assurance-maladie et prévoyance des salariés

En matière de prévoyance, la protection sociale des salariés du notariat repose sur trois axes : le maintien du salaire par l'employeur pendant six mois, prévu par la convention collective du notariat, les indemnités journalières versées par le régime de base des salariés, la CRPCEN, et la prévoyance de branche qui complète ces indemnités au-delà des six premiers mois. Cette organisation garantit une continuité de revenu pour les salariés en arrêt de travail.

Par ailleurs, la CRPCEN assure également le remboursement des soins de santé sur la base des tarifs conventionnels pour les affiliés et leurs ayants-droits.

Les indemnités journalières et remboursement des soins de santé

En cas d'arrêt de travail pour maladie, la CRPCEN assure le versement d'indemnités journalières équivalentes à 50 % du salaire brut, après application d'un délai de carence d'un jour. Pendant les six premiers mois, et dès lors que le salarié justifie d'une ancienneté de six mois dans l'office, le maintien du salaire est assuré par l'employeur, qui perçoit les IJ par

subrogation, garantissant ainsi au salarié le versement intégral de son salaire malgré l'arrêt de travail.

En ce qui concerne les remboursements des frais de santé, la CRPCEN se fonde sur le tarif de la Sécurité sociale et applique des taux de remboursement spécifiques. Les montants remboursés sont conditionnés au respect par les salariés du parcours de soins coordonnés¹ et tiennent compte des honoraires pratiqués par les médecins. La CRPCEN ne

prend pas en charge le montant des dépassements éventuels.

Depuis l'accord de branche de 2015, les salariés du notariat bénéficient d'une complémentaire santé, destinée à compléter les remboursements du régime de base ou à couvrir certains soins non pris en charge. Les principaux organismes assurant cette couverture sont la MCEN et l'APGIS.

¹ - Loi 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance-maladie



Notaires libéraux : pourquoi il est devenu indispensable de réévaluer régulièrement sa prévoyance et sa retraite

Dans leur exercice quotidien, les notaires libéraux consacrent leur énergie à sécuriser les projets de leurs clients, à protéger des familles et à garantir la transmission d'un patrimoine. Pourtant, leur propre protection sociale et patrimoniale est trop souvent laissée de côté. Les contrats de prévoyance et d'épargne retraite, souscrits au moment de l'installation, restent parfois inchangés pendant des années, alors même que la vie professionnelle et personnelle évolue sans cesse.

Sylvain Bilon

Dirigeant Créa conseil

Cabinet de conseil et de courtage en Épargne et protection dédié au notariat

Or, le régime obligatoire ne suffit pas à lui seul à assurer une sécurité durable, malgré les nouveaux droits récemment mis en place. De plus, les pensions de retraite versées par la CPRN sont limitées, la couverture en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité demeure partielle, et le capital décès reste plafonné. Ces garanties constituent une base nécessaire, mais elles ne permettent pas de maintenir un niveau de vie confortable ni de protéger efficacement ses proches. Dès lors, la véritable question n'est pas de savoir si l'on est couvert, mais si l'on l'est encore correctement.

La grande majorité des notaires ont mis en place une garantie Prévoyance complémentaire au démarrage de leur activité libérale, mais il est bon de souligner qu'au fil des années, la situation de ce dernier change :

Revenus en progression, association avec des confrères, acquisition d'un patrimoine immobilier, naissance d'enfants, nouvelles charges etc. Ce qui paraissait adapté il y a cinq ou dix ans peut aujourd'hui être devenu pour beaucoup totalement inadapté. Ne pas revoir ses contrats expose alors à un double risque : celui de cotiser inutilement pour des garanties obsolètes, et celui, plus préoccupant encore, de découvrir trop tard que l'essentiel n'était pas protégé lorsque l'imprévu survient.

Concernant la retraite du notaire, notons que ce dernier ne pourra prétendre qu'à 30 % de sa rémunération à l'échéance. Le Plan d'Épargne Retraite (P.E.R.) reste un vrai levier pour compléter sa future rémunération tout en bénéficiant d'un avantage fiscale immédiat chaque année. Cela dit, il existe des subtilités entre les solutions du marché qui peuvent ralentir ou accélérer la rentabilité de votre contrat.

Réévaluer régulièrement ses solutions de prévoyance et de retraite n'est donc pas un simple confort, mais une nécessité. Il s'agit d'un véritable acte de gestion stratégique : adapter les garanties à la réalité du moment, intégrer les évolutions fiscales et sociales, transformer les charges d'aujourd'hui en leviers de préparation patrimoniale pour demain. Dans de nombreux cas, des ajustements bien ciblés permettent non seulement d'améliorer la protection, mais aussi de dégager plusieurs milliers d'euros d'économies chaque année. Ces ressources libérées deviennent alors un moyen de consolider l'avenir : retraite personnalisée, épargne pilotée, transmission organisée.

Une telle démarche exige une vision d'ensemble. Elle ne peut se réduire à la souscription ponctuelle d'un nouveau contrat. Elle doit s'inscrire dans une stratégie évolutive, capable d'accompagner le notaire tout au long de son parcours, de l'installation à la cession de l'office. C'est précisément le rôle du courtier : agir dans l'intérêt exclusif du notaire, analyser les garanties existantes, comparer les solutions du marché et bâtir une couverture réellement adaptée.

Chez Créa conseil, nous avons choisi d'accompagner exclusivement les notaires libéraux dans le choix de leurs solutions d'épargne et de protection. Nous connaissons leur environnement fiscal et social, les spécificités de la CPRN, les enjeux liés à l'association, à la gestion de trésorerie ou encore à la transmission d'office. Notre mission est claire : apporter de la clarté, sécuriser les revenus, protéger les familles et préparer une retraite sereine tout en faisant des économies sur la durée.

Dans un univers en constante évolution, la meilleure protection n'est pas celle que l'on a choisi un jour, mais celle que l'on ajuste régulièrement, afin qu'elle continue à répondre aux besoins d'aujourd'hui et aux ambitions de demain.

06 29 82 47 53

sylvain@creaconseilassurances.fr

La prévoyance des salariés des études notariales

Les collaborateurs du notariat bénéficient d'un régime obligatoire de prévoyance, qui leur assure une couverture en cas d'incapacité temporaire de travail, d'invalidité permanente et de décès. L'accord de branche de 2009 a défini les garanties applicables.

Philippe Abrate indique qu'« Axa est l'assureur du contrat et LSN est le courtier, apporteur et gestionnaire des sinistres sous la marque LSN By Helium ». « En outre, le régime est paritaire et géré par les partenaires sociaux du notariat ». Il précise que « le contrat de prévoyance des notaires salariés est innovant puisqu'il est financé exclusivement par les employeurs du notariat sans aucune participation des salariés ». Cette cotisation représente 0,73 % des salaires bruts des salariés pour l'exercice d'assurance considéré. Monsieur Abrate ajoute que « les garanties sont exprimées en pourcentage du dernier salaire et évoluent en fonction de la valeur du point notarial prévue par la convention collective du notariat ». Depuis 2009, La prévoyance complémentaire s'est étoffée progressivement avec l'ajout de nouvelles garanties. On citera par exemple les dispositifs de « bienveillance cancer », le congé de solidarité familiale ; le congé de présence parentale et de proche aidant.

Assurance-maladie et prévoyance pour les professionnels libéraux

Assurance santé et loi « Madelin »

Pour les notaires libéraux, la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) rembourse les frais de santé sur la base des tarifs conventionnels, le complément pouvant être pris en charge par les assurances santé spécifiques à la profession. La Loi n° 94-216 du 11 février 1994 dite « loi Madelin » s'adresse aux travailleurs indépendants soumis

au régime fiscal des bénéfices non commerciaux (BNC).

Les cotisations de mutuelle santé sont déductibles des BNC dans la limite du plafond fiscal annuel suivant :

3,75 % du revenu professionnel + un forfait de 7 % du plafond annuel de la Sécurité sociale, le tout étant limité à 3 % de huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale (PASS 2025 : 47 100 euros).

Les indemnités journalières en cas d'arrêt de travail

La CPAM verse également les IJSS aux notaires libéraux. Seuls les arrêts de travail de moins de trois mois sont indemnisés après l'application de trois jours de carence. Au-delà de trois mois, le notaire n'est pas couvert.

Les IJSS représentent 1/730^e du Revenu d'Activité Annuel Moyen (RAAM) de l'office. Elles sont plafonnées à 193,5 euros bruts depuis le 1^{er} janvier 2025.

La Prévoyance de la CPRN

La prévoyance assurance invalidité - décès de la CPRN des notaires libéraux est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2017². La cotisation annuelle de prévoyance est de 1 325 euros en 2025. La CPRN accorde un avantage tarifaire pour accompagner les trois premières années de l'activité du notaire avec une réduction de la cotisation de 50 % puis de 25 % les trois années suivantes.

La CPRN offre une couverture aux notaires libéraux en cas d'invalidité permanente et totale ou de décès. Selon le type de risque, la caisse verse des capitaux ou des rentes au bénéficiaire ou à ses ayants-droits³.

La Prévoyance complémentaire

Les garanties des organismes obligatoires, CPRN et assurance maladie, constituent un socle de base, mais elles restent insuffisantes au regard des besoins des notaires, notamment en cas d'arrêt de travail.

Une prévoyance complémentaire s'avère donc indispensable pour assurer une protection complète. Comme le souligne M^{me} Kadri, « sans cette couverture complémentaire, un arrêt de travail prolongé peut avoir des conséquences financières graves, l'indemnisation de l'assurance maladie étant limitée à trois mois ».

Elle précise, par ailleurs, que les capitaux décès ou invalidité définitive de la prévoyance complémentaire de LSN se « cumulent avec les prestations CPRN ». Elle ajoute qu'en matière de prévoyance, « il existe beaucoup d'options possibles et dans tous les cas, notre rôle est de nous adapter à la situation et aux besoins de nos clients ».

Concernant la déductibilité Madelin, M^{me} Kadri recommande la prudence en fonction de la nature du contrat souscrit, notamment pour les risques de décès et d'invalidité absolue et définitive. Ainsi « Il peut sembler intéressant de choisir un contrat Madelin pour bénéficier de la déduction des cotisations, mais il y a un point de vigilance sur lequel il faut faire attention : les rentes sont entièrement fiscalisées et non réversibles aux ayants-droits. À l'inverse, un contrat hors Madelin ne permet pas la déduction des cotisations, mais les prestations sont versées en one-shot et nettes d'impôt. Le choix fiscal doit donc être judicieux, car il impacte directement la protection financière des proches en cas de survenance du risque ». Elle conclut que le « principe de ce contrat-là, ce n'est pas de faire de la défiscalisation, c'est de protéger ses proches ».

Les notaires libéraux ont donc le choix de déduire (ou non) leur cotisation de prévoyance de leur BNC. Le plafond de défiscalisation est commun à la mutuelle santé et à la prévoyance.

2 - Décret n° 2016-1991 du 30 décembre 2016

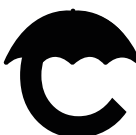
3 - Dépliant régime-invalidité-décès CPRN

www.village-notaires-patrimoine.com

N **TAIRES**

PATR **MOINE**

J **URIDIQUE**

ASSURAN **CES**

I **MOBILIER**

ASS **CIATIONS**

FINANC **€S**



Village des Notaires
_____ et du Patrimoine

Logiciels de gestion de patrimoine : quand la technologie redessine le conseil patrimonial

Christian-Olivier Kajabika

Autrefois fondée sur des tableurs et des méthodes manuelles, la gestion de patrimoine s'appuie désormais sur des outils numériques capables d'agrégier données financières, fiscales et immobilières en temps réel. Véritables copilotes des conseillers, ces logiciels renforcent la fiabilité du conseil, fluidifient les opérations et sécurisent la relation client, dans un contexte réglementaire et technologique toujours plus exigeant.

1. Sécurisation du conseil juridique

Ce qui fait la spécificité d'un logiciel de gestion de patrimoine est sa capacité à automatiser de nombreuses tâches administratives et techniques, notamment la phase de collecte des données financières, fiscales et immobilières des clients, leur agrégation, la génération des bilans patrimoniaux, l'édition des rapports réglementaires et le suivi des opérations patrimoniales. Sur le marché, on peut citer les solutions comme *Kwiper*, *WealthcomePro*, *Finary*, *Harvest*.

Loin d'être de simples bases de données, les solutions de gestion patrimoniale offrent aux professionnels du conseil patrimonial une photographie d'ensemble du patrimoine des clients.

Un logiciel de conseil patrimonial doit proposer des fonctionnalités spécialement conçues pour accompagner le travail du conseiller au quotidien, parmi lesquelles :

- l'agrégation en temps réel des actifs financiers et immobiliers ;
- le suivi détaillé des investissements et de leurs performances ;
- l'analyse approfondie des risques et des opportunités patrimoniales ;
- des outils intégrés pour assurer la conformité réglementaire ;

- la planification successorale et l'optimisation fiscale.

2. Les logiciels de gestion de patrimoine : aide précieuse aux CGP

Les professionnels du conseil patrimonial doivent faire face à de nombreux défis incluant notamment la RGPD, le respect de la réglementation commune AMF-ACPR, et se préparer aux audits réglementaires réguliers.

2.1 les logiciels en SaaS vs On-Premise

Il existe deux types de logiciels : les logiciels en software as a service (SaaS) et les logiciels *On-premise*. Les solutions SaaS (Software as a Service) se distinguent par leur souplesse, offrant un accès sécurisé depuis n'importe quel lieu et nécessitant en général un investissement de départ limité.

À l'inverse, les logiciels *On-Premise*, installés directement sur l'infrastructure interne, assurent une maîtrise complète des données sensibles, mais exigent des ressources techniques plus importantes ainsi qu'un coût initial plus élevé.

Par ailleurs, lors du choix d'un logiciel de gestion de patrimoine, il est important de prendre en compte certains éléments afin

d'éviter certaines erreurs : négliger l'analyse précise des besoins, opter pour une solution soit trop complexe soit trop limitée, et ne pas anticiper l'évolution de l'activité. Le bon outil doit donc être à la fois adapté, simple d'utilisation et suffisamment évolutif pour accompagner la croissance des portefeuilles et répondre aux besoins futurs des clients.

Dans le Notariat, l'UNOFI utilise depuis de nombreuses années des outils dédiés au conseil patrimonial.

2.2 La criticité des données personnelles

Bien que les logiciels soient sécurisés, les données patrimoniales sont des données sensibles et ne sont pas à l'abri de potentielles actions de piratage venant de personnes mal attentionnées.

Ainsi, le 27 février 2025, la société Harvest a subi une cyberattaque par *ransomware*, paralysant l'accès à ses logiciels et touchant près de 80 % des professionnels et des banques privées françaises. L'attaque, exploitant une faille de sécurité, a provoqué le blocage des applications ainsi que la compromission de fichiers internes et des messageries des employés.

Révolutionnez votre ingénierie patrimoniale et sociale



**Solution digitale
simple et complète :**
soyez  **plus productif**

**Consacrez-vous
à l'essentiel :
vos clients**



Collecte d'informations
intelligente simplifiée



Un seul progiciel pour toutes
les étapes, avec un large choix
de missions et stratégies



Audit 360° : diagnostic complet,
tableaux et graphiques



Des livrables sur-mesure :
un conseil automatiquement
personnalisé, modifiable
et clairement présenté



www.exceliances.fr

Transmission numérique, parentalité et confiance : trois solutions innovantes au service des notaires et des familles

Rédaction du Village des Notaires

Dans un monde où la vie privée, les relations familiales et les actifs patrimoniaux se dématérialisent, les notaires se retrouvent en première ligne face à de nouveaux défis. Entre comptes numériques, identités digitales, familles recomposées et patrimoine immatériel, la profession évolue. Trois solutions françaises — Legapass, Team'Parents et Clésame — apportent des réponses concrètes, sécurisées et complémentaires pour accompagner les notaires dans cette transformation.



Grâce à Legapass :

- Les utilisateurs peuvent inventorier et protéger leurs actifs numériques, centralisés sur une plateforme sécurisée.
- Ils peuvent désigner des bénéficiaires spécifiques, avec transmission post-mortem gérée automatiquement.
- Les notaires disposent ainsi d'un accès encadré aux informations nécessaires à l'exécution successorale.

La solution a été conçue dans un cadre juridique rigoureux, avec un niveau de chiffrement militaire et des infrastructures indépendantes des géants du cloud. Soutenue par Adnexus, filiale tech du groupe ADSN, Legapass s'inscrit déjà dans le réseau du notariat et vient compléter les outils existants d'organisation et de sécurisation des successions.

Team'Parents : une réponse numérique aux fragilités familiales

Le quotidien des familles séparées, monoparentales ou recomposées est souvent synonyme de conflits, de décisions sensibles à prendre à deux, parfois dans des contextes tendus. Pour les notaires, ces situations apparaissent dans

Legapass : la mémoire numérique entre de bonnes mains

Créée en 2021 à Nice par trois ingénieurs en informatique, Legapass propose une solution inédite de gestion et de transmission du patrimoine numérique. La plateforme fonctionne comme un coffre-fort numérique hors-ligne dans lequel les utilisateurs peuvent stocker de façon chiffrée tous types de données sensibles : identifiants

de réseaux sociaux, portefeuilles de cryptomonnaies, codes d'accès à des plateformes de paiement ou à des téléphones, etc.

Pour les notaires, Legapass répond à une problématique croissante : que faire des actifs numériques au décès d'un client ? Si la loi encadre la transmission successorale des biens numériques, leur récupération effective reste complexe en l'absence d'inventaire clair ou d'accès autorisé.

de nombreuses procédures : divorce, PACS, donations, tutelles, successions... C'est dans ce contexte que *Team'Parents* prend tout son sens.

L'application, entièrement gratuite, propose :

- Un coach IA pour aider à formuler des messages à l'autre parent de manière apaisée.
- Un simulateur de pension alimentaire et de planning parental.
- Un annuaire de professionnels (avocats, psychologues, médiateurs familiaux) avec prise de rendez-vous directe.
- Un accès à des contenus pédagogiques et thérapeutiques : podcasts de juristes, séances d'auto-hypnose, fiches pratiques sur le droit de la famille.

Pour les notaires, *Team'Parents* représente une ressource précieuse d'accompagnement en amont ou en aval d'actes notariés. L'outil permet aux familles d'arriver mieux préparées, mieux informées, et parfois même déjà accompagnées dans leur processus décisionnel. Il s'agit là d'un outil de prévention des conflits, complémentaire de la mission de conseil et de pacification que porte la profession.

Clésame :
la révolution numérique née du cœur du notariat

Pensée par des notaires, pour les notaires, *Clésame* incarne la transformation digitale de la profession. Issue du *Lab Notaire*, cette plateforme patrimoniale de nouvelle génération a été conçue par cinq jeunes notaires pour répondre aux besoins concrets des études : centraliser, sécuriser et fluidifier la gestion du patrimoine, notamment numérique, dans une logique de continuité successorale.

Ses fonctions clés :

- Centralisation sécurisée des actifs matériels et numériques,

consultables au bon moment par les ayants droit.

- Résiliation des comptes numériques du défunt, automatisée et conforme.
- Ouverture vers un écosystème de partenaires (gestionnaires, banquiers, assureurs), pour une approche patrimoniale globale.
- Intégration des innovations du notariat : signature électronique, blockchain, cloud sécurisé, interopérabilité avec FIDJI et Télé@ctes.

Mais *Clésame* va plus loin : son interface s'appuie sur les principes du legal design. Langage simplifié, ergonomie fluide, pictogrammes clairs... L'outil rend le droit plus lisible, plus humain, et facilite la relation avec les clients, dans des moments parfois émotionnellement chargés. Cette accessibilité visuelle favorise la compréhension, l'adhésion et le dialogue — autant d'éléments clés pour les notaires souhaitant renforcer leur rôle de tiers de confiance.

Des outils qui renforcent le rôle du notaire dans la société numérique

Face à l'explosion des données personnelles, à la dématérialisation des liens sociaux et à la complexité croissante des familles, le notaire devient un pilier d'équilibre et de sécurisation. *Legapass*, *Team'Parents* et *Clésame* ne remplacent pas son rôle : elles l'élargissent, le prolongent et le renforcent.

Ces trois plateformes partagent plusieurs points communs :

- Une approche centrée sur l'utilisateur mais pensée pour fonctionner dans un cadre professionnel strict.
- Une logique de prévention : éviter les conflits, les pertes d'actifs, les décisions prises dans l'urgence.
- Une exigence de sécurité juridique et technologique, avec chiffrement, cloud sécurisé, interopérabilité.

Vers un notariat augmenté, engagé et numérique

Le virage digital du notariat est en marche, mais il ne se résume pas à la dématérialisation des actes. Il s'incarne dans une nouvelle posture : accompagner des parcours de vie toujours plus complexes avec des outils adaptés, anticiper plutôt que réparer, dialoguer plutôt que constater.

Legapass sécurise l'héritage numérique, *Team'Parents* soutient les familles dans la gestion quotidienne de leur parentalité, et *Clésame* structure l'avenir digital du notariat. Trois outils, une même ambition : faire du notaire un acteur clé de la confiance numérique, à la croisée du droit, de la technologie et de l'humain.

Vous avez une innovation à présenter aux notaires ?

Venez nous rencontrer sur le stand J32 au Congrès des Notaires, pour nous en parler !

CAHIER DES ASSOCIATIONS



Le Journal du
Village des Notaires

Laurette
Fugain



Contre les leucémies,
soutenons la vie

POUR CONTINUER À SE BATTRE,
SASHA A BESOIN DE VOUS

EN FAISANT UN LEGS,
VOUS DEVEZ ACTEUR DE SON COMBAT

Photos © Manuelle Toussaint

Depuis 2002, l'association se bat pour la VIE contre les leucémies.



Pour vous informer et vous accompagner

Faire un legs, une donation ou souscrire à une assurance-vie au profit d'une association est une démarche qui nécessite réflexion et conseil. Chaque situation personnelle est unique et je me tiens à votre disposition pour vous accompagner en toute sérénité à chaque étape de votre décision : c'est sans engagement.

Par email : stephaniefugain@laurettefugain.org



www.laurettefugain.org



Je souhaite recevoir de manière **confidentielle, gratuite et sans engagement** une documentation sur les legs.
(Merci de remplir ce coupon en majuscules)

Civilité* : Madame ☐ Monsieur ☐ Nom* : _____ Prénom* : _____

Adresse* : _____

Code Postal* : Ville* : _____ Email* : _____

À retourner à : Laurette Fugain, 1 Route Départementale 58 – 78320 Lévis-Saint-Nom**

* Mentions obligatoires ** Expédition de courrier uniquement, pas de permanence. Conformément à la loi Informatique & libertés, nous vous informons que vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, et de suppression des données qui vous concernent (art. 34 de la loi Informatique & libertés). Pour l'exercer, adressez-nous votre demande par écrit.

Les associations à la rescousse des familles pour les aider à comprendre leur droit

Alain Baudin

Au fil des réformes, le droit de la famille a profondément évolué : mariage pour tous, PMA élargie, nouvelles formes de filiation... Face à une législation énigmatique pour beaucoup, les associations se mobilisent partout en France afin de démystifier des textes juridiques parfois nébuleux. Forces de propositions engagées sur le terrain, elles mènent aussi des actions militantes pour adapter la loi aux réalités du quotidien des familles.



Les réformes majeures des années passées ont transformé le droit de la famille en profondeur pour l'adapter à de nouvelles réalités sociales en bouleversant les repères traditionnels.

La loi n° 2013-404 a d'abord ouvert le mariage aux couples de personnes de même sexe. Huit ans plus tard, la loi n° 2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique a élargi la procréation médicalement assistée (PMA) aux couples de femmes et aux femmes célibataires puis elle a accordé des droits à leurs enfants.

« Le droit familial contemporain ne peut plus prétendre refléter une société homogène », observe à ce propos Diane Roman, professeure de droit public à l'université Paris I

Panthéon-Sorbonne. « Il doit garantir à chacun un socle minimal de droits, indépendamment de la forme du lien qui l'unit à autrui », estime-t-elle dans son ouvrage *La cause des droits. Écologie, progrès social et droits humains* publié en 2021 chez Dalloz.

Comprendre la loi : un défi pour de nombreuses familles

Autorité parentale, protection des mineurs, droit à la filiation, égalité dans le couple ou modalités de divorce et de séparation... Les lois progressent et tout semble en ordre, clair et cadré sur le papier. Des familles ont pourtant du mal à s'orienter dans les méandres obscurs et impersonnels de textes juridiques abstraits. En dépit de ses évolutions, la législation apparaît

de plus en plus hermétique et beaucoup s'y perdent entre leurs réalités quotidiennes et ce que prévoient les textes officiels.

En 2024, le site d'actualités sociales *Reddit* publie ainsi le témoignage d'un père en proie au désarroi face à un flou procédural qui le questionne sur son divorce en cours. « Je me suis séparé récemment. Parents de petits jumeaux [...] la maman les a, il n'y a pas encore de jugement », écrit-il, éloigné de tout repère juridique et de tout soutien.

« J'ai pris rendez-vous avec une association de médiation [familiale]. [La maman] a choisi d'y mettre fin après [deux entrevues] », se désolait-il. « Je dois me battre pour tout et c'est fatigant... Je ne sais pas vraiment ce que j'attends [...] Un peu perdu, un peu déçu, un peu effrayé... », se désespère le conjoint isolé, déjà accablé par une lutte pesante qu'il mène seul.

« J'ai passé des nuits entières à essayer de comprendre ce que signifiait "autorité parentale conjointe" », témoigne encore sur internet une mère de deux enfants qu'accompagne un organisme de solidarité parentale. « C'est une association de quartier qui m'a expliqué concrètement ce que ça impliquait pour mes décisions de tous les jours », poursuit la jeune femme. « Sans elle, dit-elle, je crois que je n'aurais jamais osé aller au tribunal. »

Des relais d'information indispensables

Tandis que le droit veille à s'adapter aux réalités sociales, les associations montent au créneau pour démystifier la loi et mettre ses textes à la portée de tous. Tour à tour conseillères, éducatrices et médiatrices, elles relient la norme juridique aux expériences familiales parfois chaotiques en favorisant l'écoute et le soutien.

« Le Code civil ne peut pas consoler une mère, ni réconcilier deux parents, ni protéger un enfant tout seul », résume un ancien magistrat. « Il faut des humains entre les lignes », affirme-t-il. « Et ces humains, ce sont souvent les associations. »

« Ce qu'on constate, c'est un grand besoin d'explication, de traduction », confirme une représentante d'une structure accompagnatrice de familles éloignées du modèle biparental dit « classique ». « Le droit change, observe-t-elle,

mais les gens ont besoin qu'on leur explique ce que cela implique dans leur quotidien. »

Leurs interrogations sont multiples, d'autant qu'assimiler des dispositions légales en mouvance relève du pur défi. La gestion de l'autorité parentale entre deux foyers ou la conciliation des intérêts de l'enfant et des droits de ses parents dans une famille séparée font partie des préoccupations.

« Une mère qui a eu un enfant par PMA avec sa compagne se demande comment sécuriser sa situation si elles se séparent. Un père divorcé veut savoir s'il peut déléguer une partie de son autorité à son nouveau conjoint. Ce sont des situations très concrètes », complète une médiatrice familiale lyonnaise. D'autres responsables associatifs s'inquiètent encore des risques d'inégalités qu'entraînent les évolutions de la législation. « Il y a une fracture sociale et territoriale »,

assure l'un d'eux. « Dans les zones rurales ou pour les familles précaires, souligne-t-il, l'accès à l'information juridique reste un obstacle majeur ».

Accompagner, informer, expliquer, aider

Si elles éclairent la loi pour la rendre moins opaque, les associations ne se substituent en aucun cas aux professionnels de l'accompagnement spécialisé. Leur mission première est d'informer en donnant des conseils gratuits ou en publiant des articles juridiques sur leurs sites ou dans leurs périodiques. « Beaucoup de familles ne savent pas vers qui se tourner lorsqu'un changement survient », explique Marie, juriste au sein d'une Union départementale des associations familiales (UDAF). « Nous sommes là pour leur apporter des réponses claires, adaptées à leur situation », poursuit-elle.

**Votre hôpital
à besoin de
vous !**



L'Institut Bergonié est le seul Centre de Lutte Contre le Cancer de Nouvelle-Aquitaine assurant des missions de soin, recherche, prévention, enseignement et prise en charge globale en cancérologie.

POUR VAINCRE LE CANCER, JE SOUTIENS L'INSTITUT BERGONIÉ !

- ♥ Dons déductibles de l'Impôt sur le Revenu
- ♥ Dons déductibles de l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI)
- ♥ Legs, assurance vie et donation*

En savoir plus : www.bergonie.fr/accueil/faire-un-don/



Pôle Communication, Culture et Mécénat : 05 24 07 18 84 - 05 56 33 33 34
Deborah Rache, Lucie Durbecq, Camille Pouget

*L'Institut Bergonié, en sa qualité d'établissement agréé, par arrêté du 16 décembre 1946 et jouissant de la capacité juridique des organismes d'utilité publique, est habilité à recevoir des dons et des legs.



L'association Enfance et Partage, dédiée depuis près de 50 ans à la protection des enfants, diffuse pour sa part le fascicule *Pour une coparentalité réussie* conçu en 2022 afin de pallier « une méconnaissance des droits de chacun » qui « peut contribuer aux tensions ».

« Ce guide, précise l'organisme, se veut (...) être un outil pour aider les parents à connaître leurs responsabilités respectives, à prendre conscience concrètement des implications au quotidien de la coparentalité pour aménager leur organisation de façon sereine. »

Familles de France, un mouvement structuré en 198 associations et 44 fédérations, développe de son côté les « Bourses aux droits » avec le partenariat de la Caisse nationale d'Allocations familiales (CNAF) « pour que chacun trouve sa juste place dans la société et puisse [les] exercer », précise Mireille Lachaud, vice-présidente du réseau.

« Trop de personnes à l'heure actuelle sont dans le non-recours aux droits », souligne-t-elle. 117 points d'accueil et d'information dédiés aux démarches administratives ont donc été mis en place à l'occasion d'événements associatifs pour soutenir les familles en difficulté et identifier les éventuels bénéficiaires d'aides essentielles.

Partout et en tout lieu

Dans le Val-de-Marne, Espace Droit Famille facilite l'accès au droit lors de rencontres entre les familles et ses juristes qui accompagnent leurs démarches « en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique ». Elles rédigent aussi des documents (courriers au juge, requêtes aux fins de saisine du tribunal ou demandes d'aide juridictionnelle...) et elles orientent, si nécessaire, vers les permanences de notaires et d'avocats qui ont lieu à l'association.

Dans les Bouches-du-Rhône, Salima A. participe depuis un an à l'atelier « Accès au droit » du Centre d'information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF Phocéén), l'une des 98 structures d'un vaste réseau implanté en France métropolitaine et en Outre-mer.

« J'ai appris beaucoup, beaucoup de choses que je ne savais pas », témoigne la jeune femme. « Il y a des démarches que je voulais faire et pour lesquelles on me disait "Non, tu n'as pas le droit" », ajoute-t-elle. « J'ai découvert que c'est faux. J'ai le droit. On a le droit. »

Partout dans l'Hexagone, les associations montent au créneau pour que les familles en grande précarité puissent accéder à leurs droits dans les campagnes éloignées où les services de l'État n'ont cessé de reculer. À Berck-sur-Mer (Pas-de-Calais), le Foyer international d'Accueil et de Culture (FIAC), qui agit en faveur de l'inclusion sociale, a notamment créé Paloma, un service itinérant destiné à faciliter les rencontres avec des travailleurs sociaux à bord d'un camping-car.

Dans cet « espace convivial, moins formel qu'un bureau, on discute en prenant le café, on crée un climat de confiance qui permet d'aborder petit à petit la situation administrative des gens », explique Mélanie Fauquet, technicienne de l'intervention sociale et familiale.

En 2024, l'UDAF 65 a elle aussi transformé un utilitaire en une Maison de la Famille itinérante pour élargir l'accès au droit aux ruraux vulnérables isolés dans les vallées des Hautes-Pyrénées et les aider dans leurs démarches administratives.

À l'attention des pouvoirs publics

Les associations ne se limitent cependant pas à leurs missions d'information, d'accompagnement et de défense. Elles militent

emmaüs
INTERNATIONAL
PROVOCATEURS DE CHANGEMENT

VOTRE SOLIDARITÉ PEUT ÉRADICHER LA PAUVRETÉ

+ 40 000 PERSONNES
DE 400 ORGANISATIONS
40 PAYS

a.chaboche@emmaus-international.org
+ 33 (0)1 41 58 25 55 | www.emmaus-international.org/fr

MERCI POUR VOS LEGS ET DONATIONS

Publicité



**Fondation
des
Monastères**

•
**Un défi
plein d'avenir**

Aux côtés des **notaires** et de leurs collaborateurs

www.fondationdesmonasteres.org
Espace Notaires

Legs, donations, assurances vie
à la Fondation des Monastères et en faveur
des communautés religieuses chrétiennes
et de leur patrimoine

01 45 31 02 02

legsetdonations@fondationdesmonasteres.org

14 rue Brunel - 75017 Paris

Reconnue d'utilité publique par décret du 21 août 1974 Fondation exclusivement financée
par la générosité de donateurs privés ou d'entreprises.



aussi pour une mise en œuvre de politiques familiales plus justes et plus inclusives lorsqu'elles constatent sur le terrain des incohérences entre la loi et la vie réelle.

Dans un plaidoyer daté de 2022, l'Union nationale des associations familiales (UNAF) a ainsi adressé quinze propositions aux pouvoirs publics pour « renforcer la conciliation vie familiale - vie professionnelle », « améliorer le niveau de vie des familles avec enfants », « soutenir les parents pour mieux protéger les enfants » et « accompagner les solidarités familiales en les articulant avec les politiques publiques ».

En 2024, à la veille des élections européennes et législatives, le réseau Familles de France a publié « deux livrets programmatiques » qui alertent « sur le besoin de mesures concrètes pour les familles des territoires ruraux ».

D'autres se concentrent sur des préoccupations plus spécifiques. Si Mam'ensolo se mobilise pour que les mères célibataires, notamment celles qui ont eu recours à la PMA, soient effectivement « reconnues et accompagnées », l'association des Parents et futurs Parents gays et lesbiens (APGL) ne cesse d'occuper les terrains juridique et médiatique pour « lutter contre les discriminations » et « défendre la filiation ».

En région parisienne, des organisations locales appellent encore les municipalités à initier des dispositifs de soutien aux familles monoparentales.

Pressions accrues sur le législateur

En 2024 et 2025, les associations et les collectifs citoyens intensifient leurs actions auprès des pouvoirs publics pour qu'évoluent la législation française sur la famille, la protection de l'enfance et la coparentalité. Entre plaidoyers institutionnels, rencontres parlementaires et assises militantes, ces organisations entendent peser de tout leur poids sur l'agenda politique.

« Défendre les enfants » et ses associations affiliées ont apporté leur soutien à la proposition de loi (PPL) n° 819 que la députée Christine Le Nabour (Ensemble pour la République) a présentée en janvier 2025 afin d'« instaurer une présomption de résidence alternée en cas de séparation parentale ».

En juillet, l'association Égalité Parentale a, par courrier, interpellé le garde des Sceaux pour que cette proposition devienne un projet de loi gouvernemental.

En mars 2025, quatre organisations réunies à Paris lors des Assises des mouvements familiaux ont publié un communiqué revendiquant une « évolution du Code de l'action sociale et des familles sur

la définition de la famille ». « Les réalités familiales ont évolué, et le cadre juridique doit s'adapter pour prendre en compte toutes les formes de familles à égalité », affirment les signataires.

À la même époque, Familles de France a défendu la PPL n° 1085 relative à l'intérêt des enfants que la députée Perrine Goule (Les Démocrates) a déposée le 11 mars. Le texte, qui « marque une avancée significative dans la protection des enfants victimes de violences et des enfants placés à l'Aide sociale à l'enfance », selon la fédération nationale, prévoit le renforcement des contrôles des lieux d'accueil de l'ASE et l'interdiction des établissements privés lucratifs susceptibles d'intervenir en ce domaine.

Lors d'une récente rencontre, l'UNAF a par ailleurs appelé l'attention de Sarah El Haïry, Haute-commissaire à l'Enfance, « sur l'urgence de déployer de manière tangible une politique de soutien à la parentalité ambitieuse qui doit répondre aux attentes des parents et plus globalement aux besoins des familles ».

Même si elles n'ont pas encore abouti à de vraies réformes, ces initiatives confirment que les associations assument pleinement leurs rôles d'interlocutrices directes du législateur pour adapter le droit au plus près des réalités multiples des familles.

ENSEMBLE, ACCÉLÉRONS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

La Fondation Terre Solidaire, reconnue d'utilité publique, agit en France pour freiner la dégradation de l'environnement et participer à une société plus juste et responsable. En lui transmettant une part de votre patrimoine, vous agissez pour un avenir plus juste et écologiquement responsable.



FONDATION
TERRE SOLIDAIRE

Tél. : 01 44 82 80 80 • fondation-terresolidaire.org



© NILS STAHL / unsplash



Au cœur de l'association Chiens Guides Grand Sud Ouest

Alain Baudin

Depuis 30 ans, l'Association favorise le retour à l'autonomie des personnes déficientes visuelles grâce à de fidèles compagnons formés avec soin.

Créée en 1995 à Toulouse et reconnue d'intérêt général, l'association Chiens Guides Grand Sud Ouest forme des auxiliaires canins qu'elle remet gratuitement à des personnes non ou malvoyantes. Elle a depuis constitué 325 binômes, dont plus d'une centaine partagent aujourd'hui leurs quotidiens. « Nous couvrons quinze départements, de Bordeaux à Biarritz et de Montpellier à Perpignan », explique Séverine Boiron, chargée de communication.

Les chiens sont en majorité des labradors et des golden retrievers, sociables et faciles à éduquer. Après leur formation, ils sont attribués à leurs maîtres, avec l'assurance d'une bonne entente.

L'association vit presque exclusivement de dons privés, complétés des soutiens ponctuels de clubs-services et de collectivités.

« Une grande fierté »

Le parcours de formation mobilise familles d'accueil et éducateurs professionnels. Parmi l'équipe, Audrey évoque son activité qu'elle exerce « par vocation » depuis trois ans et demi.

« Je suis devenue éducatrice parce que ce métier prend un réel sens social lorsque l'on accompagne l'éducation d'un chien qui, à terme, aidera une personne déficiente visuelle à retrouver une vraie autonomie », explique-t-elle.

« Pendant un an et demi, je forme le chien en relation avec une famille d'accueil puis, plus tard,

ici à l'Association où il apprend son rôle de guide. Actuellement, je m'occupe de quatre chiens aux différentes étapes de leur formation.

Je ressens une grande fierté à accomplir ce travail : les chiens ont une belle vie et ils ne guident réellement que 30 à 40 minutes par jour. Le reste du temps, ils sont d'agréables animaux de compagnie. Pour rien au monde, je ne changerais de métier. Je suis convaincue qu'un heureux destin m'y a conduit et je m'y épanouis pleinement. »

« Une très belle action »

Les familles d'accueil offrent aux chiots un cadre affectif et équilibré, avant que les éducateurs n'affinent leur apprentissage. Isabelle témoigne de son engagement : « Je connaissais l'Association avant de devenir famille d'accueil. C'était pour moi une très belle action. Ce qui m'a rassurée, c'est la présence constante des éducateurs : je ne suis jamais seule, je prends toujours conseil et je respecte leurs consignes.

Depuis deux ans, j'accueille Uston, un labrador sable qui termine son éducation et qui est déjà certifié pour rejoindre son maître. Son départ me serre le cœur, mais je m'y prépare et tout est fait pour que la transition se passe bien.

Comme famille d'accueil, nous offrons notre temps, notre maison et notre affection, tandis que l'Association prend en charge la nourriture et les frais vétérinaires.

Notre rôle est de transformer le chiot en un chien de compagnie équilibré, tandis que les éducateurs se chargent de la partie technique du guidage. C'est un engagement fort, mais profondément enrichissant. »

« Je revis grâce à elle »

Pour les bénéficiaires, la remise d'un chien guide transforme le quotidien. Laurence, personne malvoyante, ne cache d'ailleurs pas son bonheur d'avoir reçu Tilt, sa chienne labrador, en décembre 2023 :

« Grâce à l'Association, j'ai pu accueillir Tilt qui a changé ma vie. Avant elle, je sortais très peu, la canne ne me rassurait pas, le regard des autres était difficile à supporter et mes déplacements restaient compliqués.

Avec Tilt, je me sens en sécurité, je lui fais totalement confiance, elle me guide et elle m'évite les obstacles. Elle m'apporte aussi du lien social : avec la canne, les gens s'écartaient, avec elle, ils viennent plus facilement vers moi. Je revis grâce à elle.

Je suis infiniment reconnaissante à l'Association et à son équipe formidable, qui m'ont accompagnée et formée. Mais l'attente a été très longue, près de deux ans, faute de moyens. Former un chien guide coûte cher et repose uniquement sur des dons. Aujourd'hui encore, je garde des liens réguliers avec l'Association et je suis heureuse de participer à leurs actions en retour de tout ce qu'ils m'ont apporté. »



Fondation Française de l'Ordre de Malte : Une mobilisation constante aux côtés des plus vulnérables

Alain Baudin

Depuis plus de trente ans, la Fondation Française de l'Ordre de Malte finance principalement des actions de santé, de solidarité et d'accompagnement médico-social en faveur des plus vulnérables et des plus démunis.

Créée en 1992 et reconnue d'utilité publique deux ans plus tard, la Fondation Française de l'Ordre de Malte soutient en France et dans le monde des missions hospitalières et humanitaires au profit des plus défavorisés, « sans distinction d'origine, de religion ou de culture ».

Les dons, legs et donations et assurances-vie dont elle bénéficie permettent de soutenir les projets d'assistance conduits par l'Ordre de Malte France dans les secteurs de la solidarité, de la santé et de l'accompagnement médico-social. Les ressources servent aussi à financer des organismes caritatifs dont les actions de proximité répondent d'une part aux besoins urgents des personnes malades ou en situation de handicap et protègent d'autre part les familles fragilisées du fait de la pauvreté.

La Fondation a également une mission de sauvegarde et de valorisation du patrimoine chrétien lié à l'Ordre de Malte. Depuis 2000, l'organisation que préside Charles de Boissezon est habilitée à abriter des fondations sous égide.

« Un soutien fidèle et précieux »

La Fondation Française de l'Ordre de Malte contribue notamment au développement d'activités d'éveil de l'association de familles Envoludia qui accueille des enfants et des jeunes adultes dont les handicaps sévères réduisent l'autonomie.

L'aide allouée en 2023 a ainsi

facilité la mise en place de séances de musicothérapie dont la pratique est « basée sur l'utilisation thérapeutique de la musique et du processus de création artistique ».

« La musicothérapie [vient] répondre à des besoins qui existent chez la plupart des personnes accompagnées », précise Valéry De Lima, coanimateur de l'atelier de rééducation. « Elle vient aussi soutenir le travail qui est déjà engagé [au] quotidien. »

Premier financeur privé de l'antenne de Toulon – La Beaucaire (Var) de l'association Le Rocher, la Fondation appuie en outre les actions d'accompagnement des familles en grande difficulté. « Son soutien fidèle est précieux pour aider les familles qui en ont le plus besoin », affirment Caroline et Luc, les responsables locaux qui ont récemment emménagé dans la cité « marquée par les fragilités » pour « sortir de l'entre-soi » et « vivre aux côtés et au service des habitants ».

Protéger les femmes, les mères et les enfants

La Fondation, dont la priorité est aussi d'accompagner les femmes isolées et les mères en situation de détresse, demeure aux côtés de l'association Les Champs de Booz qui, à Paris, ouvre ses portes aux réfugiées et aux demandeuses d'asile, en cours de régularisation et d'insertion.

« Accueillir ces femmes, c'est leur redonner une dignité et une stabilité indispensables pour envisager l'avenir », estime Tristane de Choiseul qui préside

l'association dont le « but premier, (...) est de permettre de gagner en autonomie » pour mieux appréhender une vie future.

À Pontarlier (Doubs), la Fondation soutient également l'antenne locale de SOS Futures Mamans, qui fournit vêtements, couches, lait et matériel de puériculture aux mères en grande précarité. « Sans cette aide, nous ne pourrions pas continuer à faire vivre l'association », témoigne sa présidente, Noémie Passard.

À Rouen, l'organisation appuie encore l'action de Familles en Seine, l'une des 23 Maisons des Familles dédiées en France à la parentalité. « Les parents que nous rencontrons manquent de confiance pour accompagner leurs enfants, notamment dans leur scolarité », explique Aude, bénévole. « L'appui de la Maison des Familles leur redonne une sécurité et un cadre pour avancer », ajoute-t-elle.

À l'international

Après le séisme dévastateur du 8 septembre 2023 au Maroc, la Fondation s'est par ailleurs mobilisée pour financer la construction d'abris familiaux de 12 à 15 m², réalisés en panneaux isolants pour offrir un refuge digne aux populations sinistrées. « Ces abris, conçus pour résister à l'hiver, pourront ensuite être transformés en salles de classe ou en dispensaires », avait alors indiqué sur place un membre de l'Ordre de Malte.



VOTRE DERNIÈRE VOLONTÉ PEUT ACCOMPAGNER SES PREMIERS PAS

En choisissant de léguer à la Fondation Française de l'Ordre de Malte, vous faites perdurer notre vocation millénaire au service des plus vulnérables.



› **Pour un conseil personnalisé,**
contactez Martina Barcaroli des Varannes,
Directeur de la Fondation Française de l'Ordre de Malte
Tél. : 01 55 74 53 20
E-mail : m.barcarolidesvarannes@ordredemaltefrance.org



FONDATION FRANÇAISE
DE L'ORDRE DE MALTE

Créée en 1992 et **reconnue d'utilité publique** en 1994, la Fondation Française de l'Ordre de Malte soutient prioritairement les **actions sanitaires, sociales et humanitaires** de l'association Ordre de Malte France. Elle a également pour mission la **protection et la valorisation du patrimoine culturel et historique chrétien**.

La Fondation Française de l'Ordre de Malte est **habilitée à recevoir des legs, donations et assurances-vie exonérés de droits de succession**, et peut aussi abriter des fondations sous égide.

Vous pouvez commander notre brochure d'information en toute confidentialité et sans engagement en vous rendant sur :

legs.fondationordredemalte.org
ou en flashant ce QR code.





Nathalie Tehio, présidente de la LDH (Ligue des droits de l'Homme) : « La force de la LDH, ce sont ses sections locales, présentes sur tout le territoire »

Propos recueillis par Alain Baudin

Depuis plus d'un siècle, la LDH défend les libertés et l'égalité de tous face aux discriminations. Sa présidente, Nathalie Tehio, dévoile ses combats actuels dans les domaines de la santé, de la justice sociale et des libertés publiques, en appelant à la mobilisation citoyenne.

Quelles sont aujourd'hui vos missions ?

Indépendante et reconnue d'intérêt général, la LDH défend les droits et les libertés, en luttant contre les injustices, le racisme, l'antisémitisme, le sexisme et toutes formes de discriminations. Elle défend l'égalité des droits, la laïcité contre les instrumentalisation xénophobes et la fraternité comme fondement d'une société solidaire.

Quels sont vos grands défis ?

Nous sommes mobilisés pour les libertés publiques, qu'elles concernent la liberté d'expression, y compris lors de manifestations, la protection de l'État de droit et l'égalité dans l'accès au droit. Nous défendons les droits à l'éducation et à vivre dans un environnement sain et durable, nous luttons contre les déserts médicaux, contre la financiarisation du système de santé et nous militons pour un droit à la santé de qualité égale en France.

Quelles sont vos actions de terrain ?

Nous interpellons régulièrement les pouvoirs publics et les institutions internationales pour protéger les droits fondamentaux et les libertés publiques. Nous organisons des permanences juridiques gratuites et nous engageons des actions en justice pour défendre les victimes de discriminations ou contrer des discours de haine.

En 2016, nous avons créé des Observatoires des libertés publiques et des pratiques policières. Leurs rapports, établis en partenariat avec des syndicats et des associations, documentent les stratégies de maintien de l'ordre de plus en plus répressives. Plusieurs décisions du Conseil d'État ont confirmé le rôle de nos observateurs, reconnu par l'ONU et le Conseil de l'Europe.

Lors de permanences juridiques gratuites, nous accompagnons toute personne confrontée à une injustice. Dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté, nous intervenons en milieu scolaire sur les thèmes de la laïcité, des droits de l'enfant et de la justice. Nous menons aussi de nombreuses actions de sensibilisation citoyenne : colloques, ciné-débats, formations...

De quelle manière s'organise votre maillage territorial ?

Nos forces, ce sont nos sections locales que des bénévoles de tous horizons animent sur tout le territoire. Grâce à eux, nous sommes à la fois dans l'action nationale et dans l'action de proximité, au plus près des habitants.

Comment s'engager ?

Le plus simple est de contacter une section locale depuis notre site ou de transmettre une demande à notre siège national. Chaque membre s'investit selon ses envies et ses compétences dans différents

domaines : animation d'ateliers, participation aux observatoires, organisation d'événements, relais d'informations...

Comment vous soutenir au-delà du bénévolat ?

Beaucoup nous aident par des dons ponctuels ou réguliers et des legs. D'autres choisissent encore de désigner notre fonds de dotation en tant que bénéficiaire de leurs assurances-vie ou assurances-décès. Au Crédit Coopératif dont nous sommes partenaires, les titulaires d'un livret de développement durable et solidaire ou d'un livret Jeune Agir peuvent nous reverser tout ou partie des intérêts en contrepartie d'un avantage fiscal.

Pour quelles raisons ces soutiens sont-ils essentiels ?

Parce qu'ils garantissent notre indépendance. L'année 2023 a montré à quel point elle pouvait être menacée notamment lorsque le ministre de l'Intérieur puis la Première ministre ont mis en cause nos subventions publiques. Cette tentative d'entrave à la liberté d'association a suscité une vague de solidarité auprès de milliers de personnes qui ont adhéré ou fait un don.

Aujourd'hui, nos ressources proviennent à 64 % du bénévolat, à 22 % des cotisations, dons et legs, et à seulement 10 % des subventions publiques.

POUR LES LIBERTÉS, LA SOLIDARITÉ,
L'ÉGALITÉ ET CONTRE LE RACISME,
L'ANTISÉMITISME, LES DISCRIMINATIONS...

AIDEZ-NOUS !

LEGS • DONATIONS • ASSURANCES-VIE
Fonds de dotation de la LDH

La LDH (Ligue des droits de l'Homme) lutte pour la défense des droits de toutes et tous, en particulier pour la protection des enfants (pour l'accès à un logement digne, la scolarisation de tous les enfants, l'accompagnement des mineurs isolés, contre la rétention des enfants...).

La LDH est une association loi 1901, indépendante, qui agit, depuis plus de 120 ans, partout en France au travers de ses sections locales.

**LES DROITS ET LES LIBERTÉS :
ÇA N'A PAS DE PRIX,
MAIS LES DÉFENDRE A UN COÛT**

LEGSETDONATIONS@LDH-FRANCE.ORG

138 rue Marcadet - 75018 Paris
Tél. 01 56 55 51 00 - www.ldh-france.org

Photo : Enfants vivant dans un bidonville à Mayotte
© Daniel Gros LDH



Publicité

les tablées de la loi

dîners - débats by LEGI TEAM

Notaires

Le Village de la Justice organise régulièrement des dîners-débats pour vous permettre d'échanger avec vos pairs sur les sujets d'actualités de votre profession (nouveaux outils, nouvelles pratiques, recrutement, management, etc.).

À Paris ou en région, ces soirées sont avant tout des moments de partage et de convivialité.

Vous êtes un professionnel du droit et vous souhaitez recevoir nos invitations à ces dîners ?

Vous êtes partenaire de ces professionnels et vous avez un message à leur communiquer ?

Un seul contact : ariane@village-justice.com |

Publicité



Les associations ont de bonnes idées

Alain Baudin

L'INNOVATION CITOYENNE EN PARTAGE

La Fédération française des Trucs qui marchent (FFTMM) met en avant les projets efficaces et inspirants d'élus locaux et de particuliers imaginatifs qui agissent pour améliorer le quotidien de leurs concitoyens.

Partout en France, les bonnes idées foisonnent : dans les Alpes-Maritimes, une ferme municipale emploie trois agriculteurs pour approvisionner la cantine 100 % bio de Mouans-Sartout. La ville du Havre a quant à elle doublé son taux de fréquentation touristique en promouvant l'art et la culture dans l'espace public.

Dans le Nord, les habitants de Roubaix réalisent d'importantes économies après avoir adopté la démarche du zéro déchet. Au Manoir-sur-Seine, dans l'Eure, un vélo-bus en bois assure gratuitement le ramassage scolaire. Les exemples sont multiples.

Depuis sa création en 2022, l'association fait chaque année le tour de l'Hexagone pour repérer les initiatives prometteuses qu'elle valorise sur son site et sur les réseaux sociaux afin que d'autres puissent s'en inspirer et les développer.

L'ÉGALITÉ AU CŒUR DE L'EMPLOI

La Fondation Mozaïk s'est donné pour mission de « *changer les mentalités, les opinions, lutter contre les stéréotypes, déconstruire les préjugés et imaginaires discriminants du monde du travail* » pour favoriser le recrutement des jeunes diplômés issus de territoires défavorisés.

« Il n'est pas admissible qu'en France on soit freiné voire empêché d'accéder à l'emploi ou à la création d'entreprise en raison de ses origines, sociales, territoriales ou culturelles », estime Saïd Hammouche, le président fondateur. « *Tournée vers l'inclusion économique, ajoute-t-il, la Fondation Mozaïk souhaite donc mettre en mouvement et accompagner tous ceux qui tournent leur regard vers l'avenir et la construction d'une société inclusive* ».

BÂTIR ENSEMBLE, AUTREMENT

À Paris et Marseille, l'association Yes We Camp transforme des lieux en friche ou temporairement vacants en espaces innovants et fonctionnels qui privilégient l'écologie, la mixité sociale, la création artistique et l'engagement citoyen. L'objectif est de promouvoir une autre manière de vivre ensemble en favorisant les rencontres entre des publics qui ne se côtoient pas habituellement.

LA VILLE EN VERT

Boomforest plante des micro-forêts en milieu urbain en misant sur la diversité d'espèces locales pour créer des écosystèmes durables. « *L'idée, c'est de rendre la ville plus respirable, plus résiliente face aux vagues de chaleur, à la pollution et aux fortes pluies* », explique Enrico Fusto, cofondateur de l'association. Les plantations ont lieu entre fin novembre et fin janvier.

POUR UNE TECH PLUS INCLUSIVE

La fondation « Briser les codes pour réinventer la Tech », lancée par Ynov Campus, veut bâtir une société plus inclusive et équitable dans le secteur technologique et l'enseignement supérieur privé.

Dotée d'un budget de 200 000 euros sur cinq ans, elle s'engage sur trois fronts : promouvoir la diversité, lutter contre la précarité étudiante et favoriser l'accès des femmes aux métiers de l'informatique et de la cybersécurité.

Pour concrétiser ses ambitions, deux bourses ont été créées : « Coup de pouce », destinée aux étudiants en difficulté financière, et « Femmes dans la Tech », pour soutenir les vocations féminines dans le numérique. La fondation appelle également entreprises et mécènes à se mobiliser pour renforcer cet engagement social.



ANNECY : LA CULTURE EN PARTAGE

L'association annécienne Agitateurs de rêves redonne vie à la culture populaire en la rendant accessible à tous. Portée par un collectif de citoyens engagés, elle investit les espaces publics de la « Venise des Alpes » avec des projets artistiques conviviaux et inclusifs.

Son événement phare, le festival *Coup de théâtre*, gratuit et itinérant, transforme en septembre des lieux insolites — châteaux, ruelles ou fermes — en scènes de spectacles vivants. Tout au long de l'année, sa « camioquingnette », un vieille fourgonnette aménagée, sillonne les quartiers de la cité pour proposer ateliers artistiques et animations aux publics éloignés.

Entre scènes ouvertes, pique-niques et barbecues sur neige, l'association tisse du lien social à travers une culture joyeuse, participative et écoresponsable.

KIWEETO RÉINVENTE L'ACCUEIL ANIMAL

L'association lyonnaise simplifie depuis un an la mise en relation entre les associations de protection animale, les centres de formation pour chiens d'assistance et chiens guides avec des familles d'accueil temporaires.

Grâce à des profils vérifiés, des contrats juridiques et une application dédiée en passe de voir le jour, Kiweeto souhaite sécuriser l'accueil temporaire des animaux. 270 familles et 55 associations sont actuellement mobilisées.

MARSEILLE : DES JETONS CONTRE DES DÉCHETS

Dans la cité phocéenne, l'association Sauvage Méditerranée transforme les déchets en pièces de monnaie en plastique recyclé, utilisées dans une quinzaine de commerces. Les bénévoles les reçoivent en échange des sacs de déchets qu'ils remplissent lors d'opérations de nettoyage de rue. Près de 700 jetons, fabriqués par l'association à partir de bouchons collectés, lavés, broyés puis fondus, ont déjà été utilisés.

CIVIC FAB : UN ACTEUR CLÉ DE LA CITOYENNETÉ NUMÉRIQUE

Depuis 2010, l'association parisienne Civic Fab met le numérique au service de la citoyenneté. En menant des campagnes comme Nuance (ex-What the Fake) ou en proposant des ateliers tels que Sens critique, elle lutte contre les fake news, les discours haineux et le complotisme, auxquels elle sensibilise notamment les jeunes.

Civic Fab met aussi en œuvre des projets locaux, comme Mixcités, qui recréent du lien social, et elle publie un baromètre mensuel de la haine en ligne. Soutenue par des acteurs publics et privés, elle a touché des millions d'internautes et formé des centaines de jeunes à l'esprit critique et à la création engagée.

L'INCLUSION S'ALLIE À L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE

Depuis 2017, l'École des Têtes en l'air de l'Institut d'Éducation motrice APF France handicap du Nord-Pas-de-Calais forme des jeunes en situation de handicap aux métiers de la dronautique. L'objectif est de les certifier télépilotes professionnels pour favoriser leur insertion dans des secteurs d'activités porteurs d'avenir (sécurité civile, contrôle, surveillance, agriculture, sylviculture, etc.).

Grâce au soutien du Fonds social européen+ (214 000 € de cofinancement), l'expérience va se déployer jusqu'en 2026 avec l'ouverture de nouvelles écoles sur d'autres territoires.

FRISONS SOLIDAIRES

Fondée en Lorraine par des amateurs de sensation forte, l'association Une Idée en l'Air organise chaque année des sauts à l'élastique pour collecter des fonds destinés à la lutte contre le VIH et les maladies génétiques.

Près d'un millier de défis du vide ont été relevés pour soutenir des laboratoires de recherche et des associations de terrain à l'initiative d'une équipe de bénévoles qui ont su concilier sport extrême, engagement citoyen et convivialité.

RÉINVENTER L'HOSPITALITÉ

Depuis 2012, l'association Singa bouscule les codes de l'accueil en France. Présente dans une dizaine de pays, elle œuvre à l'intégration des réfugiés et des nouveaux arrivants en favorisant les rencontres avec la société d'accueil afin de transformer l'exil en opportunités de lien social et d'innovation. L'association a lancé des initiatives inédites comme le hackathon #RéfugiésConnectés, premier du genre à traiter de l'asile en France, ou encore la campagne citoyenne J'accueille, qui invite des particuliers à héberger des réfugiés.



SOS Chrétiens d'Orient : au secours des communautés menacées

Alain Baudin

L'association soutient les minorités chrétiennes fragilisées au Proche et au Moyen-Orient grâce à son aide humanitaire et à l'engagement de ses milliers de volontaires.

Depuis 2013, SOS Chrétiens d'Orient intervient dans sept pays (Syrie, Éthiopie, Irak, Liban, Jordanie, Égypte et Arménie) où elle porte secours aux minorités chrétiennes fragilisées par les guerres, les discriminations, les persécutions et la pauvreté.

« Pour beaucoup de monde, il n'y a pas de chrétiens en Orient, alors qu'ils y sont présents depuis toujours », rappelle Jean Vallier, en charge de la communication. Ces communautés vulnérables voient pourtant leur nombre chuter depuis vingt ans, notamment en Irak et en Syrie.

Sur le plan humanitaire, SOS Chrétiens d'Orient multiplie ses actions fondées sur l'aide d'urgence en cas de crises (catastrophes naturelles, conflits...), la distribution de colis, l'organisation de caravanes médicales, la reconstruction de bâtiments ou encore le soutien aux écoles. Au Liban, l'association contribue notamment au financement de postes d'enseignants ; en Égypte, elle bâtit des écoles ; en Syrie, elle anime des centres culturels.

Un second pilier repose sur l'engagement de jeunes volontaires qui, depuis la France et l'Europe, la Suisse et le Canada, partent vivre temporairement aux côtés des communautés locales. Ils participent à des chantiers, organisent des activités pour les enfants, visitent les personnes âgées et assistent les paroisses. « Leur dire que nous ne les abandonnons pas est un vrai

soutien moral », affirme Jean Vallier.

Entièrement financée par des dons privés et un fonds de dotation créé en 2018, SOS Chrétiens d'Orient a envoyé 3 250 volontaires à l'étranger en douze ans.

Un refuge pour apprendre

Au nord de Beyrouth, la congrégation des Sœurs Missionnaires du Très Saint Sacrement témoigne de l'aide dont elle bénéficie. Sur place, ses seize religieuses installées à Beithabbak poursuivent leur mission éducative dans un contexte aussi instable qu'inquiétant.

« Nous vivons actuellement dans un climat d'incertitude, entre vigilance et angoisse, sans savoir si l'avenir sera marqué par la paix ou par un retour de la guerre », explique Sœur Gladys, dont la voix posée s'efforce de rassurer.

« Durant le conflit avec Israël, se souvient-elle, nous avons accueilli des familles réfugiées du sud de notre pays, leur offrant l'abri et facilitant la scolarité de leurs enfants. Notre collège catholique accueille 1 200 élèves et l'internat de notre couvent loge une vingtaine de jeunes filles, confrontées auparavant à des situations sociales difficiles ».

« Avec l'aide de SOS Chrétiens d'Orient, ajoute Sœur Gladys, nous développons des projets scolaires et catéchétiques. Cette année, nous avons organisé trois jours de mission avec des

volontaires français et nos plus jeunes : jeux et temps de partage pour une centaine d'enfants, mais aussi rencontres interculturelles et familiales. »

« Ce soutien, matériel et humain, souligne la religieuse, nous permet de donner aux enfants la possibilité de poursuivre leurs études malgré les difficultés économiques et le climat d'instabilité. Notre mission est de rester un lieu d'espérance, de fraternité et d'éducation, même au cœur de l'épreuve ».

Donner et recevoir plus

Pour les volontaires, l'expérience sur le terrain est une leçon d'humanité. « Lorsqu'on a grandi à l'abri du besoin, pousser son engagement jusqu'au volontariat humanitaire m'est apparu comme une forme d'aboutissement recherché depuis plusieurs années », confie Clothilde, depuis le Liban. Revenu d'Irak, Augustin parle d'une immersion bouleversante : « Je me suis rendu compte que je recevais plus que je ne donnais [...]. À défaut de sauver le monde, je pouvais apporter à toutes ces personnes l'espérance. L'important est d'aider de tout notre cœur. »

La mission lui a aussi appris l'humilité : « Dans la vie communautaire, dit-il, se trouve le sens même de la mission : se mettre humblement au service de son prochain. »

« Parti en pensant sortir de ma zone de confort, je ne me suis jamais senti autant à ma place qu'en foulant ce sol étranger », assure-t-il, invitant à « oser une mission » qui « transformera à coup sûr ! »

**SYRIE, IRAK, LIBAN, JORDANIE,
ÉGYPTE, ARMÉNIE, ÉTHIOPIE, PAKISTAN**

OFFREZ UN AVENIR À CEUX QUI PEINENT À VIVRE !

 **FONDS DE DOTATION**
SOS Chrétiens d'Orient



Aidez Myriam,
jeune libanaise,
à retrouver
son école !



LEGS - DONATIONS - ASSURANCES-VIE

Fonds de dotation SOS Chrétiens d'Orient
10, rue du Dôme - 92 100 Boulogne-Billancourt
01 45 26 83 89- contact@fddsosco.fr

« Je me tiens à votre entière disposition pour vous écouter et répondre à vos questions, par téléphone ou dans le cadre d'une rencontre. Nos échanges resteront strictement confidentiels. »

Benjamin Blanchard
Trésorier du Fonds de dotation SOS Chrétiens d'Orient





Médecins du Monde « soigne l'injustice autant que les corps »

Alain Baudin

Depuis plus de 40 ans, l'association Médecins du Monde dispense des soins de santé aux populations vulnérables et elle défend un droit à la santé « universel, effectif et équitable pour tous et toutes ».

En France et dans 27 pays à travers le monde, l'organisation met en œuvre plus d'une centaine de programmes guidés par différents axes stratégiques (Droits et santé sexuels et reproductifs / Migration, exil, droits et santé / Réduction des risques / Santé et environnement / Droits et système de santé / Espaces humanitaires).

Ces actions en faveur des populations les plus vulnérables et les plus menacées s'intensifient lors de conflits armés, d'épidémies ou de catastrophes naturelles provoquant des crises sanitaires. Selon le récent rapport d'activités de Médecins du Monde adopté en juin dernier, 3,3 millions de personnes en ont bénéficié à l'international en 2024.

Pallier l'urgence

En cas d'extrême nécessité, l'ONG coordonne aussitôt ses équipes médicales, psychosociales et logistiques pour « évaluer les besoins, installer des cliniques mobiles, réhabiliter les structures de santé endommagées et distribuer des kits médicaux et de dignité ».

Cette capacité à réagir vite s'appuie sur une méthodologie bien rodée de préparation et de réponse aux urgences (EPREP) et sur des partenariats locaux, garants d'une coopération efficace et durable. Passée la phase critique, les volontaires restent sur place pour rétablir les systèmes de santé.

Protéger les vies et les droits

Au-delà des interventions d'urgence et des programmes de long terme, l'association mène un combat politique à travers le plaidoyer qui exhorte les décideurs à adopter des politiques de santé inclusives et solidaires. Concrètement, elle interpelle les autorités publiques, dénonce les entraves à l'accès aux soins et n'hésite pas à agir en justice si les droits fondamentaux sont bafoués.

Fidèle à ses valeurs d'indépendance, de transparence et de rigueur, Médecins du Monde défend « sans idéologie, ni censure » une conception de la santé qui « dépasse le soin physique pour inclure le bien-être mental, social et environnemental », d'après ses représentants. Là est une manière « de soigner l'injustice autant que les corps ».

Pour une santé plus équitable

Avec des partenaires locaux, Médecins du Monde développe des programmes de long terme qui renforcent les systèmes de santé afin d'améliorer l'accès aux soins dans des contextes de précarité, d'exclusion ou de désert médical.

Ces programmes « s'appuient sur des actions d'"aller-vers" les populations les plus éloignées du soin, de médiation en santé, de formation des professionnels et d'intégration progressive dans le droit commun ». L'association accompagne aussi les autorités sanitaires dans la mise en place de politiques publiques « plus

inclusives », comme le dépistage du cancer du col de l'utérus au Burkina Faso ou le dispositif PASS¹ de ville en Île-de-France.

Sur le terrain

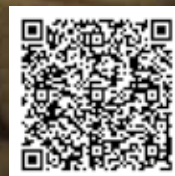
Bulgarie : À Sliven, (centre-est du pays), Médecins du Monde se mobilise dans le quartier de Nadezhda où logent des familles roms. Ici, l'isolement et l'insalubrité ont graves conséquences sur la santé physique et mentale. En charge d'un plaidoyer de santé environnementale, Maria Todorova raconte : « Nous avons choisi de plaider pour l'amélioration des conditions de vie. Les habitants ont exprimé un besoin unanime de plus d'espaces verts et nous demandons aussi la fermeture d'un site illégal de déchets. C'est un travail collectif, construit avec des acteurs locaux pour que l'action se poursuive après notre départ. »

À Gaza, le Dr Mohammed Shaheen, décrit un système « totalement détruit depuis le début de la guerre ». « Il n'y a, dit-il, plus de médicaments, plus de structures, pas même d'endroits pour consulter. Nous avons mis en place des points médicaux offrant soins primaires [...] ainsi que du soutien psychosocial. Nous devons constamment nous adapter, déplacer nos services en fonction des bombardements et des déplacements de population ».

1 - Permanence d'accès aux soins de santé

LEGS • DONATIONS • ASSURANCES-VIE

ET SI VOTRE MAISON PARTAIT SAUVER DES VIES À L'AUTRE BOUT DU MONDE ?



**SOIGNE AUSSI
L'INJUSTICE**

Transmettre son patrimoine à Médecins du Monde, c'est donner accès à la santé aux populations vulnérables en France et partout dans le monde. Depuis 1980, les équipes de Médecins du Monde soignent les personnes exclues, dénoncent les injustices et contribuent aux évolutions durables des systèmes de santé.

Ces missions reposent, en partie, sur le soutien de professionnels tels que vous, qui accompagnez nos bienfaiteurs. Merci de compter parmi nos partenaires.

© Anais Oudart



Marie-Anne RENAUDOT, Responsable du service Libéralités,
se tient à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

Contactez-la au 01 44 92 14 42

ou par mail : legs@medecinsdumonde.net

Notre site dédié : legs.medecinsdumonde.org



MDM26.AP



Les Banques Alimentaires renforcent leurs actions solidaires partout en France

Alain Baudin

Les Banques Alimentaires s'imposent comme un acteur majeur de la solidarité en France. Sur tout le territoire, elles approvisionnent chaque jour plus de 6 000 associations partenaires qui distribuent 223 millions de repas à près de 2,4 millions de personnes en situation de précarité alimentaire.

Depuis plus de quarante ans, la Fédération Française des Banques Alimentaires (FFBA) soutient les plus vulnérables en leur proposant une aide « *créatrice de lien social* », « *considérée comme une porte d'entrée vers une réinsertion durable* ». Chaque jour, elle mobilise sa chaîne de solidarité pour redistribuer des denrées alimentaires et des produits d'hygiène à des associations, des Centres communaux d'action sociale (CCAS) et des épiceries solidaires locales.

La Fédération regroupe 79 structures départementales et régionales et 32 antennes en France métropolitaine, en Martinique, en Guadeloupe et à La Réunion. « *En 2024, le réseau a accompagné près de 2,4 millions de personnes en situation de précarité alimentaire grâce à son rôle de fédérateur de 6 044 associations partenaires et CCAS* », souligne Jean-Louis Duprez, nouvellement élu président.

Toujours mieux accompagner

Les Banques Alimentaires s'adaptent et se réinventent continuellement pour apporter bien plus que l'essentiel. L'étude "profils" menée en 2024 et 2025 montre en effet que la précarité alimentaire croissante touche des profils toujours plus variés (retraités, étudiants, familles monoparentales et une part croissante de travailleurs). Dans un contexte inflationniste, l'alimentation devient donc une variable d'ajustement majeure des

dépenses quotidiennes.

En réponse, les Banques Alimentaires renforcent leurs dispositifs itinérants pour aller vers des populations isolées dans les zones blanches. Elles ont aussi créé « le RAYON® », un réseau d'épiceries solidaires implantées en majorité près des campus pour apporter une aide alimentaire directe et diversifiée aux étudiants. Les Banques Alimentaires jouent encore un rôle essentiel dans l'accompagnement social avec notamment « *Bons gestes & Bonnes Assiettes®* », un programme innovant et convivial de prévention santé autour de l'alimentation. Toutes développent en outre des projets inclusifs locaux à fort impact, dont des ateliers et des chantiers d'insertion où des personnes en difficulté sociale et professionnelle sont formés aux métiers de la logistique.

Des hommes et des femmes engagés

L'efficacité du réseau relève d'une logistique infaillible pour coordonner collectes, tri, stockage et redistribution à l'appui d'engagements humains sans lesquels « *rien ne serait possible* ». « *Nos atouts sont nombreux, la force de notre réseau, les compétences des salariés, l'engagement des bénévoles [nous] apportent force et vigueur* », confirme Jean-Louis Duprez.

Georges, bénévole dans l'Hérault, témoigne de cette réalité. « *Je suis là depuis 6 h 30, raconte-t-il, et le soir, je serai content d'avoir*

travaillé, d'avoir fait quelque chose de gratuit pour des bénéficiaires. » Brigitte, qui donne de son temps libre à Nîmes, colore son propos d'une touche de convivialité. « *Je compose les paniers en essayant de les rendre les plus jolis possible !* », explique la jeune femme. « *On chante et on rigole* », sourit-elle.

« Qui a reçu doit donner »

Au-delà de l'aide alimentaire, chacun mesure un impact humain considérable. Michel, ancien bénéficiaire, l'évoque en se souvenant de son passé. « *Les Banques Alimentaires m'ont apporté de la nourriture et de la chaleur humaine, confie-t-il, aujourd'hui, j'ai remis un pied dans l'étrier du travail. Pour moi, qui a reçu doit donner.* »

Bernard parle, lui, d'un soutien indispensable. « *Ce colis m'apporte beaucoup, parce que je n'ai pas beaucoup de ressources. C'est vital pour moi* », laisse-t-il entendre. « *Quand on vient là, on est tous ensemble, on est bien.* »

Les mots qu'emploie Catherine sont presque les mêmes. « *La Banque Alimentaire a changé ma vie dans le sens où j'ai plus d'argent dans le portefeuille* », observe-t-elle. « *Mais surtout, je reste des heures à discuter, c'est ça qui me plaît.* »

En 2024, la FFBA a mobilisé 115 983 bénévoles pour sa Collecte Nationale annuelle qui, fin novembre, a permis de recueillir 9 914 tonnes de produits alimentaires, soit près de 20 millions de repas.

Léguiez aux banques.

En faisant un legs aux Banques Alimentaires, vous aidez près de 2,4 millions de personnes en situation de précarité alimentaire. Votre donation servira à moderniser les entrepôts, à créer des épiceries solidaires, à mettre en place des chantiers d'insertion et des programmes d'accompagnement social.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur banquealimentaire.org



**Banques
Alimentaires**

CAHIER DES ASSOCIATIONS



Animaux-Secours **Association créée en 1964 et** **reconnue d'utilité publique en 1992**

2 sites : Le Refuge de l'Espoir (74) & L'Espoir Continue (71)
Siège de l'association : Refuge de l'Espoir
284, route de la Basse Arve
74380 ARTHAZ PND
Tél. : 04 50 36 02 80
Mail : info@animaux-secours.fr
Site Web : www.animaux-secours.fr

Accueil et soins aux animaux dans le besoin (chiens, chats, NACs et animaux de la ferme).
Assistance aux animaux égarés et/ou blessés 24h/24 et 7j/7 Service de fourrière intercommunale.
Enquêtes et actions contre toutes formes de maltraitance animale.
Centre de réhabilitation pour chiens maltraités et négligés.
Maison de retraite pour animaux âgés et/ou malades.
Education et prévention auprès des plus jeunes.



Association Chiens Guides Grand Sud Ouest

44 rue Louis Plana
31500 Toulouse
Tél. : 05 61 80 68 01
Mail : contact@cgagso.fr
Site Web : www.chiens-guides-grandsudouest.org

Depuis 30 ans, l'Association Chiens Guides Grand Sud Ouest éduque et remet gratuitement des chiens guides permettant aux personnes aveugles ou malvoyantes de se déplacer avec autonomie et sécurité. Depuis 2017, une action unique en France est portée par notre Association : l'éducation et la remise gratuite de chiens guides écouteurs pour améliorer l'autonomie des personnes atteintes de surdité (déficience visuelle et auditive). Notre zone d'action comporte 15 départements : Bordeaux/Biarritz à Montpellier/Perpignan.



Association Laurette Fugain

1 route départementale 58
78320 Lévis-Saint-Nom, France
Contact : Stéphanie Fugain
Mail : stephaniefugain@laurettefugain.org
Tél. : 06 08 32 29 25
Site Web : www.laurettefugain.org

Depuis 2002, l'association Laurette Fugain s'engage dans la lutte contre les leucémies, un cancer qui affecte le sang et la moelle osseuse.

Ses missions

- > **SOUTENIR** financièrement la recherche médicale.
- > **MOBILISER** autour des Dons de Vie (sang, plaquettes et moelle osseuse) en sensibilisant le grand public.
- > **AIDER** les patients et leurs proches en leur apportant soutien et réconfort.



Bernanos

Contact : Thomas WENDER – directeur
Tél. : 06 42 53 89 45
Mail : direction@bernanos.org
Site Web : www.bernanos.org

Accueil intégral de jeunes mineurs migrants à la rue : hébergement, alimentation, santé, suivi administratif/juridique, scolarisation/formation professionnelle, 1^{er} emploi, 1^{er} logement autonome, intégration, culture/sport.

Grande implication de la société civile : bénévolat/mécénat de compétences.

**Aidez-les à se construire
un avenir meilleur !**

**Faites un geste qui
traverse le temps**



Publicité

 Village des Notaires
et du Patrimoine

www.village-notaires-patrimoine.com

2025



GUIDE PRATIQUE
DES NOTAIRES

L'ANNUAIRE DES PARTENAIRES
DES NOTAIRES

**Vous souhaitez figurer en tant
que partenaires des Notaires
dans l'édition 2026 ?**

Contacter

Emmanuel Fontes

01 70 71 53 89

efontes@legiteam.pro

Publicité

CAHIER DES ASSOCIATIONS



Centre Léon Bérard

28 rue Laennec
69373 Lyon Cedex 08
Tél. : 04 78 78 28 73
Mail : donsetlegs@lyon.unicancer.fr
Site Web : www.centreleonberard.fr

Centre de lutte contre le cancer de Lyon et Rhône-Alpes, le Centre Léon Bérard accueille plus de 40 000 patients par an et près de 600 personnes dédiées à des programmes de recherche. La spécificité du Centre est de regrouper sur un même site médecins, chercheurs et patients afin de raccourcir les délais entre les résultats de la recherche et leurs applications dans les soins, et gagner ainsi un temps précieux dans la lutte contre le cancer.



Emmaüs International

47 avenue de la Résistance
93104 Montreuil Cedex
Tél. : 01 41 58 25 50
Président : Patrick ATOHOUN
Responsable Donations et Legs : Adrien CHABOCHE
Mail : donner@emmaus-international.org
Site Web : www.emmaus-international.org

Créé en 1971, Emmaüs international est un mouvement pluraliste de solidarité contre la pauvreté et l'exclusion. Il réunit plus de 400 organisations membres dans plus de 40 pays. Toutes portent les mêmes valeurs d'accueil inconditionnel, de solidarité, de respect et de partage, dans des contextes sociaux, économiques et politiques très divers. Toutes partagent le même objectif : permettre aux plus démunis de devenir acteurs de leur propre vie et démontrer qu'un monde plus juste est possible.



Enfance & Partage

5-7, rue Georges-Enesco
94000 Creteil
Tél. : 01 55 25 65 65
Site Web : www.enfance-et-partage.org
Mail : contact@enfance-et-partage.org
Facebook : facebook.com/EnfanceEtPartage
Instagram : instagram.com/enfance.et.partage
Linkedin : linkedin.com/company/enfance-et-partage

Depuis près de 50 ans, Enfance et Partage, association reconnue d'utilité publique, lutte contre toutes les violences faites aux enfants — physiques, psychologiques ou sexuelles. Avec 270 bénévoles, 18 comités locaux, une équipe salariée et des partenaires pluridisciplinaires, nous prévenons, formons les professionnels, accompagnons juridiquement et psychologiquement les victimes et leurs familles.



Enfants d'Asie Reconnue d'utilité publique

47 avenue Pasteur
93100 Montreuil
Tél. : 01 47 00 19 00
Mail : legs@enfantsdasie.com
Site Web : www.enfantsdasie.com

Depuis 35 ans, Enfants d'Asie soutient et accompagne durablement les enfants et jeunes défavorisés en Asie du Sud-Est. Nous les aidons à se construire un avenir en contribuant au respect de leurs droits fondamentaux et en répondant à leurs besoins essentiels par des programmes adaptés et spécifiques pour un fort impact éducatif et social. Grâce aux parrainages, aux dons et aux partenaires financiers, plus de 7 000 enfants ont été accompagnés en 2024.



LEGS, DONATION, ASSURANCE-VIE



Votre legs, le plus beau geste envers les plus fragiles

Mère et enfant, précarité, maladie, handicap, isolement : sur le terrain de toutes les fragilités, en France comme à l'international, les hommes et les femmes de l'Ordre de Malte France unissent leurs forces, leur foi et leur expérience de terrain pour accompagner, protéger et sauver chaque année des milliers de personnes en détresse. Aujourd'hui, en transmettant une part de vos biens au travers d'un legs, d'une donation ou d'une assurance-vie, vous pouvez être une force essentielle à nos côtés et œuvrer pour un monde plus fraternel, pour longtemps. Pour vous accompagner dans ce beau projet, n'hésitez pas à consulter notre équipe dédiée, votre notaire ou encore notre site internet ordredemaltefrance.org.



 Si vous le souhaitez, je peux vous aider à construire votre projet de transmission. Je suis là pour vous, n'hésitez surtout pas à me contacter au ☎ **01 55 74 53 53**, par courrier, ou à ✉ **v.lazzarin@ordredemaltefrance.org**. Je vous répondrai avec plaisir, à bientôt ! »

Vincent Lazzarin, Responsable des relations testateurs

Merci de me faire parvenir votre brochure. Vous la recevrez gracieusement, sans aucun engagement de votre part. À compléter et retourner à : Ordre de Malte France - 42 Rue des Volontaires, 75015 Paris

☐ M ☐ Mme ☐ Mlle

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. (facultatif) : | | | | |

Email (facultatif) :@.....



Sous la responsabilité de son Président, l'Ordre de Malte France, association reconnue d'utilité publique collecte vos strictes données nécessaires (coordonnées postale et mail, âge, téléphone, situation familiale et patrimoniale) à des fins de traitement interne de votre potentiel projet de transmission, dans la limite de la durée nécessaire au traitement limitée à 9 ans. Le traitement de vos données est exercé dans l'intérêt légitime poursuivi par l'association et les données ne sont pas transférées hors UE. Vous pouvez exercer votre droit à l'information sur vos données personnelles collectées et ainsi demander la rectification, le complément, la mise à jour, ou l'effacement de vos données collectées, vous pouvez vous opposer ou demander la limitation du traitement pour motif légitime, ou retirer tout consentement sur simple demande. Vous pouvez exercer vos droits auprès de notre DPO indépendant, garant de l'absence de conflits d'intérêts par Email : dpo.rgpd@ordredemaltefrance.org ou courrier à : DPO Ordre de Malte France – Institut PRH – 17 avenue d'Aquitaine – 33380 MARCHEPRIIME. Vous pouvez retrouver notre politique de confidentialité sur le site ordredemaltefrance.org. Pour en savoir plus sur vos droits, vous pouvez consulter le site de la CNIL : www.cnil.fr

CAHIER DES ASSOCIATIONS



Fédération Française des Banques Alimentaires

10 place de Catalogne
75014 Paris
Président : Jean-Louis Duprez
Tél. : 01 49 08 04 70
Mail : donationsetlegs@banquealimentaire.org
Site Web : www.banquealimentaire.org

Les Banques Alimentaires collectent et approvisionnent quotidiennement plus de 6 000 associations partenaires. Chaque année, ce sont près de 2,4 millions de personnes accompagnées et 223 millions de repas distribués.

Reconnue d'utilité publique, la Fédération Française des Banques Alimentaires peut recevoir legs, donations et assurances-vie. Vous pouvez soutenir tout au long de l'année leurs actions <https://faireundon.banquealimentaire.org>

Ensemble, solidaires !



Fondation Alzheimer

101 rue de Tolbiac
75013 Paris
Tél. : +33 (0)7 57 40 33 53
Mail : donateurs@fondation-alzheimer.org
Site web : www.fondation-alzheimer.org

La Fondation Alzheimer est le 1^{er} financeur non-gouvernemental de la recherche française sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées, sur les 15 dernières années. Son mode de fonctionnement lui permet de reverser 100 % des dons qu'elle perçoit directement aux chercheurs. Elle est labellisée « Don en Confiance » depuis 2022.

Elle encourage la recherche, l'innovation et fait de la prévention une priorité pour mieux accompagner les malades, leurs familles ainsi que les aidants. Ensemble, donnons un futur à notre mémoire.



Fondation Assistance aux Animaux

Adresse siège national
23 avenue de la République
75011 Paris
Tél. : 01 39 49 18 18
Site Web : www.fondationassistanceauxanimaux.org

Depuis 1931, la Fondation Assistance aux Animaux agit pour protéger les animaux victimes d'abandon et de maltraitance. Refuges, dispensaires, maisons de retraite, centres d'accueil : partout, ses équipes recueillent, soignent et replacent chaque année des milliers d'animaux. Sa mission : leur redonner espoir, offrir une nouvelle vie et sensibiliser le public au respect de tous les êtres vivants.



Fondation des Monastères

14 rue Brunel
75017 Paris
Tél. : 01 45 31 62 81
Mail : legsetdonations@fondationdesmonasteres.org
Site Web : www.fondationdesmonasteres.org

Aux côtés des notaires et de leurs collaborateurs

Reconnue d'utilité publique, la Fondation des Monastères est un organisme de conseil juridique et fiscal pour les communautés religieuses. Elle recueille dons, legs et donations (en exonération de droits de mutation) pour les soutenir financièrement dans leurs difficultés et contribuer à la conservation du patrimoine monastique. Une documentation et un service dédiés au régime et aux spécificités des libéralités à la Fondation des Monastères et aux communautés sont à la disposition des notaires dans l'Espace Notaires du site.



FONDATION FRANÇAISE
DE L'ORDRE DE MALTE

Reconnue d'utilité publique

Fondation Française de l'Ordre de Malte

42 rue des Volontaires
75015 Paris
Tél : 01 55 74 53 20
Mail : fondation@ordredemaltefrance.org
Site Web : www.fondationordredemalte.org

Créée en 1992, la Fondation Française de l'Ordre de Malte soutient des actions en faveur des plus fragiles en France et dans le monde. Elle finance principalement des projets conduits par l'Ordre de Malte France. Elle a aussi une mission de sauvegarde du patrimoine chrétien. Reconnue d'utilité publique, la Fondation peut recevoir des legs et donations exonérés de tous droits de succession et de mutation. D'importants avantages fiscaux sont mis à la disposition des donateurs (IFI, IR). La Fondation est habilitée à abriter des fondations sous égide.



Fondation Terre Solidaire

8 rue Jean Lantier
75001 Paris
Tél. : 01 44 82 80 80
Mail : contact@fondation-terresolidaire.org
Site Web : www.fondation-terresolidaire.org

Ensemble, accélérons la transition écologique et solidaire

Depuis 10 ans la Fondation Terre Solidaire agit en France pour freiner la dégradation de l'environnement et participer à une société plus juste et responsable. Reconnue d'utilité publique, elle peut recevoir legs, donations et assurances-vie, exonérés de droits de succession.

En lui transmettant une part de votre patrimoine, vous agissez pour un avenir plus juste et écologiquement responsable.



Fonds de dotation SOS Chrétiens d'Orient

10 rue du Dôme
92100 Boulogne-Billancourt
Trésorier : Benjamin Blanchard
Tél. : 01 45 26 83 89
Mail : contact@fddsosco.fr
Site Web : www.soschretiensdorient.fr

L'association SOS Chrétiens d'Orient a pour objectif d'apporter un soutien matériel et moral aux chrétiens d'Orient et aux populations vulnérables dans les pays en crise : Syrie, Irak, Liban, Jordanie, Égypte, Arménie, Pakistan et Éthiopie.

Créé en 2018, le Fonds de dotation SOS Chrétiens d'Orient est une structure qui permet de recevoir des donations, legs et assurances-vie totalement exonérés de droits de succession, pour financer les projets de l'association.



Institut Bergonié

229 cours de l'Argonne
33076 Bordeaux
Pôle communication, culture et mécénat :
Téls : 05 56 33 33 34
05 24 07 18 84
Site Web : www.bergonie.fr

L'Institut Bergonié est le Centre de Lutte Contre le Cancer de Nouvelle-Aquitaine. Il assure les missions de soin, formation, recherche, prévention et accompagnement. Notre objectif est de développer des nouvelles stratégies diagnostiques et thérapeutiques dans la prise en charge des patients. Cette ambition suppose une évolution permanente de nos équipements afin de poursuivre nos efforts de recherche. Les dons et legs nous sont essentiels pour maintenir notre rôle de centre de référence en cancérologie.

CAHIER DES ASSOCIATIONS



LDH (Ligue des droits de l'Homme)

138 rue Marcadet
75018 Paris
Mail : ldh@ldh-france.org
Site Web : www.ldh-france.org

Pour les libertés, la solidarité, l'égalité... et contre le racisme, l'antisémitisme, les discriminations...

La LDH est une association indépendante qui agit partout en France dans le cadre de permanences d'accueil et d'orientation, d'interventions scolaires, d'actions de sensibilisation et d'événements citoyens, d'interpellations publiques, de mobilisations variées...

Les droits et les libertés, ça n'a pas de prix, mais les défendre a un coût ! Aidez-nous !



Médecins du Monde

84 avenue du Président Wilson
93210 Saint-Denis
Responsable du Service Libéralités :
Marie-Anne Renaudot
Tél. : 01 44 92 15 15
Mail : legs@medecinsdumonde.net
Site Web dédié : legs.medecinsdumonde.org

Médecins du Monde est une association médicale militante de solidarité internationale qui s'engage à soigner toutes les populations vulnérables en France et dans le monde. La mission de Médecins du Monde va au-delà du soin : à partir de sa pratique médicale, et en toute indépendance, l'association témoigne des entraves à l'accès aux soins, des atteintes aux droits de l'homme et agit pour obtenir des améliorations durables des politiques de santé pour toutes et tous. Médecins du Monde se bat contre l'injustice sous toutes ses formes d'où qu'elle vienne.



**ORDRE DE MALTE
FRANCE**

Ordre de Malte France

42 rue des Volontaires
75015 Paris
Président : Cédric Chalret du Rieu
Contact legs : Vincent Lazzarin
Tél. : 01.55.74.53.53
Mail : v.lazzarin@ordredemaltefrance.org
Site Web : www.ordredemaltefrance.org

Emanation française d'une institution caritative quasi millénaire, l'Ordre de Malte France est une association catholique hospitalière, qui place la Charité au cœur de son engagement. Elle agit ainsi auprès des plus fragiles à travers des initiatives de terrain dans les secteurs de la solidarité, de la santé, du médico-social, et du secourisme. Reconnue d'utilité publique depuis 1928, l'association est également agréée de sécurité civile.

L'Ordre de Malte France intervient en France et dans 36 pays avec un budget d'environ 92,6 M€, 2 000 collaborateurs, et grâce à un réseau de 13 300 bénévoles.

**Vous souhaitez présenter
votre organisme
dans cette rubrique ?**

N'hésitez pas à contacter
Raphaële CHEVALIER par e-mail :
r.chevalier@village-notaires.pro



**Expertise-comptable et
gestion de patrimoine dédiés aux notaires**

COMPTABILITÉ

OPTIMISATION

PRÉVOYANCE

PLACEMENTS



Samy Dabbabi
07 57 81 11 09
contact@ienco.fr

Formateur
INAFON
section : gestion de l'office

Titulaire du titre de
L'AUREP
Expert en conseil patrimonial



GenIA-L

L'IA juridique qui révèle votre expertise

RECHERCHE • ANALYSE • RÉDACTION

Une interface rapide et intuitive



Exclusivement alimentée
par les fonds Lefebvre Dalloz



La puissance de l'intelligence artificielle
en toute sécurité



Contactez-nous
au **01 87 58 16 10**
ou flashez ce QR code



Lefebvre Dalloz